

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025

La séance est ouverte dans les formes réglementaires à 17 heures 02, sous la présidence de Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles.

Monsieur le Maire.- Bonjour Mesdames et Messieurs, chers collègues. Nous ouvrons cette séance. Je salue dès à présent tous les Arlésiens qui pourront nous suivre en direct, comme d'habitude.

Je vais demander à Monsieur Déjean de bien vouloir faire l'appel.

(Monsieur Déjean procède à l'appel nominal)

Monsieur le Maire.- Merci beaucoup.

Avant de commencer la longue liste des délibérations, je voudrais vous annoncer que Monsieur Frédéric Dimanche, actuellement directeur des bâtiments communaux, a été nommé directeur général adjoint en charge de l'espace public et de l'aménagement durable du territoire. Je lui adresse donc toutes mes félicitations et mes vœux de réussite pour sa nouvelle mission.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

Étaient présents :

Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles, Monsieur Jean-Michel Jalabert, 1er Adjoint au Maire, Madame Mandy Graillon, Adjointe au Maire, Monsieur Pierre Raviol, Adjoint au Maire, Madame Sophie Aspod, Adjointe au Maire, Monsieur Sébastien Abonneau, Adjoint au Maire, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Adjointe au Maire, Monsieur Frédéric Imbert, Adjoint au Maire, Madame Claire de Causans, Adjointe au Maire, Monsieur Erick Souque, Adjoint au Maire, Madame Sylvie Petetin, Adjointe au Maire, Monsieur Antoine Parra, Adjoint au Maire, Monsieur Michel Navarro, Adjoint au Maire, Madame Sibylle LaugierSerisanis, Adjointe de quartier, Monsieur Gérard Quaix, Adjoint de quartier, Madame Eva Cardini, Adjointe de quartier, Monsieur Denis Bausch, Adjoint de quartier, Monsieur Guy Rouvière, Conseiller municipal, Monsieur Serge Meyssonier, Conseiller municipal, Monsieur André Peytavin, Conseiller municipal, Madame Carole Guintoli, Conseillère municipale, Monsieur Stéphane Di Filippo, Conseiller municipal, Madame Sonia Boghari, Conseillère municipale, Madame Aurore Guibaud, Conseillère municipale, Monsieur Silvère Bastien, Conseiller municipal, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Conseillère municipale, Madame Ouided Benabdelhak, Conseillère municipale, Monsieur Emmanuel Lescot, Conseiller municipal, Madame Françoise Pams, Conseillère municipale, Monsieur Mohamed Rafäi, Conseiller municipal, Monsieur Cyril Girard, Conseiller municipal, Madame Virginie Maris, Conseillère municipale, Madame Marie Andrieu, Conseillère municipale, Monsieur Jean-Frédéric Déjean, Conseiller municipal

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants :

Madame Paule Birot-Valon
Madame Cécile Pando
Madame Chloé Mourisard
Monsieur Maxime Favier
Madame Dominique Bonnet
Monsieur Nicolas Koukas

Mandataires :

Madame Claire de Causans
Monsieur Erick Souque
Madame Catherine Balguerie-Raulet
Madame Sibylle Laugier-Serisanis
Monsieur Mohamed Rafäi
Monsieur Jean-Frédéric Déjean

Absent(e)s excusé(e)s :

Madame Sandrine Cochet, Conseillère municipale
Madame Laure Toeschi, Conseillère municipale
Monsieur José Reyès, Conseiller municipal
Monsieur Sophian Norroy, Conseiller municipal
Monsieur Xavier Gousse, Conseiller municipal

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N°DEL-2025-0049 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 MARS 2025

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : Assemblées

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des remarques, des demandes de précision ou de modification ?

Madame Guintoli.- Comme d'habitude, je n'approuve pas le PV parce que je n'ai pas eu le temps de le lire, avec le temps qui nous est imparti pour préparer le Conseil Municipal.

En revanche, j'ai des remarques à faire concernant le rapport du médiateur qui est joint aux délibérations de ce Conseil Municipal, dont nous avons eu la primeur.

Je voudrais revenir sur ce rapport du médiateur de la Ville qui nous a été fourni, mais que nous n'avons pas pu commenter puisqu'il a été, comme indiqué dans la délibération, à la primeur des élus. Nous n'avons pu en prendre connaissance que depuis que l'on s'est vu la dernière fois.

Je voudrais d'abord dire que des rapports élogieux rédigés par cette formidable moi-même, sur ma propre fructueuse activité, je peux en faire d'aussi bons sans aucune difficulté. Si ce n'était pas navrant, c'est hilarant.

Mais vous avez repris, Monsieur le Maire, les conclusions de votre médiateur concernant la raison de la baisse des saisines qui lui sont adressées, qui s'expliquerait par la nette amélioration de l'action municipale, ce qui a provoqué quelques remous en fin de Conseil Municipal dernier, justement à cause de ces conclusions, miraculeusement, à votre avantage.

Ces discussions ont provoqué immédiatement dans la presse l'indignation du médiateur offusqué. Ses excellents résultats publiés, décrits dans son auto-analyse, pétris de son autosatisfaction, arrosés de son autocongratulation...

Monsieur le Maire.- Chère Madame Guintoli, permettez-moi de vous arrêter, s'il vous plaît. Si vous voulez évoquer cette question, vous l'évoquerez en questions diverses. Cette question n'est pas à l'ordre du jour.

Madame Guintoli.- Je souhaite l'évoquer, parce que c'est au PV du dernier Conseil Municipal et nous n'avons pas pu le commenter puisqu'il était joint à ces documents, sans que nous en ayons pris connaissance.

Il est donc tout à fait opportun, me semble-t-il, d'en parler au début du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire.- Je vous laisse en parler brièvement.

Madame Guintoli.- Merci beaucoup.

Je disais donc, ses excellents résultats publiés, décrits dans son auto-analyse, pétris d'autosatisfaction, arrosés de son autocongratulation et d'autofinancement ne peuvent souffrir

que des voix s'élèvent pour commenter ces affirmations ; le médiateur est offusqué.

Quel manque de hauteur, de sagesse, d'humilité pour pratiquer la médiation, le tout en s'essuyant les pieds sur son devoir de réserve en tant que fonctionnaire. N'importe quel agent, à sa place, aurait été rappelé à l'ordre. Êtes-vous sûr que c'est bien l'homme de la situation ?

Au milieu d'un verbiage bien rodé mais totalement inconsistant, j'ai quand même relevé deux ou trois choses au chapitre « diagnostic de l'activité ».

Tout d'abord, il n'y a même pas une demande de saisine par village ou par hameau. Où est le grand Arles, si ce n'est de la rue des Arènes au boulevard Victor Hugo ?

Aussi, page 14, je cite : *« plusieurs facteurs expliqueraient la baisse des médiations sollicitées avec la convergence de plusieurs facteurs dont un, le troisième facteur. »* Je cite encore : *« le nombre de différends avec les services se réduit, comme si ces derniers intégraient progressivement, comme par capillarité, les dialogues construits en médiation, quelques-uns de ces principes : une communication plus à l'écoute, plus souple et plus pédagogique avec le public. Tel est notamment le cas du Centre Communal d'Action Sociale, de la Direction du cadre de vie », etc.*

Traduction : heureusement que Monsieur le médiateur est venu éduquer presque insensiblement ces grincheux d'agents qui traitent mal les administrés, pour qu'enfin les Arlésiens bénéficient d'un service public de qualité.

Il y aurait beaucoup à dire sur la perfidie de cette phrase, mais je vais m'arrêter là.

Plus loin, on trouve : *« on peut aussi noter que les réseaux d'assistance à la population se développent dans la cité, notamment avec la nomination de directeurs dans tous les centres sociaux de la Ville, l'implantation de France Service au Trébon, l'installation de l'association Help Admin à Barriol, en lien avec le bailleur 13 Habitat. »*

Je passe sur ce que le médiateur appelle « le développement d'un réseau d'assistance à la population », qui consiste simplement à doter nos centres sociaux de directeurs. On est là, sur de la publicité honteusement biaisée et trompeuse, que cette municipalité utilise de plus en plus, les prochaines élections dans le viseur, comme par exemple annoncer, 1 million de financement pour le CCAS d'Arles alors qu'il s'agit en fait de 200.000 euros, le reste étant, comme à l'accoutumée, des financements recherchés, entretenus et augmentés par le travail des techniciens afin de financer des actions sociales, ce dont nous ne pouvons que les féliciter, leur loyauté à l'égard des Arlésiens n'étant pas une question de politique, mais de professionnalisme et de compétence.

Ces communards, comme vous les appelez dans un vocabulaire hors d'âge, sont bien plus engagés auprès de la population que la plupart des élus de votre équipe.

Une remarque plus concrète à faire sur l'association Help Admin, qui est sans financement depuis un an et qui a cessé ses permanences depuis plusieurs semaines. Est-ce qu'il y a un plan B pour ce quartier ou bien est-ce la méthode habituelle ? Pouce levé devant ; on semble prendre un problème de possibles illégalités à bras-le-corps. Pouce baissé derrière ; maintenant qu'ils se débrouillent, s'il n'y a plus personne à Barriol, tant pis. Avec les félicitations du médiateur, en prime.

Pour se détendre, à la fin de ce rapport, on a même des avis, évidemment non vérifiés ; ce n'est pas booking.

Bref, ce que je pense, c'est que si les élus assuraient eux-mêmes une partie de ce qui est appelé pompeusement « médiation » et que j'appellerais simplement « réception des administrés », on aurait encore une baisse significative des saisines, donc un fonctionnement municipal encore meilleur, dont nous pourrions légitimement nous féliciter.

J'ose à peine citer l' élu au logement qui ne reçoit personne, de peur de provoquer un de ces crépages de chignons entre bonnes femmes. Cela ne plaît pas du tout à notre Maire qui les préfère calmes et souriantes.

Je n'ai en revanche aucun doute sur la façon dont les agents, dans leur immense majorité, sont au service des Arlésiens.

Le médiateur indique aussi que des délais de traitement se sont sensiblement allongés, sous l'influence de dossiers atypiques et de délais de réaction assez longs et requérants.

Je cite : "sur cette dernière partie de la phrase, y a-t-il une autre lecture possible ? Si les requérants ne trouvent pas l'efficacité au rendez-vous, ils se lassent et ils tardent à donner suite aux entretiens. [Qu'en pensez-vous ?]" Cela marcherait très bien cette interprétation, dans le cas où l'on voudrait démontrer que la mission du médiateur est inutile.

Enfin, avec un petit calcul comme j'ai pu, avec les éléments donnés dans la délibération qui crée le poste et quelques infos pêchées à droite à gauche, j'arrive environ à 284 euros la consultation du médiateur. Et c'est à la grosse louche, c'est-à-dire sans les charges salariales, les primes éventuelles, les notes de frais, les bureaux et les fluides, le salaire chargé de son assistante. Alors que cette mission est généralement assurée bénévolement ; sans commentaire.

Je m'arrête là, parce que la conclusion de toute cette comédie qui est presque une tragédie, c'est le vieil adage : ne mords pas la main qui te nourrit.

Monsieur le Maire.- Nous passons maintenant à l'ordre du jour et prenons acte du procès-verbal du 26 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

VIE DE LA CITÉ

N°DEL-2025-0050 : CESSION FONCIÈRE AU LAURÉAT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT "CRÉATION D'UNE CITE DE L'IMAGE" TERRAINS DES MINIMES

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,

Service : Grands projets et planification territoriale

La ville d'Arles est propriétaire d'un foncier de 6,65 ha, sis route de Pont de Crau à Arles, dit des Minimes, qui a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt, en vue de le vendre.

Les candidats devaient faire leur proposition sur la base d'un projet de création de quartier, qualifié de « cité de l'image », qui comprendra de l'habitat, des espaces de formations inclus dans un campus, et des surfaces d'activités économiques, ludiques et culturelles. Ce futur quartier s'inscrira dans une logique d'écoquartier et de développement durable. Les constructions, les aménagements devront tendre vers la labellisation d'un quartier éco responsable.

A cet effet, un appel à manifestation d'intérêts a été publié sur le site de la Ville du 4 octobre 2024 au 6 janvier 2025.

Deux candidats ont déposé leur offre d'acquisition du foncier et de réalisation d'un nouveau quartier.

Une première proposition a porté sur la réalisation d'un quartier mixte formations, activités tertiaires et habitat avec un positionnement développement durable. Il est composé de bâtiments dédiés à la formation ainsi qu'aux activités tertiaires et récréatives, pour 31.161m² de surface de plancher (SDP), et de bâtiments dédiés à l'habitation pour 29.243 m² de SDP, soit 522 logements dont 131 sociaux et 84 étudiants. Le projet propose 1355 places de stationnements ainsi que 20.500 m² d'espaces verts. La proposition financière est de 6.908.000 € pour l'acquisition des terrains objets de l'appel à manifestation d'intérêt.

Une seconde proposition a porté sur la réalisation d'un quartier mixte formations, activités tertiaires et habitat avec un positionnement écoquartier. Il est composé de bâtiments dédiés à la formation ainsi qu'aux activités tertiaires et récréatives, pour 23.000 m² de SDP et de bâtiments dédiés à l'habitation pour 37.500 m² de SDP, soit 760 logements dont 240 sociaux (étudiants, jeunes actifs et seniors) et 160 étudiants. Le projet propose 850 places de stationnements mutualisées activité/habitat, ainsi que 35.000 m² d'espaces verts dont 26.000 m² en production maraîchère. La proposition financière est de 6.900.000 € pour l'acquisition des terrains objets de l'appel à manifestation d'intérêt.

Un comité de sélection s'est réuni le 5 février 2025, pour partager l'analyse des offres des candidates et faire une proposition de lauréat. La proposition du comité de sélection a été présentée à Monsieur le Maire le 21 février 2025.

Suite aux échanges avec le comité de sélection et Monsieur le Maire, il est donc proposé au conseil municipal de retenir la seconde proposition formulée par le groupement REDMAN/VESTIA qui après analyse, offre la meilleure adéquation avec les conditions définies par la Ville pour un programme concourant :

- au développement d'une pôle de formation et d'activités autour de l'image,
 - à la prise en compte des enjeux de mobilité et de maillage inter-quartiers,
 - au positionnement du projet en écoquartier, offrant une large place aux mobilités douces, à la végétalisation des espaces communs,
 - à l'intégration de l'opération dans son environnement urbain avec ses contraintes et atouts,
 - à une approche bioclimatique de l'habitat. Il est donc proposé la cession de l'ensemble des fonciers constituant le site des Minimes, à un prix total de 6.900.000 €, payable comptant.
- Cette cession sera précédée, au plus tard le 20 septembre 2025, d'un avant contrat conclu avec le groupement REDMAN/VESTIA ou toute autre personne physique ou morale qu'il substituerait, sous les conditions suspensives suivantes :
- Obtention de la (ou des) autorisation(s) d'urbanisme nécessaire au projet, purgées des délais de recours et de retrait administratif.
 - Conditions usuelles relatives à l'état du sol et du sous-sol, notamment en matière de pollution et d'archéologie.
 - Formalisation des accords avec les partenaires par la régularisation de Promesses de Vente en État Futur d'Achèvement portant sur des valeurs minimales de cession pour le campus de l'image, le Cinéma et 4.200 m² de Bureaux.
 - Toutes formalités légales préalables à la vente (déclassement du domaine public,)

L'ensemble de ces conditions seront encadrées dans des délais fixés dans l'avant-contrat à régulariser entre les parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2241-1 et suivants,

Vu l'avis de France Domaine n°2024-13004-04598/DS 15897945 du 19 mars 2024,

Considérant l'intérêt et la qualité du projet urbain proposé par le groupement REDMAN / VESTIA, qui répond aux orientations souhaitées par la ville dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt et qui s'inscrit dans une vision d'avenir pour la ville d'Arles en phase avec les enjeux de la transition énergétique et écologiques.

Je vous demande de bien vouloir :

1- RETENIR l'offre du groupement REDMAN/VESTIA pour son projet de création de quartier, qualifié de « cité de l'image ».

2- DÉCIDER de céder, sous certaines conditions suspensives, au groupement REDMAN/VESTIA ou toute personne morale que le groupement pourrait substituer à lui, les parcelles cadastrées section AY N°97, 305, 306, 310, 312 et 317 pour une contenance de 66.505 m², moyennant le prix de 6.900.000,00 euros.

Les frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur seront payables comptant à la signature de l'acte authentique.

3- INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal,

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, la promesse synallagmatique de vente comprenant diverses conditions suspensives dont, notamment, l'obtention des autorisations d'urbanisme, et à signer également l'acte définitif,

ainsi que tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Monsieur Jalabert.- Cette délibération désigne le lauréat de l'appel à manifestation d'intérêts qui a été lancé par la Ville le 4 octobre 2024, pour la création d'une Cité de l'Image aux terrains des Minimes.

Vous le savez, la Ville est propriétaire d'un foncier de 6,65 hectares situé à route de Pont de Crau, entre la Fondation Luma, le quartier Fourchon, le quartier de Griffeuille et le quartier des Alyscamps.

Nous avons donc souhaité lancer cet AMI sur cette friche agricole, située à proximité du centre-ville. Le groupement retenu est composé du promoteur immobilier Redman et de l'urbanisme Vestia pour leur projet Mix-Cité.

Le projet retenu va permettre de créer un écoquartier sur ces 6 hectares, qui abritera des formations pour nos étudiants, de l'activité économique, de l'habitat, une ferme urbaine et des espaces végétalisés importants.

Il donnera naissance à un nouveau quartier pour notre ville, où il permettra de s'y former, d'y travailler, d'y habiter, de cultiver et de se cultiver.

Je vais maintenant vous présenter quelques slides.

(Projection de slides.)

Sur l'écran, vous pourrez voir la programmation des espaces, où à l'entrée nord du site se retrouveront un campus de l'image et des espaces dédiés aux entreprises.

Le campus de l'image, partie réservée aux formations pour nos jeunes étudiants, occupera une superficie de 6 500 m², avec 4 500 m² destinés au groupe EDH. Pour information, le groupe EDH est un groupe d'enseignement supérieur français qui est leader dans les métiers créatifs, notamment dans toutes les formations qui touchent la communication, le management artistique et culturel, le cinéma et l'audiovisuel, le journalisme, le design graphique ou encore l'animation 3D et le jeu vidéo.

Il y aura aussi un incubateur, Station A, sur une surface de 4 500 m², pour des entreprises travaillant autour de l'image et de l'animation numérique.

Un Worlding lab sera dédié à la recherche et à la coproduction, pour les entreprises qui pourront y faire de l'expérimentation autour de la réalité virtuelle.

Un espace appelé « l'aire de jeu » sera une école plateforme des savoirs numériques, pour la formation continue ou la reconversion professionnelle, ouvert au grand public.

Il y a aura un multiplex sur 3 000 m², une salle de réalité virtuelle, une salle eSport, une halle gourmande de 600 m², ainsi que des commerces, de la restauration, une salle de sport réelle et un lieu, la Luma Factory, où Luma développera des activités autour du vivant et de l'agriculture, puisque Luma fait partie des partenaires. On a beaucoup de partenaires locaux qui ont travaillé avec Redman et Vestia.

Sur la partie logement, que vous voyez en bleu sur la partie sud, il y aura la création de 760 logements intergénérationnels qui se décomposent de la façon suivante :

- 300 logements en accession libre ;
- 160 logements étudiants ;
- Du logement social pour principalement trois catégories : des jeunes actifs avec 80 logements, des étudiants ou des saisonniers qui peuvent bénéficier également de logements sociaux pour 80 logements, des résidences seniors pour 80 logements.

Enfin, deux parkings silos de 850 places sur la partie ouest de la parcelle, que vous pouvez voir en orange, accueilleront à l'emplacement du parking actuel Luma les voitures des habitants et des résidents de ce nouveau quartier.

Il y aura également un espace de 3 hectares qui sera réparti entre des jardins maraîchers, avec des parcelles agricoles et une ferme urbaine, qui sera un lieu d'apprentissage autour de l'alimentation et de l'agriculture, ainsi que des jardins et des espaces végétalisés partagés.

Le projet prévoit également qu'une AMAP prenne place dans le quartier pour valoriser la production du parc agricole.

Une des particularités de ce projet sera de préserver au maximum les sols avec une artificialisation réduite et optimisée, puis adaptée aux facteurs hydrauliques et aux risques d'inondation.

La partie agricole assurera le stockage des crues éventuelles et les bâtiments seront entièrement sur pilotis pour réduire l'artificialisation.

C'est un quartier où les mobilités douces seront dominantes. La circulation en voiture et transport sera limitée à un nouvel axe traversant du quartier, qui permettra de réduire la place de la voiture, donc d'accéder principalement sur les deux parkings silos.

À proximité de ces parkings, un hub de mobilité favorisera l'utilisation de vélos ou de trottinettes en libre-service, ainsi que de l'autopartage.

Les cheminements en mode doux seront connectés à ceux existants et à venir. Ils permettront de relier le centre-ville à Pont-de-Crau ou encore aux Alysamps et Fourchon.

Les deux parkings silos, érigés sur la partie ouest, auront un rôle de mur anti-bruit pour atténuer les nuisances liées à la voie SNCF qui passe à proximité.

Voici les grandes lignes de la présentation de cette future Mix-Cité, mais comme vous l'aurez compris, ce projet est bien plus qu'un projet d'urbanisme ou d'aménagement d'une friche agricole. Il est l'une des briques essentielles à la politique que nous voulons porter, pour transformer notre ville et la préparer à relever les défis pour les années à venir.

C'est un projet à destination des jeunes. Nous l'avons répété à de nombreuses reprises depuis 2020. Nous voulons offrir à nos jeunes Arlésiens les moyens de se former dans leur ville. Le campus de l'image leur donnera cette possibilité.

Nous voulons également pouvoir accueillir des étudiants extérieurs. Les formations et l'offre importante de logements étudiants rendront cela possible.

Il y avait, en 2020, un peu plus de 1000 étudiants sur la Ville et nous souhaitons augmenter largement ce nombre. Les étudiants sont aussi des personnes qui font vivre la Ville, vivre notre tissu associatif et qui apportent des retombées économiques pour nos

commerçants.

C'est également un projet économique. Il s'inscrit pleinement et va donner corps à la stratégie que nous portons sur le développement des industries culturelles et créatives, sur notre territoire.

Beaucoup d'acteurs locaux, comme je vous le disais, sont partenaires de cette cité de l'image. Pour ne citer que les principaux, je vous ai parlé de Luma tout à l'heure avec la Luma Factory, mais il y a également la société Tu Nous Za Pas Vu, dont nous avons beaucoup parlé au Conseil Municipal, Fabula et bien d'autres qui représentent notre écosystème déjà présent sur le territoire des ICC.

C'est également un projet de mobilité qui permettra une reconnexion entre de nombreux quartiers de la Ville à proximité du centre-ville, du quartier de Griffeuille, des Alysamps et de Pont-de-Crau.

Il permettra de faire le lien avec un mariage de cheminement doux entre tous ces quartiers, puis de les désenclaver.

C'est un projet d'urbanisme qui apportera une réponse sur les besoins en logements spécifiques qui manquent particulièrement à notre ville. Nous avons beaucoup de carences sur notre offre de logements sociaux, à destination des jeunes actifs, des étudiants ou des seniors. C'est 140 nouveaux logements qui s'adresseront à ces publics.

Enfin, c'est également un projet durable, avec une forte ambition environnementale. On aura des constructions bâties bas carbone, l'installation du photovoltaïque pour l'alimentation électrique, une boucle de géothermie pour chauffer le quartier, une préservation des sols et une artificialisation limitée, un parc agricole et une végétalisation des pieds d'immeubles, ainsi qu'une attention particulière sur tout ce qui concerne la gestion de la ressource en eau, avec la récupération des eaux grises et pluviales pour réduire l'usage à l'eau potable.

Je suis convaincu que ce quartier sera un modèle exemplaire de quartier durable du XXI^e siècle.

Évidemment, ce projet répond à des besoins de la Ville dans des domaines très spécifiques. Je vous les ai listés : l'économie, l'enseignement. Dans ce cas précis, iront de pair l'urbanisme et plus précisément l'habitat, la mobilité.

En revanche, son rayonnement ira bien au-delà de la frontière de cet écoquartier, puisqu'il deviendra un lieu d'interaction.

Le réchauffement climatique est mis au centre des préoccupations architecturales. Au-delà de la création d'un quartier, nous sommes sur une nouvelle façon de concevoir l'avenir. Ce quartier est un lieu où pourront coexister développement économique et enjeux environnementaux. Il veut démontrer que l'un ne s'oppose pas à l'autre.

Les entreprises qui ont travaillé ce projet ont doré déjà ces préoccupations en tête et nous les remercions.

Ce ne sera pas un lieu de décroissance - vous le savez, nous n'y croyons pas - mais un lieu de croissance positive. Créer des richesses est la condition sine qua non à leur partage.

De la même façon, à l'heure où les clivages sociaux sont la fracture de la société, il y a

une volonté de mettre en place une mixité générationnelle et sociale. Primo-accédants, étudiants, personnes âgées et d'autres profils, au fil de l'eau, pourront vivre ensemble. Vivre ensemble ne signifie pas vivre à côté les uns des autres, mais se rencontrer, se côtoyer et se tolérer par le biais de loisirs, de cultures et d'apprentissages : le cinéma, les lieux culturels, les jardins partagés.

Ce modèle, finalement, rejoint celui de la transformation de Barriol. À Arles, il n'y aura plus de quartiers, le quartier des riches d'un côté et celui des pauvres de l'autre. Si la mobilité est fondamentale, c'est bien pour cela.

L'écoquartier ne sera pas une résidence privée, réservée, mais un lieu de vie ouvert à tous les Arlésiens, pour lequel tout le monde devra pouvoir se rendre quel que soit le quartier, même des villages les plus éloignés.

Si nous avons eu à cœur jusqu'alors de régler les problématiques les plus urgentes de la vie quotidienne des Arlésiens, dorénavant nous souhaitons voir notre ville rentrer enfin dans le XXI^e siècle, avec des ambitions à la hauteur de son caractère exceptionnel.

Aussi, je vous demande de bien vouloir adopter cette délibération qui retient le groupement Redmond/Vestia comme le lauréat de cet appel à manifestation d'intérêt, puis qui acte la cession pour une valeur de 6,9 millions d'euros.

Monsieur le Maire.- Madame Andrieu, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Andrieu.- En fait, c'est un projet poudre aux yeux ; cela fait rêver. Votre lauréat maîtrise à la perfection les éléments de langage alléchant : activités ludiques et culturelles, écoquartier et développement durable, quartier écoresponsable, tisser des liens, transition numérique, sociale, écologique, intergénérationnelle, numérique responsable, etc. Tous les éléments de langage sont présents, mais nous ne sommes pas dupes et il ne faudrait pas essayer de duper les Arlésiens et les Arlésiennes. C'est un lexique bien rodé, typique du marketing promoteur immobilier.

Vous citez notamment des acteurs arlésiens en pointe, ainsi que des acteurs de la diversité et de l'inclusion, mais qui a fait ces choix ? On dirait qu'un chargé de projet a effectué des recherches sur Internet sans connaître le terrain, sans comprendre les vrais acteurs locaux.

Vous jouez sur l'ambiguïté, en les présentant comme des partenaires. Vous venez de nous en citer trois, mais dans le dossier bien plus sont cités. Avez-vous vraiment eu l'accord de toutes ces structures pour les citer ainsi ? On dirait un simple coup de name-dropping.

Vous nous présentez ici, dans la délibération, qu'un extrait du dossier d'à peine plus de 30 pages. Vous ne nous communiquez même pas le dossier intégral.

Comme d'habitude, il n'y a pas eu de réunion publique préparatoire, pas de concertation, pas de commission, pas de concertation des besoins des Arlésiennes et des Arlésiens.

Sur quoi s'est basé votre cahier des charges ? Sur quelle étude de marché ? Sur les souhaits des Arlésiens ?

L'acquéreur propose une salle de sport. Il n'y en a pas d'autres sur Arles ? Une halle alimentaire qui ferait concurrence au marché du samedi et du mercredi ?

On s'interroge sérieusement sur cette étude de marché. A-t-elle été faite ?

Vous nous présentez au vote ce choix de votre part, ce lauréat, sans aucune commission préparatoire consultative.

On ne peut même pas prendre connaissance du projet de l'autre candidat, qui ne nous a jamais été présenté.

Nous voyons que la délibération du choix du promoteur n'a même pas encore été votée. Pourtant, l'architecte est déjà désigné et son projet déjà ficelé. Willmotte, ce nom ne vous dit-il rien ? C'est le nouvel architecte de la Ville ?

On peut se demander quels liens existent pour que cet architecte, en une année, se retrouve à gérer à la fois le nouvel espace Mistral et, dans la foulée, le campus de l'image des Minimés. Quel est l'enjeu derrière ce choix ? Quel est le véritable contrat ici avec ce monsieur, cet architecte ?

Vous nous proposez de vendre un morceau de notre ville à un prestataire, pour la somme de 7 millions d'euros, mais nous restons dans l'ombre concernant le montage financier. Aucun élément concret n'a été fourni sur le modèle économique de ce projet.

Vous déléguez tout pouvoir à des prestataires sans aucun encadrement directionnel de la Ville, en laissant les prestataires gérer une dynamique urbaine qui doit avant tout être pensée en phase avec les besoins et les aspirations des Arlésiens. Il n'y a même pas de projet de gestion partagée.

Certaines communes, afin de revitaliser leur centre-ville, préemptent des espaces pour maîtriser le développement, en encadrant les projets afin qu'ils soient cohérents et respectueux des habitants.

Au contraire, ici, vous faites le choix de déléguer tout pouvoir et de vous désengager totalement du pilotage de ce futur quartier.

Ensuite, je me permettrai de revenir sur le groupe EDH. Que savons-nous concrètement de ce groupe d'études supérieures ? Que rien n'est garanti, rien n'est signé, puisque vous utilisez le conditionnel ? Vous faites miroiter des rêves, mais il faut surtout savoir qu'EDH est un groupe d'enseignement supérieur privé, avec des formations à plus de 8 000 euros l'année. Est-ce là votre campus de l'image, un projet qui ne profitera qu'à une élite, loin des préoccupations, encore une fois, des Arlésiennes et des Arlésiens ?

Ensuite, revenons sur les logements sociaux. Vous indiquez qu'il y aura 240 logements sociaux. C'est bien dans le respect des obligations légales, mais vous triez, vous sélectionnez. Ce sont des logements sociaux pour étudiants, pour jeunes actifs et pour seniors. C'est ce que vous reconnaissez dans un article, dans la Provence, aujourd'hui.

Est-ce cela vos critères d'accès à des logements sociaux : étudiants, jeunes actifs et seniors uniquement ? Nous avons comme l'impression que vous excluez d'entrée de jeu, toute une partie des Arlésiennes et des Arlésiens qui pourraient bénéficier de logements sociaux. Vous envisagez donc des logements sociaux, mais pas trop sociaux.

La mixité, dans votre Mix-Cité, a des limites. Votre projet de mixité est en réalité un projet de ghetto pour privilégiés.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Déjean.- Je souscris naturellement aux propos et à l'analyse de ma collègue Marie Andrieu et je souhaite, à mon tour, faire part d'un certain nombre de réserves sur ce qui nous est proposé.

Nous sommes ici, avec cette délibération, face à un projet qui engage durablement l'avenir d'un secteur stratégique de notre commune. Or, plusieurs questions majeures demeurent en suspens et nous ne pouvons pas nous contenter d'un vote en l'état, sans débat approfondi sur les enjeux fonciers, environnementaux et sociaux liés à ce projet.

Premièrement, nous ne pouvons que regretter le manque de transparence dont vous avez fait preuve, concernant cette cession foncière qui semble sous-évaluée. Je rappelle que la Ville s'apprête à céder 6,65 hectares de son propre patrimoine foncier, pour 6,9 millions d'euros. Cela revient à vendre à environ 100 euros le mètre carré, un prix qui interroge quand on sait la valeur potentielle d'un terrain en pleine mutation urbaine.

Par ailleurs, vous vous apprêtez à transférer un bien public à un groupement privé, sans discussion préalable avec les habitants et avec l'ensemble des élus de ce Conseil Municipal.

Nous sommes donc invités à nous prononcer sur un projet au contour flou et sans que les conditions de cette cession, ni les garanties fixées en retour, ne nous soient précisées. Rien sur le travail du Comité de sélection, aucun élément sur les raisons qui ont motivé à choisir ce candidat plutôt qu'un autre.

Deuxièmement, ce projet pose de nombreuses questions du point de vue environnemental. Les Minimes sont d'anciennes terres agricoles aujourd'hui en friche, mais formant un écosystème vivant. Le dernier inventaire faune-flore date de 2013 et mentionnait la présence du papillon La Diane, une espèce protégée.

Depuis, aucune étude d'impact récente ne semble avoir été menée pour évaluer l'évolution de cet espace.

De plus, si le projet annonce 2,6 hectares d'exploitation maraîchère, rien ne garantit aujourd'hui qu'il s'agira d'une agriculture réellement productive et durable, avec le risque que nous nous retrouvions finalement qu'avec un simple habillage vert destiné à donner une caution écologique à une vaste opération immobilière.

Ce projet répond-il vraiment aux besoins des Arlésiens ? C'est une question qui mérite d'être posée.

L'annonce d'un campus de l'image, d'un multiplex, de commerces, de restaurants, de bureaux et d'une salle de sport peut sembler séduisante sur le papier, mais quelle est la viabilité économique d'un tel ensemble ? Qui seront les principaux acteurs et investisseurs ? Ne risque-t-on pas de créer un pôle tourné vers la rentabilité, qui alimenterait les logiques de gentrification au détriment d'un développement équilibré de notre territoire ?

La gestion des futurs logements interpelle également. Si les besoins des étudiants doivent faire l'objet d'une attention particulière, nous ne pouvons que regretter que les Arlésiennes et les Arlésiens soient d'ores et déjà exclus de l'accès au logement social dans cet ensemble, alors même que les demandes ne cessent de croître.

Dès lors, et plutôt que de voir ce projet comme une opportunité, nous devons nous interroger sur les logiques d'aménagement qui sous-tendent cette opération.

Ce projet, à l'évidence, semble avant tout répondre à une stratégie d'attractivité tournée vers l'extérieur, au détriment des besoins locaux. Nous sommes naturellement pour le développement d'Arles, pour la valorisation de l'image et du cinéma, mais nous ne voulons pas d'une planification urbaine qui se fasse au détriment du patrimoine communal, au détriment de l'environnement et au détriment des besoins concrets des habitants.

C'est pourquoi il nous paraît fondamental aujourd'hui de demander une évaluation indépendante du prix du foncier avant toute cession définitive, une mise à jour des études environnementales et un débat public sur les impacts environnementaux du projet, des garanties sur la réelle accessibilité des logements et sur la préservation du foncier public.

Arles mérite mieux que d'être livrée aux logiques spéculatives. Arles mérite d'être pensée pour et avec celles et ceux qui y vivent et qui y travaillent au quotidien.

Nous ne pouvons donc pas cautionner un projet qui, en l'état, ne répond pas aux exigences de transparence, d'équilibre social et de préservation de nos patrimoines communs.

Monsieur le Maire.- Madame Maris, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Maris.- Mes collègues ont déjà abordé plusieurs points. Effectivement, c'est déjà un peu embêtant d'arriver à ce moment-là du processus alors que l'on n'a absolument pas été consulté au moment de la rédaction de l'AMI qui, finalement, pipait les dés presque d'emblée sur la faiblesse des attentes que cet AMI contenait.

On retient un candidat, mais on n'a aucune information sur l'autre présentation, si ce n'est quelques chiffres rudimentaires dans la délibération, mais qui ne nous permettent pas vraiment de savoir sur quelles bases cela a été tranché.

On comprend l'enjeu de faire rentrer 6,9 millions d'euros dans les caisses de la Ville. Cela semble effectivement indéniable mais une fois encore, - parce que ce n'est pas la première fois - on a l'impression que vous privez les Arlésiennes et les Arlésiens de toute marge de manœuvre pour porter des projets qui soient véritablement au service de la Ville et de ses habitants.

J'évoquerai différents points à ce titre.

D'abord, sur l'artificialisation des sols, comme l'ont très bien noté les porteurs de projet, la présence de ces 6,5 hectares de terres agricoles, qui sont devenues des friches agricoles aux portes de la Ville, c'est un bien précieux. C'est vraiment ainsi qu'il doit être considéré et c'est bien ainsi qu'ils le considèrent ; je n'en ai aucun doute.

On devrait tout faire aujourd'hui pour s'aligner au plus vite sur les objectifs du zéro artificialisation nette. On déplore donc de voir imperméabiliser 3 hectares de terres qui sont des terres riches, qui sont des terres facilement irrigables et qui auraient pu être dédiées à un vrai projet municipal, notamment en connectant la Ville avec les marais de Beauchamp, mais aussi peut-être en portant un projet de potager municipal, comme de nombreuses villes l'ont déjà fait.

On en avait d'ailleurs parlé à l'époque avec Monsieur Imbert, avec beaucoup d'enthousiasme. Ce sont des choses qui pourraient tout à fait être portées par la Ville elle-même.

Je reviendrai plus tard sur cette vocation agricole, avec des questions plus précises.

Ensuite, Monsieur Déjean l'a mentionné, le relevé biodiversité date de 2013. Or, dix ans, quinze ans, même douze ans maintenant pour un espace qui a été laissé à la quiétude comme celui-ci, c'est un peu miraculeux. Donc, nul doute qu'il va y avoir aujourd'hui des enjeux autrement plus cruciaux que la présence de La Diane, en termes de biodiversité et d'espèces patrimoniales.

On a un site dont, pour l'instant, on n'a pas de précision sur le patrimoine biodiversité. Il serait très improbable qu'une seule espèce patrimoniale, plus deux ou trois oiseaux à faible enjeu, habite ce site, notamment en termes de chiroptères. On a à peu près la certitude que l'on aura des enjeux biodiversité bien plus importants.

Sur la vocation agricole, une fois de plus - mais je pense être la seule à avoir du mal à lire les documents dans cette assemblée puisqu'apparemment, personne n'a fait remonter l'info - on nous transmet des documents dont la mauvaise résolution empêche de les étudier sérieusement. Je vais donc demander à Monsieur Jalabert de me donner les précisions sur ce que je n'ai pas réussi à lire.

En fin de compte, les légendes des cartes ont une résolution illisible.

Il est question d'une ferme urbaine. Dans les partenariats mentionnés, il est question de Futura Gaia qui est une entreprise de Tarascon. C'est de la culture hydroponique verticale. D'ailleurs, selon sa propre description, Futura Gaia ne relève pas de l'agriculture, mais je cite : "de l'excellence de la production d'ingrédients végétaux à haute valeur ajoutée." J'ai beaucoup aimé l'euphémisme.

On a une première série de cartes où les deux espaces, qui ensuite sont des espaces considérés comme parking silo, sont évoqués, je crois, comme de la culture hors sol. Je voulais donc savoir si on allait faire de l'hydroponie au-dessus ou en dessous des voitures, si c'était deux moments différents du projet. Je voulais une précision sur cette culture hydroponique, parce que vanter un beau projet agricole pour faire des salades iceberg dans une ferme verticale, ce n'est pas tout à fait à la hauteur de ce que l'on attend dans une région comme la nôtre.

Sur les espaces de travail et, de façon plus générale, sur la vision que vous avez du futur de la Ville, c'est un peu Frédéric Mistral à la Silicon Valley. On a vraiment l'impression que vous n'aimez pas notre ville, que vous voulez la faire devenir autre chose que ce qu'elle est.

On a une ville qui est petite, qui est à taille humaine, qui a un patrimoine extraordinaire, peut-être déjà presque saturée d'un point de vue culturel. On dirait que vous alimentez des rêves de grandes métropoles.

Je reprends les propos sur les métiers du futur, dont on va pouvoir obtenir des formations dans cette fameuse station A qui serait - ce sont les porteurs qui le mentionnent - un pendant de la station F, qui est le site de Xavier Niel à Paris, une pépinière de start-up qui fonctionne, semble-t-il, assez mal, avec des gros problèmes déjà aujourd'hui, après moins de dix ans, sur les services rendus à ces futures start-ups.

Dans cette station A, on pourra former des storyteller immersifs, des concepteurs de jumeau digital, de jumeaux digitaux plusieurs si on en a plusieurs.

On est vraiment dans une sorte d'imaginaire totalement dystopique, qui me semble complètement en contradiction avec les attentes et les besoins de la Ville.

Sur les logements, Marie Andrieu l'a mentionné et je n'y reviendrai pas, mais je trouve cela très troublant. D'abord, si on veut une cité universitaire, pourquoi ne pas travailler avec le CROUS ? Il est question de résidence universitaire, mais c'est en fin de compte une résidence universitaire privée, qui pratique des tarifs de résidence universitaire privée. Cela donne une impression d'accessibilité au logement, mais on est quand même sur des business model qui ne sont pas des business model sociaux.

Ensuite, les logements sociaux sont finalement des logements ciblés pour un certain public, qui n'est pas celui qui a le plus urgemment besoin de logement social dans notre ville. On peut penser aux habitants de Barriol qui, apparemment, n'ont pas de solution de relogement très clair jusqu'à présent. On peut penser aux nombreuses familles qui ont des difficultés économiques et aux listes d'attente de nos bailleurs sociaux pour pouvoir loger des familles.

En fin de compte, on est sur du logement social chic d'étudiants ou de services de saisonniers, pour pouvoir venir remplir les brasseries et les hôtels de la Ville.

C'est vraiment un projet, que vous portez pour la Ville, qui nous semble complètement aux antipodes de ce que nous aurions envie de porter, mais aussi des besoins réels de la Ville. D'ailleurs, aucune mention n'est faite avec la connexion de Griffeuille et les autres quartiers de la Ville. On a vraiment l'impression d'être en train de faire un petit écosystème, une pépinière à je ne sais quoi.

Vous allez nous dire : « *vous critiquez, mais vous n'avez pas de proposition* », mais des propositions, on en avait déjà un sur ce site. C'était une proposition d'agriculture municipale, urbaine et de parc urbain.

S'il faut du développement, notamment de la densification et des logements supplémentaires, il y a des sites disponibles qui sont des friches industrielles, qui n'ont pas du tout les mêmes potentialités en termes de biodiversité, d'agriculture, comme la friche des Papeteries Etienne dont on ne sait toujours pas ce qu'il en est et pourquoi rien n'avance sur ce site.

Pour finir sur des questions précises par rapport à cette vocation agricole, pourriez-vous nous préciser, Monsieur Jalabert, ce qu'il en est de cette ferme hydroponique versus parking en silo, puis sur ce maraîchage urbain, - hormis les petites bandes de petits jardins partagés - sur cette grande surface qui doit faire plus de 2 hectares de maraîchage urbain ? Quel est le modèle ? Quelle proposition est faite ? Quel type de fermage et quel type de cahier des charges imagine-t-on ?

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- Je voulais savoir de qui était composé le Comité de direction.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafaï, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafaï.- Sur ce projet-là, je vous demande solennellement de retirer cette délibération, parce qu'elle n'a ni queue ni tête.

Je trouve que vous vous abusez de cette procédure qui s'appelle AMI, appel à manifestation d'intérêt. Vous avez décidé cela entre vous. Il n'y a eu aucune concertation avec les habitants, en tout cas les voisins, ni avec l'opposition. Personnellement, sur ce projet, j'en apprend plus aujourd'hui par le journal La Provence - et je les en remercie - que le dossier donné, qui est un extrait. Il n'y a donc aucune démocratie dans ce projet, dans cette action.

Ensuite, vous avez dit dans la Provence : *« les logements sociaux ne seront pas pour tout le monde. Il y a d'autres catégories. »* Vous avez donc déjà catégorisé les Arlésiens, les uns et les autres, sur un potentiel de 760 logements.

Au-delà de cela, on a 6,5 hectares que vous allez vendre, mais on aurait très bien pu faire un suivi public puisqu'il y a quelques mois, vous avez fait le choix d'adhérer la SPL Agate à la même société à Nîmes, en disant que celle d'Arles n'avait pas la capacité d'avoir la maîtrise d'ouvrage de dossiers.

Je vois que vous regardez vos textos. C'est bien ; on ne sait jamais.

Pourquoi n'avez-vous pas pris Agate ? On aurait au moins géré le foncier public.

Je me souviens, lors des 20 hectares et quelques qui ont été rachetés par la Région puis remis à la Ville, qu'il y avait eu des projets divers et variés. La Ville avait gardé la maîtrise du foncier, en poussant des projets et des actions.

Là, vous parlez d'un projet qui court pour 2030. Pour moi, c'est juste une action, le démarrage de la campagne électorale. C'est la réalité.

Je me souviens, avec Luma, que la CCI était partenaire et qu'elle avait fait l'effort de réunir les entreprises arlésiennes pour leur dire : *« vous ne pouvez pas répondre seul parce que vous êtes des petites entreprises, mais on peut monter des groupements. »* Je ne sais pas s'il y a eu des résultats derrière, mais cet effort vertueux de démocratie locale a été fait, en tout cas de penser au circuit court et au circuit local.

Aujourd'hui, vous avez des opérateurs immobiliers sur la Ville qui sont immobiliers, en tout cas une vingtaine d'agences immobilières. Pourquoi ne pas les avoir consultés, au moins pour discuter ? Je ne préjuge pas du résultat, mais cela aurait au moins permis de discuter.

Sur ce projet, on n'a pas le tarif des domaines parce que c'est une procédure accélérée, un AMI. Paradoxalement, on retrouve le même architecte qui fait Mistral et qui fera une partie là-bas. Cela s'appelle bien une procédure AMI.

Je dis bien qu'à un moment donné, vous êtes en train d'exclure les Arlésiens. J'avais dit de façon humoristique en 2021, 2022 et 2023, que vous aviez quitté Paris, Monsieur de Carolis, et que vous aviez créé le XXe arrondissement de Paris. La ville d'Arles - je parle à mes collègues du Conseil Municipal - est gérée depuis Paris, ce qui est juste inadmissible. Ce projet et cette délibération, c'est un vrai scandale.

Je vous demande, au moins pour parler avec les Arlésiens, que ce soit les corps de métier ou simplement les citoyens, les riverains, de retirer cette délibération et que l'on puisse rediscuter de cela.

On n'a rien contre l'avancement, le modernisme, le fait d'essayer de développer la Ville, mais vous faites ici un projet pour exclure les gens. Vous faites un quartier complètement différent, à votre mesure, avec principalement des acteurs parisiens.

Nos acteurs locaux de l'immobilier, que l'on côtoie tous, nous disent tout simplement : "on n'a jamais été consulté", comme s'ils étaient incapables, comme s'ils étaient incompetents. Jamais on ne leur parle. Bien sûr, on a des conférences à Paris et on décide.

Je vous demande simplement de retirer ce projet. Quant au scandale, à votre phrase

dans la Provence : « *l'habitat social ne sera pas réservé à tous* », c'est très bien ; vous venez de régler un problème. Vous avez catégorisé l'habitat social. Il y a les catégories 1, les catégories 2, les catégories 3 ; continuons comme cela. C'est votre projet, votre bébé, un projet parisien.

Monsieur le Maire.- Merci à vous tous.

Pardon, Monsieur Rafaï, si j'ai dû faire un texto pendant que vous parliez, mais je dialoguais avec Monsieur le recteur au sujet de l'avenir du lycée Pasquet. Je pourrai vous le montrer, si vous le souhaitez. Je pensais qu'il était assez urgent d'envoyer ce message. Pardon, si vous m'avez surpris en train de l'écrire.

Monsieur Jalabert, vous avez la parole.

Monsieur Jalabert.- Il y a eu beaucoup d'interrogations et beaucoup de caricatures, caricatures auxquelles je m'attendais.

Madame Andrieu, vous avez attaqué en disant que c'était de la poudre aux yeux, qu'il n'y avait pas eu de concertation, mais la concertation va débiter à partir d'aujourd'hui, à partir du moment où l'on aura voté cette délibération.

Monsieur Rafaï, pour vous, la Ville serait maintenant la ville de Monsieur Willmotte. Vous avez vu l'ensemble - ce n'était pas en caractère trop petit pour que vous puissiez les voir - des partenaires. Il y a, dans le groupement, trois cabinets d'architectes et pas simplement le cabinet de Monsieur Willmotte et associés. On a, sur l'ensemble de ce projet, trois autres cabinets.

Par contre, vous ne les mentionnez pas, évidemment, parce qu'il vaut mieux essayer de cibler. Et vu qu'un projet a déjà été fait dans la Ville par cet architecte, il s'agirait donc de tout lui confier, ce qui n'est absolument pas le cas.

Vous avez dit ensuite : « *vous avez fait le choix d'aller vers le privé et de céder ce patrimoine, donc de laisser tout pouvoir à ces méchants investisseurs.* » C'est un débat qui est souvent revenu au Conseil Municipal et que nous assumons. Effectivement, nous pensons que pour porter un projet de cette envergure, pour avoir sur cet espace de la formation, du logement, des bureaux, de l'activité économique et une activité agricole, puis pour utiliser au mieux cette surface parce qu'on a la loi ZAN et on tend vers la zéro artificialisation, on doit gérer notre foncier du mieux possible.

Par contre, pour permettre à la Ville de se développer, le foncier est de plus en plus contraint et se réduit comme peau de chagrin puisque, si on suit la loi ZAN et le zéro artificialisation à l'horizon 2050, on ne pourra même pas bénéficier du potentiel de développement que l'on a à l'heure actuelle. Et cela, c'est ce que l'on a voulu faire.

Par contre, on a quand même une maîtrise sur les dépôts des permis, sur ce que vont nous proposer les trois cabinets d'architectes sur ce terrain. On ne confie donc pas les clés du terrain et, ensuite, on s'en détourne.

Il y a eu un grand sujet sur le logement social et je vous avoue que je m'attendais au fait que vous pointiez cela. Avec le projet tel qu'il est, on répond à une carence et à un manque important de ces catégories de logements sociaux sur la Ville. La Ville a rempli tous les critères de la loi SRU, qui sont respectés sur la Commune. Les logements sociaux à destination des plus défavorisés, les PLAI et les PLUS représentent 78 % de notre parc de logements sociaux.

Par contre, on ne peut pas recevoir justement d'étudiants, qui eux aussi peuvent bénéficier de ce type de logement, parce qu'on n'a pas l'offre nécessaire. On ne peut pas proposer du logement social à des seniors. Et ce n'est pas parce qu'on a la catégorie senior que ce sont forcément des personnes qui ont basculé dans une catégorie socio-professionnelle, où chacun va avoir un joli pavillon bourgeois, avec un petit jardin. On a des personnes qui arrivent à la retraite, qui ont besoin de se loger, qui sont des seniors et qui ont besoin de pouvoir bénéficier d'une offre de logements sociaux.

Par vos critiques, vous dites : « *on n'a pas besoin de s'occuper de ces catégories-là.* » C'est bien ce que vous avez ciblé, en reprenant l'article de La Provence. Donc, vous excluez certaines catégories de demandeurs.

Après, vous voulez une évaluation indépendante du terrain. C'est la valeur qui a été estimée par France Domaine. Je ne sais pas comment on peut être plus indépendant.

Monsieur Déjean.- Monsieur Jalabert, il y a deux pages dans votre délibération.

Monsieur Jalabert.- Pour le coup, si ce n'est pas dans la délibération, on vous le communiquera.

Monsieur Déjean.- Il y a deux pages et un Powerpoint de 30 pages avec des images.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, s'il vous plaît, si vous voulez prendre la parole, vous la demandez et je vous la donne.

Monsieur Jalabert.- Si on veut être complet, cet AMI avait été déclaré, une première fois, infructueux. On l'avait lancé et toutes les offres étaient en dessous de l'estimation de France Domaine. C'est la raison pour laquelle il a été relancé en octobre 2024.

On vous le fournira et je pense que vous serez satisfait, en tout cas sur le montant de l'évaluation.

J'ai entendu que ce projet n'allait pas dans le sens de l'intérêt des Arlésiens, qu'on ne les avait pas considérés, qu'on ne les avait pas associés et qu'on ne s'était pas soucié des besoins qu'ils pouvaient avoir.

Quand on présente un tel projet, où il y a une vraie volonté de pouvoir multiplier et grandement développer l'offre de formation professionnelle pour nos jeunes, à destination en priorité de nos jeunes Arlésiens, - si on a des étudiants qui viennent de l'extérieur, on sera ravi de les accueillir - si on a cette possibilité plutôt que de leur faire quitter leur ville pour aller sur des villes étudiantes voisines bien plus importantes, ce sera économique un sacré soulagement pour les familles.

La logique est de former ces jeunes, puis d'implanter des entreprises pour permettre de créer des emplois, avec des gens que l'on aura formés sur place.

Je pense que les Arlésiens seront reconnaissants de voir que l'on développe ces possibilités et ces opportunités, en tout cas nous porterons crédit là-dessus.

Sur les cultures hydroponiques, je ne sais pas, mais je ne crois pas qu'elles soient prévues, en tout cas dans le dossier qui nous a été remis.

En ce qui concerne la ferme urbaine, elle sera mise en gestion à un agriculteur qui assurera son exploitation et l'animation des jardins partagés.

L'objectif est d'alimenter les circuits courts pour la restauration municipale, pour les habitants, avec la création d'une AMAP. Il s'agit donc de revendre cette production-là. Voilà le fonctionnement qui a été imaginé.

Quand j'entends les critiques portées, en disant : "vous artificialisez 3 hectares", c'est un projet sur lequel la partie culture et végétalisation est très importante.

Pour être honnête avec vous, quand on nous a remis cette candidature, on s'est posé la question en disant : *« on a une telle rareté de foncier sur la Ville, a-t-on les moyens de limiter cela et de réduire l'artificialisation ? N'aurait-on pas intérêt à densifier plus que ça ? »* C'est un foncier qui est fléché et qui doit permettre notre développement. On s'est dit : *« finalement, ce projet est vertueux parce qu'il a toutes les qualités. »* Il a une gestion de l'eau qui est réfléchie, qui peut permettre de faire face à une inondation. On a une part, soit quasiment la moitié du foncier, qui ne va pas être construite, que l'on conservera pour un état naturel, pour des cultures. L'ensemble des immeubles, des habitations, sont sur pilotis avec une végétalisation du pied d'immeuble pour encore accentuer cela.

Madame Maris, vous disiez : *« on a l'impression que vous avez une certaine vision de cette ville. On a une ville magnifique, une petite ville avec beaucoup de qualités, un patrimoine exceptionnel qui est tel qu'on le connaît »*, mais cette ville a toutes les contraintes d'une ville urbaine en étant une ville rurale, du fait de sa superficie et de son territoire.

Si, aux endroits où l'on peut construire, où l'on peut créer de la richesse qui soit partagée, on s'en prive sous prétexte qu'il ne faut pas grandir. Ce n'est pas la vision que nous en avons.

Après, nous sommes conscients - le Maire le sait parfaitement - que l'on ne deviendra jamais une métropole, une ville de 150 000 habitants, comme nos villes voisines du Gard ou, à une échelle inférieure, Avignon.

Par contre, si on s'interdit le droit de se développer, on restera avec nos contraintes financières, nos contraintes budgétaires, et on n'arrivera plus à réparer tout ce que l'on doit réparer.

Nous avons deux visions qui sont totalement opposées, mais je pense que pour la majorité des Arlésiens, la vision que l'on a est partagée.

Monsieur le Maire.- Madame Petetin, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Petetin.- À propos du logement social, on a une catégorie de gens qui commencent à être exclus de nos logements sociaux à Arles, à savoir les personnes âgées. Pour ceux qui connaissent le parc social d'Arles, vous savez qu'il y a très peu d'ascenseurs dans les logements. Nous avons des personnes âgées qui, pendant plusieurs mois, restent coincées dans leur appartement parce qu'elles ne peuvent plus descendre les escaliers. Ceci est inadmissible au XXI^e siècle.

On prévoit donc des logements sociaux pour les personnes âgées, parce qu'il y a aujourd'hui un réel besoin, qu'ils soient avec ascenseur ou que ce soit de petites résidences. Ces gens-là commencent, en tout cas, à être exclus de nos logements sociaux.

Vous parlez ensuite des Arlésiens qui ne peuvent plus se loger sur Arles, à cause des Airbnb. On fait ici des logements sociaux pour les jeunes actifs, pour de jeunes Arlésiens qui ne trouvent plus des petits logements sur Arles.

Or, aujourd'hui, dans le logement social sur Arles, on manque cruellement de T2, de petites surfaces. Donc, si on veut que ces gens restent travailler sur Arles, il faut leur proposer un logement sur Arles. C'est un gage pour qu'ils restent.

En ce qui concerne les étudiants, vous criez suffisamment après les Airbnb. Les étudiants ont un manque cruel de logement. Quand ils arrivent en septembre, les logements ne sont pas libres. Ensuite, on les fiche dehors dès le mois de mai. Ils ont un problème pour rester sur Arles, sachant que ces étudiants sont peut-être de futurs Arlésiens. Ceux-là sont donc aussi les grands oubliés.

Quant au financement des logements pour les étudiants, ce sont des logements sociaux qui bénéficient de subventions particulières à travers le CROUS. Ce sont donc parfaitement des logements sociaux, catégorisés dans les étudiants parce qu'ils bénéficient de subventions différentes.

Je dirai aussi qu'un de nos enjeux est de faire de l'intergénérationnel, de ne pas cloisonner les gens, de faire cohabiter des personnes âgées et des jeunes, parce que chacun peut apporter sa vision du monde. La jeunesse égaye un peu la vie des personnes âgées et inversement, l'expérience des personnes âgées peut être bénéfique aux jeunes. C'est donc un programme qui est complètement intergénérationnel. Et cela, c'est effectivement notre stratégie.

Monsieur le Maire.- Madame Maris, vous souhaitez reprendre la parole.

Madame Maris.- Monsieur Jalabert, par rapport à ce que j'évoquais dans la section 2.3, la place de l'agriculture urbaine et des jardins potagers, vous verrez une série de sept schémas. Le sixième s'appelle « Parcelle ferme urbaine » et la légende est quasi illisible.

Néanmoins, il semble que les deux espaces parking soient notifiés hors sol, avec une légende qui indique ce à quoi correspond l'agriculture hors sol, comme étant l'agriculture hydroponique.

Peut-être muni d'une loupe, vous pourriez vérifier cela et me donner confirmation d'ici la fin du Conseil Municipal.

En ce qui concerne nos remarques par rapport à la mixité sociale et à la spécificité des logements sociaux qui sont visés, on parle quand même d'un projet qui s'appelle « Mix-Cité ». C'est le titre du projet. Du coup, permettez-nous d'être particulièrement attentifs à ce que ce projet porte en termes de mixité.

Madame Petetin, il y a deux choses, des logements sociaux réservés aux étudiants, mais aussi une résidence étudiante de 160 chambres. C'est donc juste pour qu'il n'y ait pas de confusion quand je disais que le CROUS n'était pas partie prenante. Peut-être que le CROUS paye une partie des subventions pour les 80 logements sociaux à destination des étudiants. Ce dont je parlais, c'était la résidence étudiante de 160 chambres qui, elle, n'est pas une résidence CROUS, mais bien une résidence privée d'un prestataire qui a d'ailleurs beaucoup de résidences étudiantes privées en France, à Montpellier notamment. Je voulais donc juste faire une précision par rapport à cela.

Monsieur Jalabert, vous dites : « *ce que l'on veut, c'est offrir à nos étudiants la possibilité de se former sur place* », mais combien d'Arlésiens sont à MoPA aujourd'hui ? On est sur des formations qui sont, en moyenne, à 10 000 euros par an. Entre avoir accès au CROUS à Marseille ou à Montpellier pour aller à la Fac, ou se payer une école sur Arles à 10 ou 12 000 euros, je ne sais pas parmi vous qui ont des enfants qui sont à l'université

aujourd'hui, qui ont accès à des formations qui coûtent 1 000 euros par mois à leurs parents. En réalité, on est sur des formations qui ne sont pas élitistes parce qu'il n'y a pas d'élite intellectuelle ou culturelle produite dans ces écoles, - il y a de bons résultats - mais elles sont élitistes sur un filtre qui est strictement économique.

On a un partenariat avec l'université Aix-Marseille qui fonctionne bien. Une dynamique a été portée, je pense par Monsieur Silvère Bastien, celle d'augmenter les formations de l'université Aix-Marseille à Arles.

Voilà des propositions qui font de la mixité et de l'accessibilité aux études supérieures pour le public arlésien, mais ne nous faites pas croire qu'avec une poignée de formations privées extrêmement dispendieuses, on répond à un besoin urgent des Arlésiens de pouvoir étudier dans notre ville.

Enfin, j'espère qu'ils ne feront pas tous carrière dans le numérique.

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, vous souhaitez reprendre la parole.

Madame Guintoli.- Je repose ma question. Quelles personnes composaient le Comité de direction ?

Monsieur le Maire.- Ce n'est pas un Comité de direction.

Madame Guintoli.- J'imagine que vous avez compris ce que je voulais dire.

Monsieur le Maire.- Je comprends toujours ce que vous voulez dire, Madame Guintoli.

Madame Guintoli.- Je ne suis pas sûre.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafaï, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafaï.- Monsieur Jalabert, merci pour l'explication, parce que vous en savez visiblement plus que nous.

Voilà le document que l'on a, en tant qu'élu de l'opposition, pour le Conseil Municipal. Ce ne sont que des dessins, des photos. J'ai plus de détails dans La Province. Donc, merci de m'avoir expliqué votre projet.

Je rappelle que ce projet est à horizon - je fais un jeu de mots - 2030. Et comme je l'ai dit, il n'y a pas eu de réunion publique, pas de concertation avec les acteurs locaux économiques.

Madame Petetin, vous parliez du logement social mais nous, nous ne faisons pas de hiérarchie dans le logement social. On va essayer de mystifier tout cela. Cela veut dire des loyers modérés, tout simplement. Cela ne veut dire que ça.

Vous êtes en train de faire deux catégories de logement social. Il est écrit dans La Provence : *« les gens qui ont l'habitude de passer par un bailleur social n'auront pas le droit à ces logements. »* Donc, arrêtez de nous raconter des salades.

Je vous dis simplement que sur ce projet, nous allons étudier toutes les possibilités de faire un recours administratif, parce que c'est un projet de campagne électorale et j'y trouve plein d'anicroches.

Comme Madame Guintoli l'a dit, cette procédure AMI est légale, mais on aimerait savoir la composition, parce que vous en abusez beaucoup, sans consulter les Arlésiens.

Je sais que les Arlésiens ne vous intéressent pas et que ce qui vous intéresse, c'est votre propre personne, votre projet.

Vous avez dit dans un journal qu'Arles était un musée à ciel ouvert. Nous, nous vous rappelons qu'il y a des habitants, des humains, et que l'on veut juste s'occuper de notre ville.

Madame Petetin, vous dites que l'on critique le Airbnb, mais commencer à vous en occuper serait une très bonne chose pour nos hôteliers de la Ville et l'ensemble de nos concitoyens qui peuvent avoir des logements, parce qu'il n'y en a pas.

Personnellement, je ne fais pas de hiérarchie. Les étudiants ont leur place. Il faut mobiliser et développer cela ; il n'y a aucun souci là-dessus. Je vous parle de méthode.

Je remercie Madame Aspard qui nous a envoyé un mail aujourd'hui pour parler de méthode, parce qu'on arrive au bout de votre méthode de gouverner cette ville de façon verticale.

Sur le projet Mireille, sur les logements que vous allez faire là-bas, une association du quartier s'est mobilisée. Vous avez dit : *« il y a des inquiétudes. On va faire une réunion publique »*, mais votre méthode est celle-ci, celle de dire : *« je vais faire une réunion publique »*, quand ça bouge.

Pour ce projet, c'est : *« on a décidé, mais on discutera après. »* C'est mieux de discuter avant et d'avoir l'adhésion peut-être des professionnels et des habitants. J'appelle cela la démocratie.

C'est votre façon de fonctionner, mais arrêtez de nous faire passer pour des imbéciles. Le dossier que j'ai en tant qu'élue de l'opposition, ce ne sont que des images. C'est La Provence qui me donne des détails. À propos du cinéma dont vous parliez, ce n'est pas écrit.

Ce déni de démocratie et de concertation est immense, mais vous êtes comme cela depuis 2020.

Je constate que l'on a vendu Mistral et que l'on a exclu des associations. À Léon Blum, on a exclu des associations. Là-bas, on va faire un quartier et faire plaisir à des copains, des amis. C'est une résidence pour des Parisiens, des investisseurs.

Monsieur le Maire.- Merci pour ces échanges. Je me réjouis de ce débat, parce qu'il montre bien deux visions, votre vision qui est passéiste, archaïque, rétrograde.

Monsieur Rafaï, effectivement, j'ai dû dire dans une interview que notre ville était un musée à ciel ouvert pour rendre hommage, justement, à 2000 ans d'histoire.

Aujourd'hui, nous voulons projeter cette ville dans le futur et vous nous le reprochez.

Il y a bien ici - et je m'adresse aux Arlésiens - deux visions, celle du passé et celle de l'avenir que nous portons. Quand nous défendons des traditions, vous nous dites que nous sommes en ringard, quand nous nous tournons vers l'avenir pour bâtir et offrir à la jeunesse de demain un avenir certain, vous nous dites que nous sommes hors sol. Je me réjouis donc de ce débat. Les Arlésiens trancheront.

Madame Aspard, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Aspard.- Par rapport à un AMI, un appel à manifestation d'intérêt, je rappelle à tout le monde que celui-ci pose les bases, les principes d'un programme d'aménagement qui sera ensuite développé au regard des propositions qui seront faites.

Là, on a le cadre qui a été défini et la proposition qui vous a été présentée vous fait part des objectifs qui seront nécessaires à atteindre.

Au regard des programmations, il va nécessiter des permis de construire, des permis d'aménager. C'est donc à ce moment-là, lorsque nous aurons réellement la base déterminée et fixée, qu'il y aura une concertation, des échanges avec les habitants et une présentation avant le dépôt de permis.

Tout cela pour vous dire qu'un process est bien mis en œuvre. Vous ne le partagez pas, mais je n'ai cessé de dire qu'une proposition était faite par un promoteur. On fait de la concertation avant le dépôt de permis, on recueille l'avis de tous les Arlésiens, des riverains, puis le promoteur revoit. On refait parfois une nouvelle concertation et il y a ensuite le dépôt. Une fois que le dépôt est fait, les riverains, les Arlésiens peuvent consulter le dossier et faire, si besoin, s'il y a une opposition, un recours.

On respecte donc bien, malgré tout ce que vous pouvez dire, le principe de la concertation publique et on intègre les Arlésiens dans le cadre de ces projets.

Par rapport aux problématiques que vous avez abordées, à l'étude biodiversité de 2013, il y aura, au regard de la situation du site, une étude d'impact des quatre saisons, une étude géotechnique, une étude sur l'eau, le drainage, les systèmes hydrauliques. Cela fera partie du projet d'aménagement global qui sera mis en œuvre.

Vous avez dit : *« vous jouez avec l'ambiguïté. Avez-vous l'accord des partenaires ? »* Lorsqu'on définit un appel à candidatures, vous savez bien que l'on répond et que l'on s'engage. Sur le dossier des partenaires, des lettres d'intention ont été présentées et analysées. Il y a donc les accords qui sont mis en œuvre et qui seront développés.

Par rapport aux logements sociaux, j'ai été surprise lorsque vous avez dit qu'on laissait Barriol, qu'il n'y avait pas de solution. Dans le cadre du NPNRU, c'est une obligation réglementaire de reconstituer l'offre. Nous travaillons sur cette fameuse « ROLLS » qui permettra de reconstituer une offre pour les Arlésiens, pour reconstituer ces 240 logements qui vont être détruits sur le territoire de l'ACCM et de l'Agglomération. Plusieurs terrains ont été identifiés et on a eu, dernièrement, une présentation avec Madame la Sous-préfète. Nous suivons donc de très près ce dossier.

Cette offre-là sera destinée à des couples, à différentes personnes, à tout type. C'est ce que j'appelle « le logement pour tous ».

En ce qui concerne la rue Mireille, je reprends l'historique de ce dossier. Un promoteur arrive, Vinci Immobilier, et propose un aménagement sur ce terrain-là. A ce moment-là, il fait son projet qu'il souhaite mettre en œuvre, je fais de la concertation et nous invitons les riverains à participer avant le dépôt du projet.

Tout a été notifié. De toute façon on a les comptes rendus. On a même le nom des personnes qui y ont assisté.

On recueille les observations de ces riverains, le promoteur retravaille son projet et on

fait une deuxième présentation, parce qu'il y a eu des changements par rapport au premier projet. Une fois qu'il est conforme au PLU, qui a été voté sous votre ancienne gouvernance, et qu'il répond pleinement aux obligations réglementaires du Plan Local d'Urbanisme, le promoteur dépose son dossier.

Vous imaginez bien que sur ce site spécifique, l'État a mis son nez dedans et a émis des réserves.

Il y a une inquiétude justifiée - je l'entends - de la part des riverains qui ont fait des réunions publiques. Lors du dernier Conseil Municipal, ils se sont retrouvés chez un restaurateur au niveau de la Tour.

Ils ont envoyé un mail global à tous les élus, mail que vous avez reçu, et j'ai répondu la première en disant que je les informais d'une nouvelle réunion, où le promoteur viendrait avec les différents partenaires pour expliquer les modalités de traitement du site. On fait ceci en toute transparence, avec les Arlésiens.

Donc, arrêtez, s'il vous plaît, de nous dire que nous ne faisons pas de concertation et de présentation ; c'est faux.

Monsieur le Maire.- Monsieur Jalabert, je vous laisse dire un mot de conclusion. Ensuite, nous passerons au vote. Cela fait une heure et quart que nous sommes sur cette délibération et vous vous êtes tous exprimés.

Monsieur Jalabert, vous avez la parole.

Monsieur Jalabert.- Madame Maris, on m'a transmis comme réponse qu'il s'agissait d'un habillage végétal des parkings et pas de cultures. Je n'ai pas le dossier sous les yeux, mais je prendrai ma loupe et je vérifierai.

Pour répondre à Madame Guintoli à propos de son grand questionnaire sur le Comité de direction qui s'appelle un Comité de sélection, il a été composé d'élus et de techniciens. En élus, il y avait Catherine Balguerie et moi-même, puis des techniciens de l'urbanisme et des services qui ont analysé ces offres.

Je vais juste terminer par une petite note d'humour, parce que vous nous reprochez systématiquement de ne pas vous communiquer les documents. Je vous invite à commencer par lire ce que vous avez dans la délibération : « *vu l'avis de France Domaine n°2024-13004-04598/DS 15897945 du 19 mars 2024.* » Il était donc précisé et l'avis des Domaines est communiqué après la signature de la transaction.

Monsieur le Maire.- Merci pour ces précisions.

Monsieur Silvère Bastien, je voudrais vous donner le mot de la fin, puisque ce projet est beaucoup fait pour un campus et je voudrais avoir votre éclairage.

Monsieur Bastien.- Je ne pensais pas prendre la parole sur cette délibération, mais j'en profite puisque j'ai été cité - merci, Madame Maris - pour évoquer certains sujets.

Je vais juste rebondir sur le groupe EDH et sur les formations qui sont privées. Je pense que privatiser certaines offres de formation n'empêche pas de développer des formations publiques. C'est donc actuellement le cas. On y travaille.

Alors, c'est sûr que l'on ne peut pas l'amener sur une délibération lors d'un Conseil

Municipal, vu que les formations publiques dépendent aussi du rectorat.

J'étais aujourd'hui encore en réunion avec le DRAFPIC, le Directeur régional académique de la formation professionnelle initiale continue de l'apprentissage, par rapport à la cartographie, notamment sur le lycée Pasquet.

On est en train de travailler avec le rectorat pour pouvoir développer des offres de formation, qui seraient sur des formations post-bac, mais aussi sur des niveaux bac, pour pouvoir revoir un peu la cartographie actuelle, vu que l'on a des lycées en perte de lycéens. Bref, c'était un petit focus.

Dans tous les cas, pour rendre à César ce qui appartient à César, on ne pourra pas dire aujourd'hui que les écoles privées n'ont pas apporté au territoire arlésien. MoPA, c'est quand même à la base la genèse de Supinfocom qui est une école certes consulaire, mais qui est quand même privée. Je le sais, parce que j'ai suivi cette formation. Je suis donc un produit directement de l'école privée et de Supinfocom qui est devenu MoPA. Aujourd'hui, les acteurs de Tu Nous Za Pas Vu Production sont tous issus de Supinfocom, qui sont aujourd'hui MoPA. Et aujourd'hui, on est tous restés sur le territoire, parce qu'on aime ce territoire et on essaie de le développer.

Je pense que la formation privée n'est pas non plus un mal. Après, cela n'empêche pas de faire le reste. Ce n'est pas non plus la solution et la solution définitive, mais dire aujourd'hui que la formation privée n'apporte rien au territoire est un peu compliqué, parce que MoPA a énormément apporté au territoire.

Si vous regardez l'offre de formation du groupe EDH, il y a une belle offre de formation qui peut apporter une certaine notoriété aussi au territoire. Même si c'est sur un format privé, le dispositif du campus, qui sera aux Minimes, ouvrira à la formation professionnelle. Donc, l'un n'empêchera pas l'autre et on veillera au fait que les deux se fassent.

J'entends et je comprends votre inquiétude de l'offre de formation purement privée, mais il n'y a pas que de la formation privée. Il y aura les deux au sein du dispositif.

Je voulais donc vous le dire, parce que c'est important de vous répondre sur ce sujet.

Monsieur le Maire.- 1 heure 21 de débat sur cette délibération, c'est riche, dense et intense. C'est un débat qui a pu mettre en évidence un fossé entre notre opposition et nous-mêmes, deux visions de la Ville. Je laisserai donc les Arlésiens trancher sur ces deux visions de la Ville.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote. Je précise que Madame Aspard ne prendra pas part au vote.

Madame Guintoli.- Pourquoi Madame Aspard ne participe-t-elle pas au vote ? Si elle n'était même pas au Comité de sélection, on ne comprend pas trop. Je voudrais qu'elle nous explique très précisément et très clairement pourquoi ne prend-elle pas part au vote.

Madame Aspard.- C'est très clair et je me suis déjà exprimée dessus. Pour des raisons professionnelles, je ne participe pas à ce type de vote. Comme je l'ai fait pour Mistral, je le reproduis ici aussi.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 31 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Cécile Pando, Monsieur Stéphane Di Filippo, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot

Abstention: 1

Madame Carole Guintoli

Contre : 8

Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafaï, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

Ne prend pas part au vote : Madame Sophie Aspard, Adjointe au Maire

**N°DEL-2025-0051 : AMÉNAGEMENT DU FUTUR POLE D'ÉCHANGE
MULTIMODAL D'ARLES : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE UNIQUE POUR LES ÉTUDES D'AVANT PROJET ET AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE CES ÉTUDES**

Rapporteur(s) : Marie-Amélie Ferrand-Coccia,
Service : Finances

Au regard des forts enjeux de développement de la gare d'Arles, la ville d'Arles, l'Agglomération ACCM, SNCF Gares & Connexions, SNCF Immobilier et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont souhaité s'engager sur un projet global de réaménagement du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) d'Arles et conduire conjointement les études nécessaires à la définition des différents éléments de ce PEM.

Cette volonté a été formalisée dans un protocole d'intention signé en 2021, puis confirmée :

- par la signature, fin 2024, d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour le portage des études d'avant-projet (AVP) par Gares et Connexions,
- par la signature, fin 2024 d'une convention de financement par la Région SUD, la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), SNCF Gares et Connexions et la Banque des Territoires.

Pour rappel, les études concernant la phase avant-projet sous maîtrise d'ouvrage ville d'Arles, concernent :

- la déconstruction de la structure métallique et du bâtiment sous cet auvent,
- la reconfiguration des voiries d'accès au PEM : Avenue Talabot, Rue Rouillard, Chemin des Ségonnaux,
- la création d'une gare routière de huit quais, en lieu et place des trois quais bus actuels, pour l'exploitation des lignes routières du réseau Zou, du réseau liO de la Région Occitanie et du réseau urbain Enviva.

Le plan de financement de ces études AVP a été confirmé comme suit :

<u>Opération</u> MO Ville d'Arles – Phase études AVP du PEM	Montant HT	Taux
CA ACCM	7 150 €	5%
VILLE D'ARLES	28 600 €	20%
REGION SUD	71 500 €	50%
CAISSE DES DEPOTS	35 750 €	25%
TOTAL	143 000 €	

La ville d'Arles et SNCF Gares et Connexions s'étant accordées précédemment pour désigner SNCF Gares et Connexions comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble des études prévues initialement, les études complémentaires susvisées seront conduites dans les mêmes conditions.

Un avenant est donc envisagé (annexe 1) à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre Gares et Connexions et la Ville d'Arles, comme le prévoit son article 10, pour la prise en compte de ce nouveau périmètre d'études.

Il est également envisagé de conclure un avenant à la convention initiale de financement afin de permettre la réalisation de ces études complémentaires, dont le montant est estimé à 25 000 € HT, avec un plan de financement prévisionnel établi comme suit :

<u>Opération</u> MO Ville d'Arles – Phase études AVP du PEM – Extension du périmètre d'études	Montant HT	Taux
CA ACCM	1 250 €	5%
VILLE D'ARLES	5 000 €	20%
REGION SUD	12 500 €	50%
CAISSE DES DEPOTS	6 250 €	25%
TOTAL	25 000 €	

L'avenant à la convention initiale ci-après (annexe 2) prendra effet à sa date de notification à SNCF Gares & Connexions et prendra fin à la date de versement du solde du dernier partenaire financier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°18-672 du Conseil Régional Ma Région SUD du 18 octobre 2018, relative à la stratégie régionale pour l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux ;

Vu la délibération n°23-0632 du 26 octobre 2023 du Conseil Régional Ma Région SUD approuvant le contrat Nos territoires d'abord avec le Pays d'Arles ;

Vu la délibération n°24-0169 du 09 juillet 2024 du Conseil Municipal de la ville d'Arles approuvant la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique pour la conduite des études d'avant-projet du Pôle d'Échange Multimodal d'Arles ;

Vu la délibération n°24-0170 du 09 juillet 2024 du Conseil Municipal de la ville d'Arles approuvant la convention initiale de financement des études d'avant-projet du Pôle d'Échange Multimodal d'Arles ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et de la Ville d'Arles de réaliser un pôle d'échange multimodal, en lien avec les différents intervenants du secteur de la gare SNCF que sont l'Etat, la Région SUD et SNCF Gares et Connexions ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre Gares et Connexions et la Ville d'Arles, ci-après en annexe 1 ;

2- APPROUVER l'avenant à la convention de financement des études d'avant-projet (AVP) pour le réaménagement du Pôle d'Échange Multimodal d'Arles ci-après en annexe 2 ;

3- SOLLICITER auprès de la Région SUD une participation financière de 12 500 € pour les études AVP complémentaires sous Maîtrise d'Ouvrage Ville d'Arles ;

4- SOLLICITER auprès de la Communauté d'Agglomération ACCM une participation financière de 1 250 € pour les études AVP complémentaires sous maîtrise d'ouvrage ville d'Arles ;

5- SOLLICITER auprès de la Caisse des dépôts une participation financière de 6 250 € pour les études AVP complémentaires sous maîtrise d'ouvrage ville d'Arles ;

6- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles, les avenants ci-annexés ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ceux-ci et de la présente délibération.

Madame Ferrand-Coccia.- Plusieurs Comités de pilotage se sont tenus ces dernières semaines concernant le pôle d'échange multimodal.

Les nouvelles sont bonnes, les scénarios se précisent, tant celui qui concerne le parvis de la gare avec ses huit quais de bus et ses aménagements en matière de voirie et de stationnement, ainsi que le démantèlement de la halle métallique, qui relève plutôt de la compétence municipale et communautaire, que du point de vue du bâtiment voyageur, c'est-à-dire la gare en tant que telle qui, dans ce cas et logiquement, appartient plutôt à la compétence régionale et à la SNCF qui, ensemble, font rouler les trains.

Dans la mesure où les scénarios avancent, les modalités de financement se précisent et parfois s'élargissent. En effet, nous avons déjà ici eu l'occasion de dire qu'un accord avec Gares et Connexions avait eu lieu, pour que le terrain au nord de la gare soit mis à disposition pour créer un parking.

Dans un premier temps, il permettra de dégager les voitures stationnées sur le parvis pour faire les travaux, sans pénaliser les Arlésiens qui pourront continuer à se garer dans des conditions identiques.

Même le parvis terminé, avec une centaine de places de stationnement, grâce à cette mise à disposition temporaire, ces 150 places seront maintenues. À court terme, la quantité des places de stationnement sera quasiment doublée, avec plus de 250 places de stationnement.

Parallèlement, des discussions seront conduites avec les partenaires du projet et plus particulièrement avec la Région et la SNCF, pour qu'un véritable parking soit construit avec, comme objectif, qu'il accueille les usagers des transports en commun, mais également les Arlésiennes et les Arlésiens qui pourront l'utiliser comme parking relais.

L'avenant que nous votons aujourd'hui a donc vocation à modifier le périmètre de l'étude, puisqu'il intègre cette partie au nord de la gare, et à modifier le montant initial d'un montant de 25 000 euros.

Monsieur le Maire.- Madame Maris, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Maris.- Vous savez que je suis une usagère quasi quotidienne de la gare. Je me réjouis donc également du fait que ces travaux avancent.

Sur cette étude, il est noté que c'est un avenant par rapport à une délibération qui daterait de 2024, mais on avait déjà eu une délibération en 2021 entre ACCM, Ville d'Arles et Gares et Connexions, délibération sur laquelle je m'étais exprimée parce que je ne comprenais pas, en particulier, les clauses de confidentialité que Gares et Connexions imposaient sur les résultats des travaux, sur les mobilités qui seraient portées, alors qu'il s'agit quand même de prestations qui coûtent très cher à l'ACCM et à la Ville.

Je voulais savoir si on était sur une autre convention ou si on était sur des avenants

successifs, mais qui prennent suite de cette première convention que l'on avait votée en janvier 2021, si ma mémoire est bonne.

Vu que Gares et Connexions ne s'en occupera pas, car cela ne fait pas partie du périmètre de l'étude, mais que selon moi et selon beaucoup d'usagers, cela fait partie du périmètre de la multimodalité autour de cette gare, je voudrais en profiter pour évoquer la situation du boulevard Stalingrad.

Je pense et j'espère que vous êtes plusieurs ici à utiliser régulièrement ce boulevard à vélo. Sinon, je vous recommande de le faire.

En tout cas, 1 000 élèves se rendent chaque jour au lycée Montmajour et on a vraiment un énorme souci avec ces plots qui ont été positionnés, paraît-il, pour assurer une plus grande sécurité. Les cyclistes se retrouvent dans une situation où il devient impossible de se faire doubler par les voitures. Notamment quand on est jeune lycéen ou jeune lycéenne et qu'on se rend au lycée, il est hyper stressant d'avoir une file de dix, quinze voitures parfois très énervées, parfois assez agressives, qui sont bloquées par la présence du vélo et qui sont matériellement empêchées de les dépasser. Les deux côtés, mais surtout lorsqu'on va vers le nord, le bord droit est extrêmement dégradé par des troncs d'arbres et d'autres problèmes. Les vélos ont donc tendance à se pousser à droite. Cela ne change rien pour les voitures, mais ils se mettent en plus en danger de chute du fait de ces troncs-là. Les cyclistes les plus audacieux et les plus intelligents ont pris le parti d'utiliser cet espace central entre les plots.

Or, plusieurs personnes travaillent activement à la mobilité douce et recommandaient déjà en amont d'organiser cet espace central comme une piste cyclable. De nombreuses villes le font. Cela peut sembler un peu contre-intuitif mais en réalité, c'est une façon très efficace, très prudente et très fluide de gérer la cohabitation vélo-voiture sur des grands axes.

Ma suggestion serait la suivante : comme on est en plein plan de préfiguration de ce grand réaménagement de l'axe du boulevard Stalingrad, ne serait-il pas opportun d'opérer une forme d'urbanisme tactique et de faire une expérimentation, en sécurisant par un marquage au sol et par une protection des circulations, des traversées de part et d'autre de l'axe par les voitures, en sécurisant cette voie centrale et en se donnant une opportunité d'expérimenter véritablement une façon un peu nouvelle d'assurer la cohabitation vélo-voiture ?

C'est une chose qui est très recommandée. En tout cas, c'est ce que je recommande aux cyclistes, notamment aux lycéens et aux lycéennes qui se rendent au lycée, parce que c'est pour l'instant absolument rédhibitoire de se retrouver avec des voitures qui klaxonnent derrière et des souches d'arbres qui rendent la voie impraticable.

Monsieur le Maire.- Je redonne la parole à Madame Ferrand-Coccia en partageant ce constat sur l'avenue Stalingrad. C'est la raison pour laquelle on a décidé de faire ces lourds travaux futurs.

Madame Ferrand-Coccia, vous avez la parole.

Madame Ferrand-Coccia.- Effectivement, le 1er mars, on a organisé la première concertation pour Stalingrad.

D'ailleurs, je trouve cela un peu paradoxal que l'on ait des reproches en matière de concertation et d'avoir vu peu de monde, à part Jean-Frédéric Déjean et Marie Andrieu. Madame Maris, je sais que vous avez une expertise certaine en matière de vélo. J'ai eu l'occasion d'en faire l'expérience dans des conseils de quartier, mais je regrette que vous ne soyez pas venue, parce que cela aurait été l'occasion de nous le dire à ce moment-là et surtout

de faire des propositions, que l'on sait pertinentes en la matière, à l'occasion de la concertation. Ceci étant, on ne peut pas toujours se libérer ; on en est conscient.

On a mis en place ces plots, parce que les dernières principales sources d'accidents sur le boulevard étaient les « tourne à gauche » et les « tourne à droite », la façon de doubler sans respecter le Code de la route.

On a donc mis cela en place, mais on sait très bien que c'est largement insuffisant. C'est la raison pour laquelle on veut faire des travaux conséquents et remodeler complètement l'avenue avec, évidemment, une concertation publique de qualité.

Vous avez peut-être raison, sachant que l'on n'y a pas pensé et que personne ne nous a suggéré de faire quelque chose qui soit réservé aux cyclistes, de façon centrale.

Je pense que cela va être compliqué, parce que la véritable problématique n'est pas l'aménagement sur Stalingrad, mais le comportement des conducteurs. J'imagine les lycéens sur une voie centrale qui doivent tourner pour se rendre à Montmajour, avec des gens qui, en voiture, roulent comme des tarés et qui se retrouveraient à leur couper la route. Je pense que ce serait extrêmement dangereux, mais je ne vois pas de problème pour qu'on en discute avec les services techniques et voir ce qui est faisable. On n'est pas contre le fait d'améliorer la sécurité, bien au contraire.

Concernant le pôle d'échange multimodal, la première convention que l'on a fait voter en 2021 était un protocole d'intention, c'est-à-dire que tous les partenaires concernés, soit l'ACCM avec la compétence mobilité, la Mairie pour la partie du parvis, la Région qui est l'autorité organisatrice de mobilité des trains, puis Gares et Connexions qui est l'exploitant foncier et d'infrastructure, on s'est tous mis autour de la table et autour de ce protocole pour formaliser notre intention de participer.

Là, si je peux me permettre, on entre dans le dur.

L'année dernière, on avait voté un protocole qui commençait à répartir les charges financières et les sujets à traiter.

Comme on a réussi à convaincre Gares et Connexions - on n'a pas eu beaucoup de mal - de nous mettre à disposition ce fameux terrain nord pour mettre des places de parking, pour ne pas priver les usagers du train et les Arlésiens qui se garent à la gare, - parce qu'il y en a beaucoup - cela nous permettra de les mettre sur ce terrain qui va devenir un parking, pour pouvoir faire les travaux sans entraver leur capacité de stationnement.

Une fois que les travaux du parvis seront faits, on pourra doubler la capacité globale de stationnement.

C'est la raison pour laquelle on passe aujourd'hui un avenant à cette convention déjà passée l'an dernier.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0052 : APPROBATION DE LA CONVENTION CHAPEAU D'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,
Service : Finances

L'article 157 de la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN du 23 novembre 2018), a créé un outil juridique permettant aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire à l'échelle intercommunale qui vise à conforter les centralités, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux aux communes : l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

L'ORT est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité, sa ville-centre et toute autre commune volontaire de l'EPCI.

Dans une approche intercommunale, l'ORT permet d'intervenir de manière concertée et transversale sur l'habitat, l'urbanisme, le commerce, l'économie, les politiques sociales, etc..., avec entre autres des dispositions telles que le dispositif Denormandie (réduction d'impôts sur le revenu proposée aux particuliers achetant un logement à rénover pour le mettre en location) ou favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantations en périphérie.

La convention ORT ci-annexée, portée par la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, assure une fonction « chapeau » pour garantir la cohérence d'un projet global de revitalisation de territoire à l'échelle intercommunale, qui se décline déjà plus particulièrement dans les conventions-cadre Action Cœur de Ville (Arles et Tarascon en sont signataires depuis 2018) et Petites Villes de Demain (Saint Martin de Crau en est signataire depuis 2022), reprises intégralement dans la convention ORT de ACCM selon les axes stratégiques identifiés comme suit :

- AXE 1 : Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ancien
- AXE 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- AXE 3 : Développer la mobilité et les connexions
- AXE 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- AXE 5 : Favoriser l'accès aux équipements et aux services publics

Vu la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et notamment son l'article 157,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 303-2 du Code de la Construction et de l'Habitat, précisant que la convention d'ORT définit le projet urbain, économique et social de revitalisation de territoire concerné, favorisant la mixité sociale, le développement durable, la valorisation du patrimoine et l'innovation,

Vu le programme « Action Cœur de ville » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en 2018,

Vu la délibération n°2018-0040 en date du 14 février 2018 approuvant la candidature de la Ville d'Arles au dispositif « Action Cœur de Ville » et la convention initiale,

Vu la délibération n°2019-0080 en date du 24 avril 2019 approuvant l'avenant 1 à la

convention « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération n°2021-0063 en date du 22 avril 2021 approuvant l'avenant 2 à la convention « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération n°2023-0244 en date du 24 novembre 2023 approuvant l'avenant 3 à la convention « Action Cœur de Ville »,

Considérant que la convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), créée par l'article 157 de la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 est un outil juridique qui doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire visant à conforter leurs centralités,

Considérant qu'une Opération de Revitalisation de Territoire constitue en cela un outil de relance au service des territoires, qui vise à donner aux élus des communes et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement,

Considérant que le souhait de l'agglomération est de constituer une convention-chapeau d'Opération de Revitalisation de Territoire à l'échelle de l'agglomération englobant les différents dispositifs contractuels, à savoir : Action Cœur de Ville pour Arles et Tarascon et Petites Villes de Demain pour Saint-Martin-Crau,

Je vous demande de bien vouloir

1- APPROUVER la convention-cadre pluriannuelle d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), annexée à la présente délibération, ses périmètres opérationnels et ses programmes d'actions sur les communes de la Communauté d'Agglomération d'Arles, Crau, Camargue, Montagnette.

2- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer, pour la commune d'Arles, la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire ci-annexée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur Jalabert.- Cette délibération concerne l'approbation de la convention-chapeau d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté d'Agglomération ACCM.

C'est une délibération technique qui conventionne avec l'ACCM pour assurer une fonction chapeau et garantir la cohérence des projets de revitalisation du territoire à l'échelle intercommunale.

Sur le territoire, on a deux villes qui bénéficient de dispositifs « Action Cœur de Ville », Arles et Tarascon, puis Saint-Martin-de-Crau qui a été signataire, en 2022, du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Cette convention avec l'ACCM permet d'étendre le périmètre des opérations pour ces villes-là.

Elle met aussi à disposition des collectivités des outils qui peuvent faciliter et améliorer les opérations que l'on porte dans les dispositifs « Petites Villes de Demain » et

« Action Cœur de Ville ».

Cela pourra également concerner, si d'autres villes de l'Agglo y adhèrent, « Villages d'Avenir » pour Boulbon ou Les Saintes, par exemple.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0053 : OLYMPIADE 2024/2028 - OPÉRATION 100 CEINTURES NOIRES

Rapporteur(s) : Sibylle Laugier-Sérisanis,
Service : Service de l'animation

La Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de Judo, développe sur son territoire l'action dénommée « Opération 100 Ceintures Noires » qui s'adresse aux publics des quartiers prioritaires.

L'objectif consiste à immerger des jeunes à partir de 4 ans, que les conditions sociales ou économiques tiennent à l'écart, dans le monde associatif par la pratique du Judo avec un accompagnement pédagogique imprégnant des valeurs humanistes et de solidarité de cette discipline.

La ligue PACA de Judo coordonne l'ensemble de l'action et indemnise les clubs pour l'encadrement, le suivi et l'intégration des bénéficiaires dans les activités. Les structures sociales ou les clubs, concourent à la détection des publics ciblés et s'assurent du bien-fondé de leur prise en charge.

Une convention tripartite entre La Ligue PACA de Judo, l'association Judo Club ARLESIEN (J.C ARLESIEN) et la ville d'Arles, fixe les modalités de cette opération.

Le club de Judo et la structure municipale (la Maison Publique du Quartier de Griffeuille) identifieront alors les publics potentiellement concernés par le dispositif « Opération 100 Ceintures Noires » pour leur proposer l'activité et les aider à remplir le dossier et valider le quotient familial.

Le J.C ARLESIEN qui intervient dans le DOJO du Gymnase MAUGET et, la Maison Publique de Quartier de Griffeuille, participeront à l'accompagnement des usagers concernés.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la décision n°2024-0725, concernant la mise à disposition des installations sportives municipales à l'association J.C. ARLESIEN,

Considérant la nécessité d'être présent au quotidien dans l'environnement social de la population des quartiers prioritaires de la ville d'Arles sur l'accompagnement des familles habitant ces quartiers ;

Considérant que le contexte actuel et les besoins des usagers justifient de renforcer et de formaliser ce partenariat,

Considérant que la Maison Publique de Quartier est une structure à même de détecter les publics pouvant s'insérer dans ce dispositif.

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER les termes de la convention tripartite ci-jointe;

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles la dite convention ci-annexée ainsi que tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Madame Laugier-Serisanis.- Avec cette délibération, nous avons l'opportunité d'accompagner une action forte et porteuse de valeur. Il s'agit du projet « 100 Ceintures Noires ».

C'est un engagement en faveur de l'éducation, du dépassement de soi et du vivre ensemble.

Le judo est bien plus qu'un sport de combat, puisqu'il offre aux jeunes un cadre structurant. Ils développent le respect des règles, ils apprennent à canaliser leur énergie et à développer leur confiance en eux.

Avec le renouvellement de cette convention pour la mandature 2024-2028, - puisque nous l'avions déjà fait pour la mandature sportive 2020-2024 - la Maison Publique de Quartier de Griffeuille et le Judo Club Arlésien identifieront les jeunes dont les conditions sociales ou économiques les tiennent à l'écart de la pratique sportive, pour les orienter vers la pratique du judo.

Ces jeunes bénéficieront d'une réduction de 40 euros sur le montant de la cotisation annuelle au club et le dispositif pourra, bien évidemment, se cumuler avec le dispositif municipal de la carte Pass'sports qui permet une réduction de 35 euros supplémentaires sur le prix de l'adhésion, qui concerne les familles dont les revenus sont les plus faibles.

Je profite de cette délibération pour remercier et féliciter le Judo Club Arlésien pour tout le travail qui est fait au quotidien sur le quartier de Griffeuille, puis pour nous avoir ramené ces dernières semaines un titre de champion de France avec Tim Villa. Ce n'était pas arrivé depuis longtemps. Donc, je les félicite.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver cette délibération.

Monsieur Jalabert.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0054 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES CLASSES DÉCOUVERTES - ÉCOLE DE GIMEAUX

Rapporteur(s) : Frédéric Imbert,
Service : Service des écoles

La Ville d'Arles accompagne les écoles publiques communales qui organisent des classes découverte.

La Ville assume déjà les charges de fonctionnement des écoles mais cet effort financier supplémentaire a pour objectif de faciliter le départ des enfants en classe découverte car l'organisation de ces séjours est un outil pédagogique important et permet aussi de répondre au besoin de socialisation et d'autonomie de l'enfant.

Au vu des demandes déposées par l'établissement scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 et 2024-2025, la Ville a acté le versement d'une subvention pour l'école de Gimeaux, pour une classe de neige début 2024 pour un montant de 840 € (délibération n° DEL_2023_0193 du 6 juillet 2023) et une classe de neige début 2025 pour un montant de 1.288 € (délibération n° 2024_0254 du 19 décembre 2024) ; au total 6 classes soit 146 élèves sont concernés par ces voyages scolaires.

L'école ne possédant plus de coopérative scolaire, il convient de verser ces sommes à l'association des parents d'élèves de l'école de Gimeaux.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations n° Del_2023_0193 du 6 juillet 2023 et Del_2024_0254 du 19 décembre 2024,

Considérant la politique éducative de la Ville,
Considérant le Projet Éducatif De Territoire de la Ville,
Considérant la volonté d'accompagner les projets éducatifs des établissements scolaires,
Considérant la volonté de la Ville d'accompagner les élèves dans leurs apprentissages,
Considérant que l'école de Gimeaux ne possède plus de coopérative scolaire,

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au virement des subventions pour les classes découvertes de :

- 840 € pour l'année scolaire 2023-2024

- 1.288 € pour l'année scolaire 2024-2025

au crédit du compte de l'association des parents d'élèves de l'école de Gimeaux.

2- PRÉCISER que les crédits ont été inscrits au budget 2024 et 2025.

Monsieur Imbert.- La Ville finance les classes découvertes pour les écoles élémentaires, qu'elles font en fin d'année.

En 2023-2024, l'école de Gimeaux a été bénéficiaire de deux subventions. C'était fléché vers la coopérative scolaire, mais celle-ci a disparu. On réaffecte donc ces crédits à l'association des parents d'élèves.

Monsieur Jalabert.- Madame Andrieu, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Andrieu.- Je profite de cette délibération, qui aborde le sujet de certaines classes, pour revenir sur une situation plus particulière, celle de certaines écoles à Barriol.

Vous avez reçu une pétition signée par plus de 200 personnes, des personnels éducatifs et des parents d'élèves de Barriol qui m'ont également sollicité concernant la décision prise par la Municipalité de construire un mur dans la salle de motricité.

Monsieur Jalabert.- Madame Andrieu, je vous propose d'aborder ce sujet en fin de Conseil.

Madame Andrieu.- On peut aussi parler des écoles de manière générale.

Monsieur Jalabert.- Ce n'est pas l'objet de la délibération. Si on a des digressions sur chaque délibération qui porte une thématique...

Monsieur Déjean.- C'est le seul espace où l'on peut parler, où l'on peut poser des questions.

Monsieur Jalabert.- On vous donnera la parole à la fin du Conseil.

Madame Andrieu.- Dans ce cas, je vais rebondir et rester dans le même thème, en parlant de la suppression, du vide du sens intégral de la caisse des écoles. Et oui, je le redirai à chaque fois.

Si vous voulez que je parle de la situation des écoles de Barriol en questions diverses alors qu'on parle des situations des écoles, je pense que l'on peut quand même ouvrir un peu la discussion, avoir une ouverture d'esprit pour aborder des thèmes de manière un peu plus large. Je le regrette.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Déjean.- Je voulais également évoquer un sujet lié à l'enseignement et à l'éducation. Je vais me permettre de le faire. Si vous n'êtes pas content, vous couperez mon micro et les Arlésiens en seront témoins.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, je vais tout de suite vous couper le micro.

Monsieur Déjean.- Je voulais simplement affirmer et réaffirmer le soutien des soutiens de l'opposition...

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0055 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 – THÈME DIVERS – 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,
Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et d'implication des associations dans l'animation de la cité, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les structures visant à favoriser la mutualisation des moyens, la coopération, la formation des dirigeants d'associations, ainsi que toute forme de soutien et d'encouragement au tissu associatif.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Divers pour l'année 2025.

Le montant de ces attributions s'élève à 108 200 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23 000 euros, les attributions sont soumises à la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 et le décret n°2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 108 200 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet.

3- INDIQUER que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les associations, lorsque la subvention dépasse 23 000 euros, une convention de partenariat et d'objectifs définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, selon le modèle ci-joint. Ces conventions sont annuelles.

5- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Monsieur Jalabert.- Cette délibération concerne l'attribution de subventions aux associations sur le thème divers, pour l'année 2025.

Les trois associations concernées sont :

- Arles-Associations pour 105.000 euros ;
- Gracchus Babeuf pour 200 euros ;
- PXL Organisation pour 3.000.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole concernant cette délibération, s'il vous plaît.

Monsieur Déjean.- J'espère que je ne vais pas me faire couper le micro. Si je dis un mot de travers, attention Messieurs, Dames. Je ne voudrais pas faire trop d'écarts.

Monsieur Jalabert a coutume de dire que certaines vérités sont bonnes à dire. Je pense que toutes les vérités, Monsieur Jalabert, sont bonnes à dire.

Quand une équipe municipale veut faire des choses douloureuses, elle le fait en général en début de mandat, pensant peut-être naïvement qu'une décision douloureuse va s'oublier avec le temps. Je souhaite donc, autour de cette question des subventions aux associations, rappeler un certain nombre de faits.

En 2019 et en 2020, les subventions de fonctionnement aux associations étaient de 2,8 millions d'euros. En 2021, vous avez fait le choix de les baisser à 2 millions d'euros, soit moins 800 000 euros. En 2022, elles étaient à peu près de 2,2 millions d'euros, soit moins 600 000 euros. En 2023, elles étaient de 2,3 millions d'euros, soit 500.000 euros. En 2024, elles étaient de 2,2 millions d'euros, soit moins 600.000. Aujourd'hui, elles sont à 1,8 million d'euros.

Elles seront peut-être, je l'espère en tout cas, un peu supérieures au regard des secondes attributions qui vont sûrement arriver, mais elles ne dépasseront pas le seuil de 2,3 millions, atteint au moins en 2023.

Pour cette année encore, en 2025, il y aura à prévoir une perte comprise entre 500 000 et 800 000 euros. Cela veut dire que sur la totalité des budgets que vous avez votés et des subventions que vous avez accordées, on sera entre 3 et 3,3 millions d'euros en moins pour nos associations, depuis votre arrivée aux commandes de la Ville.

Monsieur le Maire.- Non.

Monsieur Déjean.- Monsieur de Carolis, c'est la réalité des chiffres.

Naturellement, nous regrettons cela au regard des missions qui sont portées par les associations.

Ces 3 millions d'euros et peut-être 3,3 millions d'euros, que vous avez enlevés à notre tissu associatif, auraient été bien utiles, notamment pour des associations qui ont vu leurs subventions, dans le cadre de la politique de la Ville, être supprimées. Je pense à la Compagnie de l'Ambre ou à l'association « Fête le Mur », mais aussi à d'autres associations comme « Le temps des familles » qui a vu sa subvention ACCM passer de 10.500 euros à 2.000 euros, des associations qui ont joué un rôle précieux dans nos quartiers, auprès des familles et de nos jeunes. Naturellement, nous leur adressons notre soutien.

En tout cas, nous voyons à travers les cas de ces associations que votre politique austéritaire a des conséquences directes sur la vie de nos concitoyens, mais c'est sûrement la fameuse modernité dont vous vous vantez tant.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, je vais revenir sur ce que vous dites parce que j'ai quelques chiffres à porter à votre connaissance. Vous comprendrez ainsi un peu mieux la situation.

Monsieur Rafai, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafai.- Mon intervention porte sur la délibération.

Monsieur le Maire.- Tant mieux ! Je vois que vous respectez le règlement ; c'est parfait.

Monsieur Rafai.- Le règlement, vous en faites ce que vous voulez, comme d'habitude.

Madame Aspard, on se plaindra toujours, on dira toujours qu'il n'y a pas de concertation, qu'il n'y a pas de débat public. On n'arrêtera pas, parce que vous avez un déni de démocratie dans cette ville.

Je note une baisse importante de la subvention pour Arles-Associations, qui gère la Maison de la vie associative. Je sais que Monsieur Jalabert va me répondre de façon intelligente. 105.000 euros cette année contre 135.000 euros l'année dernière, cela fait 30 000 euros d'économie.

Au vu des délibérations suivantes, cette économie n'a pas été redistribuée vers les associations qui ont fait part de leurs difficultés, suite à l'arrêt du financement de la Région, du contrat de ville, comme par exemple « Fête le mur » ou la compagnie de l'Ambre.

Je voudrais savoir si cette baisse est une sanction déguisée envers la présidente de l'association. La subvention attribuée par la Ville a fondu entre 2020 et 2025, en passant de 180.000 euros à 105.000 euros. Je voudrais donc des explications.

Monsieur le Maire.- Vous avez dit, Monsieur Déjean, que l'on aurait enlevé près de 4 millions au tissu associatif ? On va revoir peu les chiffres. J'espère que les oreilles sont bien ouvertes.

Monsieur Jalabert, vous avez la parole.

Monsieur Jalabert.- Monsieur Déjean, chaque année, vous faites les mêmes accusations. Vous avez commencé en disant que j'utilisais souvent : « *certaines vérités sont bonnes à dire* », mais vous oubliez ce que je vous ai dit au dernier Conseil Municipal, à savoir : « *c'est quand même mieux de ne pas faire campagne sur des mensonges.* » À chaque Conseil Municipal, quand on vote les délibérations, vous nous ressortez cela.

Effectivement, en début de mandat, il y a eu une baisse des subventions de 800.000 euros. Pour rappel, lorsque nous avons été élus, il y avait une situation très particulière au niveau national et international, puisqu'on est arrivé en pleine période du Covid. Pendant cette période, des associations n'ont pas pu exercer leur activité. Certaines, qui avaient reçu des subventions de la Municipalité, ne les ont pas utilisées et nous l'ont signalé, en disant : « *on n'a pas besoin de subvention cette année.* »

Il y a eu d'autres cas de figure où, avec le Covid, des associations n'ont

malheureusement pas pu continuer leur activité.

Après, il y a eu un changement politique - c'est un choix que nous avons fait - puisque nous avons décidé de ne plus subventionner systématiquement les associations sur du fonctionnement. On a demandé aux acteurs associatifs de nous proposer des projets, que l'on viendrait financer. C'est le nouveau dossier de demande de subventions que l'on a mis en place, où l'on a souhaité financer principalement des projets et plus du fonctionnement associatif.

Contrairement à ce que vous affirmez, la Ville n'a jamais sabré les subventions.

On peut interpréter les chiffres, mais quand il s'agit de montants et de sommes totales de subventions distribuées, que ce soit dans le sport, dans le secteur culturel ou autre, il suffit de faire une addition et on a du mal à leur faire dire ce qui n'est pas l'exactitude.

Depuis 2022, les montants ont augmenté chaque année : plus 8 % en 2022 sur l'enveloppe des subventions, plus 2,6 % en 2023, plus 2,2 % en 2024. Et cette année, l'enveloppe totale dédiée aux subventions va augmenter de 1,82 %. Ce sont des chiffres que l'on pourra vous produire. C'est le montant versé annuellement.

Ce soutien ne se limite pas qu'aux aides financières. Nous apportons une aide logistique à un grand nombre d'acteurs, ce qui a un coût. Vous vous le faisiez en disant qu'il n'y avait aucune valorisation de ces actions-là. Nous, nous les valorisons parce que même si la prestation est effectuée, il est bien que les personnes, qui en bénéficient, se rendent compte de ce que cela représente.

Nous mettons à disposition gratuitement les locaux municipaux. C'est un sujet dont on a beaucoup parlé. Monsieur Rafaï disait tout à l'heure que l'on avait mis dehors des associations de Léon Blum et de Mistral. Pour Léon Blum, on n'a pas mis dehors des associations ; on les a relogées. Pour Mistral, il y aura un pôle associatif.

Vous dites des contre-vérités, des mensonges, et il faut chaque fois vous expliquer et vous donner la réalité des faits.

On héberge et on met des locaux à disposition à plus de 440 associations, pour une valeur estimée à 2,3 millions d'euros par an. Maintenant, il faut être conscient de ce que cela coûte.

La mise à disposition des équipements et bâtiments aux associations sportives représente 2,7 millions d'euros pour la Commune.

C'est donc de 5 millions d'euros qui sont consacrés chaque année à l'hébergement des associations arlésiennes et au paiement de leurs fluides. Au total, entre les aides financières et les aides en nature, la Municipalité engage 7,3 millions d'euros pour soutenir la vie associative.

Nous ne réduisons donc pas notre soutien. S'il le faut, on ira faire les additions et au prochain Conseil, je vous donnerai tous les chiffres de l'augmentation depuis 2022.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Déjean.- La belle affaire ! Monsieur Jalabert, je pense vraiment que vous deviez avoir des carences en maths.

La première année, vous enlevez 800 000 euros, en justifiant cela par le Covid, en trouvant des excuses. Derrière, vous allez nous dire : « *on a augmenté de 1 %, de 2 %* », mais les 800 000 euros que vous avez enlevés en 2021, vous ne les avez jamais rattrapés. Je l'ai démontré par A plus B. Lorsqu'on additionne tout le manque à gagner que vous avez voté, Monsieur Jalabert, - je parle du fonctionnement et s'il faut aller chercher les subventions exceptionnelles, y compris sous les anciennes mandatures, on ira aller chercher - vous êtes entre 3 et 3,3 millions d'euros enlevés au tissu associatif.

Vous pouvez dire que vous mettez à disposition des associations des locaux, que vous prenez en charge le paiement des fluides, etc., mais c'était fait avant et vous n'inventez rien, Monsieur Jalabert.

La vérité et la seule vérité, c'est que vous avez enlevé plus de 3 millions d'euros à notre tissu associatif. Assumez-le, Monsieur Jalabert, et accessoirement, allez prendre des cours de maths.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, le chiffre de 800.000 euros est vrai, est exact. Il traduit la situation de 2019.

En 2020, il y a eu la Covid et lors de celle-ci, des associations qui avaient touché des subventions ne les ont pas utilisées. On ne les a donc pas redonnées. Vous avez ainsi une partie d'explication, quant à ces 800 000 euros qui n'ont pas été attribués l'année suivante. Une partie, qui avait touché de l'argent l'année précédente, ne l'avait pas utilisé. Il faut donc retrancher tout cela des 800 000 euros.

Ensuite, des associations n'ont pas passé le cap de la Covid et ont fermé boutique. On pourra le regretter, mais c'est ainsi. Là aussi, il n'y a pas eu de dotation.

Enfin, comme l'a dit Monsieur Jalabert, il y a le fait que l'on ait changé la réglementation et dit : « *maintenant, les subventions se feront sur des projets.* » Là aussi, nous étions dans notre droit. Certaines associations recevaient des subventions automatiquement, par habitude, etc. On a donc voulu privilégier, prioriser les projets. Ceci étant, depuis 2020, nous augmentons tous les ans la part des subventions.

Monsieur Déjean, vous avez raison de dire qu'en 2019-2020, il manquait 800 000 euros. Je vous ai dit qu'il y avait des explications mais depuis, nous ne cessons d'augmenter la part de subventions au tissu associatif. Donc, quand vous additionnez trois fois 800, vous n'êtes pas dans le vrai.

Monsieur Déjean.- Ne me faites pas dire, Monsieur de Carolis, que j'ai additionné 800. J'ai dit qu'il y avait eu moins 600 en 2022, moins 500 en 2023 et moins 600 en 2024, parce que cela avait baissé par rapport à l'année 2023. Lorsqu'on additionne le tout, on sera donc entre 3 et 3,3 millions d'euros.

Monsieur le Maire.- Je ne me souviens pas, en 2021, 2022 et 2023, que des associations soient venues nous voir, en disant : « *vous nous avez supprimés des subventions. Sinon, j'ai été sourd.* »

Madame Petetin, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Petetin.- Monsieur Déjean, si vous dites que l'on a perdu 3 millions d'euros, cela veut dire que l'on avait avant plus de 3 millions d'euros de budget. C'est complètement faux, puisque vous étiez à 2,9 millions et nous sommes maintenant à 2,4 millions. Je ne sais donc pas comment vous calculez les 3 millions.

Effectivement, on est passé de 2,8 millions, 2,9 millions en 2019 et on a baissé à cause du Covid.

Si vous aviez écouté le budget 2024-2025, vous auriez vu qu'une enveloppe de 2,4 millions était budgétée. Maintenant, on a un petit écart d'environ 400.000 euros ; pas plus.

Monsieur le Maire.- Monsieur Jalabert, vous avez la parole.

Monsieur Jalabert.- Monsieur Rafaï, en ce qui concerne la subvention de la Maison de la vie associative qui est cette année de 105.000 euros et qui était, me semble-t-il, de 135 000 euros l'année dernière, c'est plutôt une bonne chose parce que c'est le montant qu'ils nous ont demandé. Cela va tout à fait dans le sens du tout premier Conseil Municipal, où l'on a voté les subventions.

Ensuite, une subvention pour une association n'est pas gravée dans le marbre. Quand ils avaient besoin de 180, il y avait 180, mais ils avaient la trésorerie et on a baissé à 132. Cette année, ce sont eux qui nous ont demandé 105. S'ils ont besoin de 130 ou 140 l'année prochaine, on les suivra sur ce montant-là.

J'estime que c'est une gestion beaucoup plus saine et cohérente que de dire : *« vous avez eu 150 000 et on ne vous touche pas. Sinon, cela ne peut qu'augmenter. »* Là, cela varie en fonction de la demande et c'est de leur propre chef.

Vous pourrez peut-être le mettre dans la colonne de nos soustractions puisqu'on aura baissé une subvention, mais c'est ce que l'on nous a demandé.

Monsieur le Maire.- Madame Graillon, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Graillon.- Vous avez l'air d'oublier qu'une subvention n'est pas un dû.

Je vous avais demandé, lors d'un Conseil Municipal précédent, de me citer une association sportive, culturelle ou autre qui aurait été soit mise en péril par nos prétendues baisses de subventions, soit qui aurait arrêté. Il n'y en a pas, Monsieur Déjean.

À un moment, il est donc logique que l'on adapte...

Monsieur Déjean.- Je vous en ai cité.

Madame Graillon.- Non. Cela, ce sont des actions. Vous m'en avez cité trois qui sont récentes et qui n'ont eu aucune baisse de subventionnement de la Ville. Vous mélangez tout ; on est en train de parler de la Ville. Vous nous dites que l'on aurait enlevé 3 millions d'euros aux associations, sans mettre personne en péril ? Franchement, je trouve cela plutôt bien pour la gestion des deniers publics.

Monsieur Déjean.- Inaudible, hors micro.

Madame Graillon.- Lesquelles ?

Monsieur Déjean.- Demandez à Monsieur de Carolis.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafaï, vous avez le micro.

Monsieur Rafaï.- Sur la Maison de la vie associative, s'ils ont demandé 105.000 euros, ils ont eu 105 000 euros, mais c'est vrai qu'en faisant partir des associations de

la vie associative, cela permet de faire des économies.

Monsieur le Maire.- Merci pour ces échanges.

Monsieur Déjean.- Je précise que l'on votera contre les attributions que vous proposez, non pas que l'on est contre les attributions aux associations, mais que l'on est contre votre politique.

Monsieur Jalabert, je ne sais pas quand aura lieu votre anniversaire, mais je vous offrirai volontiers ma Casio collègue. Elle vous servira sûrement.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 33 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspard, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerrie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonnier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Monsieur Stéphane Di Filippo, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot

Contre : 8 voix

Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafaï, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

**N°DEL-2025-0056 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE 2025 – THÈME DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, COMMERCE ET
ARTISANAT – 1ÈRE RÉPARTITION**

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,

Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement économique de la cité, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les structures qui cherchent à promouvoir l'attractivité commerciale et l'initiative privée, ainsi qu'à renforcer le tissu économique arlésien.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Développement économique, commerce et artisanat pour l'année 2025.

Le montant de ces attributions s'élève à 28.200 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23 000 euros, les attributions sont soumises à la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23.000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 28.200 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet.

3- INDIQUER que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23.000 euros est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les associations, lorsque la subvention dépasse 23.000 euros, une convention de partenariat et d'objectifs définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Ces conventions sont annuelles.

5- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Monsieur Jalabert.- Monsieur Déjean, merci pour ce présent à venir. Mon anniversaire est le 4 octobre, date de publication de l'AMI des Minimes, par le plus grand des hasards.

Pour revenir à la délibération n°8, elle concerne l'attribution de subventions pour les associations, dont le thème est le développement économique, le commerce et l'artisanat. Pour 2025, le montant est de 28.000 euros.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 33 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Monsieur Stéphane Di Filippo, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot

Contre : 8 voix

Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafaï, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

**N°DEL-2025-0057 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE 2025 - THÈME TRADITIONS ET TAUROMACHIE - 1ÈRE
RÉPARTITION**

Rapporteur(s) : Mandy Graillon,
Service : Direction des évènements

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions visant à favoriser le dynamisme de notre territoire à travers le soutien et la promotion des activités traditionnelles provençale et tauromachiques.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Traditions et Tauromachies pour l'année 2025.

Le montant de ces attributions s'élève à 240.500 €.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23 000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23.000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 240.500 €.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3- INDIQUER que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23.000 euros est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les associations, lorsque la subvention dépasse 23.000 euros, une convention de partenariat et d'objectifs définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, selon le modèle ci-joint. Ces conventions sont annuelles.

5- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Madame Graillon.- Il s'agit d'adopter les subventions pour l'année 2025, sur le thème tradition et taumachie, à vingt associations qui œuvrent pour notre ville dans ces champs, en particulier l'association Festiv'Arles, le Comité de la Feria et le Salon international des santonniers qui sont, dans cette liste, nos plus gros partenaires. Le montant total des subventions s'élève à 240.500 euros.

Je précise que Monsieur Guy Rouvière ne prendra pas part au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafaï, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafaï.- Cela peut être une satisfaction, même si on peut le traduire autrement dans ce domaine.

Par contre, on voit que la Municipalité a fait de gros efforts financiers avec l'augmentation de subventions au Comité de la Feria, au Club taurin Raphélois, à différents clubs taurins.

Le perdant est l'école taurine qui perd 3.000 euros. Il y a également quelques absents, parmi lesquels le Comité de Feria de Salin-de-Giraud.

Monsieur le Maire.- Madame Graillon, vous avez la parole.

Madame Graillon.- Le Comité de la Feria fête cette année ses 60 ans. C'est la raison pour laquelle il y a une légère augmentation de la subvention.

Pour Raphèle, ils font du très bon travail et on a estimé qu'il fallait valoriser l'action qu'ils mènent, sachant qu'ils mènent la fête d'une main de maître et que l'on collabore très bien avec eux.

Sur le Comité de la Feria de Salin, l'école taurine de Salin et le Club taurin Lou Salinier ont cessé leur activité. D'après les informations que l'on a, ils devraient donner leur trésorerie au Comité de la Feria de Salin.

Comme vous le savez, quand on cesse l'activité et qu'il y a de l'argent en caisse, on peut le donner à une autre association.

On attend donc de savoir à qui ces associations vont donner l'argent, sachant que cela devrait être, a priori, au comité de la Feria de Salin qui, du coup, n'aurait pas besoin de subvention cette année.

Ce sera peut-être voté ultérieurement et ce n'est pas une volonté de ne pas les financer.

L'école taurine de Salin et le deuxième club taurin ont cessé leur activité. Il reste donc le club taurin Aficion et le Comité de la Feria, mais qui n'aurait peut-être pas besoin de financement cette année.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafaï, vous souhaitez reprendre la parole.

Monsieur Rafaï.- Qu'en est-il de l'école taurine d'Arles ?

Madame Graillon.- Pour rentrer dans l'enveloppe globale, il fallait faire des efforts. C'est vrai que l'on avait renforcé fortement, pendant trois, quatre ans, notre soutien à l'école taurine et que l'on a diminué un peu, mais si on revient au financement qui remonte à cinq

ans, on est toujours largement au-dessus de ce qui était octroyé, sachant que l'école taurine est aussi financée par l'ACCM.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTES.

Pour : 32 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspor, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerier-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Monsieur Stéphane Di Filippo, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot

Contre : 8 voix

Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafäï, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

Ne prend pas part au vote : Monsieur Guy Rouvière, Conseiller municipal

N°DEL-2025-0058 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME TRANSITION ÉCOLOGIQUE - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Catherine Balguerie-Raulet,
Service : Développement durable

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement civique des arlésiens, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions visant à favoriser la transition écologique.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Développement durable pour l'année 2025.

Le montant de ces attributions s'élève à 36.100 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23.000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23.000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 36.100 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3- INDIQUER que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23.000 euros est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les associations, lorsque la subvention dépasse 23.000 euros, une convention de partenariat et d'objectifs définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, selon le modèle ci-joint. Ces conventions sont annuelles.

5- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Madame Balguerie-Raulet.- Cette délibération porte sur l'attribution des subventions aux associations dans le domaine de l'environnement et de l'écologie. Vous avez le détail du tableau annexé.

Ces associations concernées sont :

- CPIE
- Botanistes Amateurs
- Camargue Soleil
- DEDUCIMA
- Festival de la Camargue
- Petit à Petit
- Zéro Déchet
- Les Marais du Verdier
- SNPN

Les associations qui bénéficient d'un montant de subvention supérieur à 23 000 euros sont, comme tous les ans, obligées de passer une convention avec la Ville.

Le montant attribué pour 2025 est de 36.100 euros, sachant que des associations, dans ce domaine, n'ont pas encore déposé leur dossier.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafaï, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafaï.- Je note l'absence des Marais du Vigueirat dans ce dossier. Est-ce une décision de principe ? Avez-vous décidé de ne plus les soutenir ?

Je rappelle que les Marais du Vigueirat embauchent du personnel et que sans financement, ils risquent de mettre la clé sous la porte.

Je suis désolé mais content parce qu'en 2020, on vous avait déjà mis en garde contre la gestion des Marais du Vigueirat par SOS. On voit le résultat aujourd'hui.

Madame Balguerie-Raulet.- Les Amis des Marais du Vigueirat font partie des associations qui n'ont pas encore déposé leur dossier, dans la mesure où ils étaient accaparés par la réponse à un appel à manifestation d'intérêt pour le renouvellement de la gestion des terrains, dans le cadre d'une consultation faite par le Conservatoire du littoral.

Ils n'ont pas pu s'occuper des deux, mais on devrait être destinataire très rapidement. Je les ai d'ailleurs relancés récemment.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Madame Graillon vient de nous parler de l'école taurine. En consultant mon ordinateur, je vois que l'école taurine avait 30.000 euros en 2018. Ensuite, vous lui avez donné 23.000 euros les quatre années successives, pour finir aujourd'hui à 20 000 euros. Vous n'avez donc pas monté ces subventions.

Encore une fois, vous êtes pris en délit de bluffer, en racontant un grand n'importe quoi, tout cela passant dans la rapidité.

Chaque année, on rentre l'argent dans un petit tableur, qui est très facile à consulter.

Madame Graillon.- C'est à l'Agglo que l'on a compensé les financements.

Monsieur Girard.- Tout à l'heure, on ne devait pas parler de l'Agglo pour certaines subventions, mais maintenant, on peut parler de l'Agglo pour certaines subventions.

Vous avez clairement dit que vous aviez considérablement aidé, les dernières années, l'école Taurine avant de baisser. Aujourd'hui, on est au Conseil Municipal et pas au Conseil de l'Agglo.

Vous n'avez cessé de diminuer les subventions. Encore une fois, vous êtes pris en flagrant délit de : *« je bluffe, je mélange tout et je dis du grand n'importe quoi devant tous les Arlésiens »*, en attendant de ne pas avoir le temps de vérifier. Et à chaque fois que l'on vérifie, que l'on a le tableur sous les yeux, on vous met en difficulté. Cette pratique est juste insupportable, pas tant pour nous mais pour les Arlésiens.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 33 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerrie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Monsieur Stéphane Di Filippo, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot

Contre : 8 voix

Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafäï, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

N°DEL-2025-0059 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME AGRICULTURE - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Pierre Raviol,
Service : Développement durable

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement civique des arlésiens, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions visant à favoriser l'agriculture.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème agriculture pour l'année 2025.

Le montant de ces attributions s'élève à 6.400 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23.000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23.000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 6.400 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Monsieur Raviol.- Il s'agit de subventions attribuées à l'agriculture. Il y a six associations pour un montant qui reste le même, soit 6.600 euros.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 33 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspard, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Monsieur Stéphane Di Filippo, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot

Contre : 8 voix

Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafaï, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

N°DEL-2025-0060 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME JUMELAGES - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Eva Cardini,

Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et d'engagement civique des arlésiens, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier celles œuvrant dans le développement de la coopération et de l'échange avec d'autres villes ou pays.

Aussi, en réponse à la demande de subvention de l'association Club des jumelages de la ville d'Arles, je vous propose de lui attribuer une subvention pour l'année 2025 :

Le montant de cette attribution s'élève à 13.000 euros, pour le thème Jumelage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général du projet initié et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER à l'association Club des jumelages de la ville d'Arles une subvention d'un montant de 13.000 euros, pour l'exercice 2025.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de l'association.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Madame Cardini.- Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixés en matière de dynamisme, de la vie associative et d'engagement civique des Arlésiens, elle accompagne des associations porteuses de projets dans ce domaine, en particulier celles œuvrant dans le développement de la coopération et de l'échange avec d'autres villes ou pays. Le Club des jumelages de la ville d'Arles, qui gère huit jumelages, répond à ces objectifs.

Le montant de la subvention allouée, pour cette année 2025, est de 13.000 euros. Je vous demande donc, chers collègues, d'approuver cette délibération.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 33 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspard, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Monsieur Stéphane Di Filippo, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot

Contre : 8 voix

Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafaï, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

N°DEL-2025-0061 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME PATRIMOINE - 1ÈRE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Sophie Aspard,
Service : Patrimoine

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de valorisation de son patrimoine, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier la préservation, la promotion, l'animation et la diffusion du patrimoine.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème patrimoine pour l'année 2025.

Le montant de ces attributions s'élève à 26.100 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23.000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23.000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,
Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,
Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 26.100 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Madame Aspard.- Cette délibération est relative aux attributions de subventions aux associations du patrimoine, première répartition.

Parmi les associations, qui œuvrent dans le domaine du patrimoine, figurent :

- Amis du Vieil Arles
- Amis de Sainte Trophime
- Académie d'Arles

- Arelate journées romaines d'Arles
- Peplum
- Ville et patrimoines

Ces différentes associations sont porteuses de projets en lien avec la sauvegarde, la valorisation, l'animation et la diffusion du patrimoine.

Aussi, je vous propose d'attribuer une subvention d'un montant total de 26 500 euros, répartie suivant le tableau présenté en annexe.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 33 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspard, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Monsieur Stéphane Di Filippo, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot

Contre : 8 voix

Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafäï, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

N°DEL-2025-0062 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 – THÈME ÉDUCATION JEUNESSE – 1ÈRE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Frédéric Imbert,

Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de politique envers l'éducation et la jeunesse, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions qui participent à l'animation de la vie des étudiants, qui luttent contre l'échec scolaire et qui favorisent les apprentissages des enfants.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Éducation-Jeunesse pour l'année 2025.

Le montant de ces attributions s'élève à 7.800 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23 000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 7.800 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Monsieur Imbert.- Il s'agit de la liste des associations subventionnées dans le cadre de la distribution des subventions. Douze associations, qui relèvent du cadre éducation-jeunesse, sont subventionnées à hauteur totale de 7 800 euros.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafaï, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafaï.- Vous allouez 500 euros de subventions aux associations de parents

d'élèves, ce qui est très bien, mais les écoles concernées ne sont pas vraiment celles qui en ont le plus besoin de soutien public.

Je suppose que les autres parents des autres écoles de la Ville n'ont pas fait la demande, mais l'information comme quoi la Ville pourra attribuer 500 euros aux associations de parents d'élèves leur est-elle parvenue ? Avez-vous fait un travail pour que toutes les écoles puissent avoir la même information et le même soutien de la Mairie ?

Monsieur Imbert.- Oui, on a l'occasion d'en discuter à chaque fois en Conseil d'école et on a répondu à la totalité, pas sur le montant, parce qu'on a essayé de travailler sur une répartition. Ceci étant, toutes les associations qui nous ont sollicités dans le cadre éducation-jeunesse sont soutenues.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 33 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspard, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonnier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Monsieur Stéphane Di Filippo, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot

Contre : 8 voix

Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafaï, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

N°DEL-2025-0063 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME CULTURE - 1ÈRE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Service de la culture

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement civique des Arlésiens, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions visant à favoriser l'animation et l'attractivité du territoire.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème culture pour l'année 2025.

Le montant de ces attributions s'élève à 670.400 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23 000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23.000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribué.

Pour les associations « ATLAS », « Le passage du Méjan », les conventions d'objectifs et de moyens, sont annexées à cette délibération.

Pour les associations « les rencontres internationales de la photographie » et « Suds à Arles », la convention prend la forme d'une convention d'application annuelle d'objectifs et de moyens prises en application de la convention cadre pluriannuelle adoptées au Conseil municipal du 13 avril 2023. Ces conventions spécifiques sont annexées à cette délibération.

Pour l'association « Andromède », la convention d'objectifs de moyens a fait l'objet d'une délibération n° DEL_ 2025_0009 en date du 6 février 2025, dans le cadre d'un acompte sur subvention d'un montant de 30 000 euros.

Un avenant est proposé à cette convention pour fixer le montant total qui sera attribué par la ville au titre de la subvention 2025. Cet avenant spécifique est annexé à cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Vu la délibération n°DEL_ 2023_0097 du Conseil municipal du 13 avril 2023 portant adoption de la convention cadre pluriannuelle entre la ville et l'association « Les Rencontres Internationales de la Photographie »,

Vu la délibération n°DEL_ 2023_0098 du Conseil municipal du 13 avril 2023 portant adoption de la convention cadre pluriannuelle entre la ville et l'association « Suds, à Arles »,

Vu la délibération n°DEL_2025_0009 du Conseil municipal du 6 février 2025 portant adoption de la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association «Andromède »,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 670.400 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet.

3- INDIQUER que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23.000 euros est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les associations « ATLAS », « Le passage du Méjan », une convention de partenariat et d'objectifs définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, ces conventions sont annuelles.

5- AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec « Les Rencontres Internationales de la Photographie » et « Suds, à Arles », les conventions d'application annuelles, d'objectifs et de moyens, annexées ci-joint.

6- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention cadre d'objectifs et de moyens 2025 avec l'association « Andromède ».

7- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Madame de Causans.- Pour cette délibération, il s'agit de l'attribution de subventions aux associations culturelles.

Il s'agit d'une première répartition, en attendant la complétude des autres dossiers.

Je remercie, à ce sujet, le service des associations pour le travail accompli.

La Ville a toujours eu comme objectif de soutenir ces associations porteuses de projets dans le domaine de la culture, sur le territoire, afin de promouvoir les actions culturelles et artistiques. Le tableau de répartition est joint à la délibération.

Je vous demande d'attribuer ces subventions, pour un montant total de 670.400 euros, à ces associations.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafai, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafai.- On est ici dans le grand statu quo, à part pour le Festival de dessin. L'association double, puisqu'elle passe à 15.000 euros cette année.

Par contre, pour la Compagnie de l'Ambre qui organise le Festival « De ses battements d'elles » et qui fait un travail remarquable, il n'y a pas un euro de plus de la Ville, alors que l'ACCM lui a coupé les financements politiques de la Ville à 12.000 euros.

Vous préférez encore une fois soutenir ceux qui ont les moyens, au détriment de ceux

qui en ont le plus besoin et qui œuvrent pour l'intérêt général.

Monsieur le Maire.- Là aussi, ce n'est pas tout à fait le statu quo, Monsieur Rafaï.

Je vais vous rappeler quelques chiffres. En 2021, nous avons attribué aux associations culturelles des subventions pour un montant de 586.300 euros. En 2022, ce montant a augmenté à 630.200 euros. En 2023, ce montant a atteint 638.900 euros. En 2024, le montant était de 651.600 euros. Et en 2025, les subventions grimpent à nouveau à plus de 670.000 euros.

Cela veut dire que depuis cinq ans, les subventions culturelles n'ont cessé d'augmenter ici, à Arles.

Comme je l'ai dit lors de mes vœux aux Arlésiens en début d'année, nous soutiendrons mordicus toutes les associations culturelles, quelles qu'elles soient. Jamais la culture sera ici en danger.

Monsieur Rafaï.- Je trouve que vous êtes extraordinaire dans vos propos, à savoir que vous faites la même démonstration que celle faite avec la taxe foncière pour les Arlésiens. La taxe foncière des Arlésiens, les impôts n'augmentent pas, mais vous augmentez la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères à l'ACCM. Il s'agit de la même personne et elle s'appelle Monsieur de Carolis. Vous augmentez l'eau et le transport.

Ici, à la culture, c'est : « *je ne baisse pas, je l'augmente* », mais à la politique de la Ville et à l'Agglo, vous la baissez.

Cela veut dire que la même personne est capable de dire au Conseil Municipal d'Arles : « *je ne baisse pas* », et de l'autre côté, c'est le charcutage en permanence.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafaï, vous ne pouvez pas dire qu'à l'Agglo, l'ACCM, la culture baisse, parce que l'Agglo n'a pas la compétence culture.

Monsieur Rafaï, vous dites n'importe quoi, une fois de plus. Madame Graillon, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Graillon.- J'ajoute que l'enveloppe consacrée à la politique de la Ville a aussi augmenté de 40.000 euros sur l'année 2025.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous avez peut-être consulté votre ordinateur.

Monsieur Girard.- Effectivement. Vous parlez de culture. On a au moins cette passion en commun, bien qu'on ne la traiterait pas de la même manière.

Vous avez parlé des chiffres qui augmentent depuis que vous avez ce mandat, mais vous commencez l'histoire à votre arrivée.

En 2018, on partait d'une base de 796.000 euros. Vous l'avez donc considérablement baissée en arrivant, pour la faire augmenter de manière cosmétique durant les années suivantes. Cela a été à peu près votre politique associative.

Le fonctionnement, c'est la vie des Arlésiens au jour le jour, qui vivent au travers de ces associations.

Vous dites vous-même que vous les avez malmenées, sans oser le dire.

Sur les chiffres de la culture, encore une fois, les gens qui travaillent ne se contentent pas de lire les délibérations comme la plupart de vos élus, puis de les voter sans réfléchir. Ils travaillent, ils font un historique, ils rentrent les chiffres dans leur ordinateur et ils vous mettent en difficulté, comme il y a quelques minutes encore.

Monsieur le Maire.- Les associations, dont vous dites qu'elles ont reçu du cosmétique, apprécieront.

Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 33 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerier-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Monsieur Stéphane Di Filippo, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot

Contre : 8 voix

Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafaï, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

**N°DEL-2025-0064 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE 2025 – THÈME PRÉVENTION, SÉCURITÉ ROUTIÈRE – 1ERE
RÉPARTITION**

Rapporteur(s) : Marie-Amélie Ferrand-Coccia,
Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement civique des arlésiens, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier celles qui œuvrent pour la sécurité routière et la prévention des accidents.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Prévention, sécurité routière, pour l'année 2025.

Le montant de ces attributions s'élève à 300 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 300 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Madame Ferrand-Coccia.- Il s'agit d'approuver une subvention d'un montant de 300 euros au Comité Arlésien de prévention routière.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 33 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspor, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur

Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Monsieur Stéphane Di Filippo, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot

Contre : 8 voix

Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafaï, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

N°DEL-2025-0065 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 – THÈME SOLIDARITÉ – 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Erick Souque,

Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de de politique envers la solidarité, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier en matière de cohésion sociale, d'action d'éducation, de lutte contre les violences et les discriminations et d'action de santé publique.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Solidarité pour l'année 2025.

Le montant de ces attributions s'élève à 60.850 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23.000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23.000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 60.850 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Monsieur Souque.- Avant de passer à cette délibération, je voudrais préciser - on est un peu hors sujet - que dans le cadre de la politique de la Ville...

Monsieur Déjean.- Non...

Monsieur Souque.- Vous nous avez posé une question, mais vous ne voulez pas la réponse.

Monsieur Déjean.- Hors micro : Restez sur la délibération, Monsieur Souque.

Monsieur Souque.- Je comprends que cela ne vous arrange pas, parce que vous devinez ce que je vais dire.

Monsieur le Maire.- Monsieur Souque, restez sur la délibération. On y reviendra peut-être en fin de Conseil.

Monsieur Souque.- Vous ne voulez pas entendre les réponses ? Je ne vous la donne pas, sachant qu'elle ne vous arrange pas.

Pour en revenir à la délibération n°17, il s'agit de l'attribution de subventions aux associations, sur le thème de la solidarité. Le tableau est joint avec les propositions d'attribution, pour un montant total de 60.850 euros.

À noter l'augmentation du montant total de ces subventions, qui passe de 58.450 euros en 2024 à 63.750 euros pour 2025.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 33 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerier-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Monsieur Stéphane Di Filippo, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot

Contre : 8 voix

Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafaï, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

N°DEL-2025-0066 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 – THÈME SENIORS – 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Erick Souque,

Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de politique envers les seniors, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, notamment en matière de promotion du lien social.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Seniors pour l'année 2025.

Le montant de ces attributions s'élève à 5.600 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23.000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23.000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 5.600 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Monsieur Souque.- Il s'agit de l'attribution de subventions à huit associations sur le thème senior, pour un montant total de 5.600 euros.

À noter que certaines associations n'ont pas déposé de dossier cette année, expliquant la baisse du montant lors de cette première répartition.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 33 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspard, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Monsieur Stéphane Di Filippo, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot

Contre : 8 voix

Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafaï, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

N°DEL-2025-0067 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 – THÈME VILLAGES ET QUARTIERS – 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Antoine Parra,
Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative, de rayonnement de la commune et de qualité de vie de tous ses habitants, du centre ancien comme des hameaux éloignés, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les structures visant à favoriser l'animation de la Ville et de tous les quartiers.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Villages et quartiers, pour l'année 2025.

Le montant de ces attributions s'élève à 41.000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 41.000 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Monsieur Parra.- Cette délibération concerne la proposition d'attribution, première à répartition, des subventions en 2025 aux diverses associations, pour les villages et les quartiers, pour un montant de 41. 000 euros.

Vous avez en annexe le tableau de répartition. Je vous demande de bien vouloir attribuer celles-ci.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 33 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspard, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Monsieur Stéphane Di Filippo, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot

Contre : 8 voix

Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafaï, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

**N°DEL-2025-0068 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE 2025 – THÈME DEVOIR DE MÉMOIRE – 1ERE RÉPARTITION**

Rapporteur(s) : Guy Rouvière,
Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et d'engagement civique des arlésiens, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les structures visant à favoriser la sensibilisation des habitants, et notamment les jeunes, au devoir de mémoire et au souvenir des faits historiques marquants.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Devoir de mémoire, pour l'année 2025.

Le montant de ces attributions s'élève à 25.150 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 25.150 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Monsieur Rouvière.- Il s'agit :

- D'attribuer aux associations d'anciens combattants, listées dans le tableau annexé à la présente délibération, les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 25.150 euros.

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes, au crédit de ces organismes.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 33 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspard, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Monsieur Stéphane Di Filippo, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot

Contre : 8 voix

Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

N°DEL-2025-0069 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DIVERSES ASSOCIATIONS – EXERCICE 2025

Rapporteur(s) : Claire de Causans,

Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de qualité de vie de ses habitants, elle accompagne les associations porteuses de projets d'animations favorisant le rayonnement culturel, patrimonial, sportif ou sociétal de la Ville.

Plusieurs associations ont déposé des dossiers de demande de subvention relatifs à des actions ponctuelles ou particulières orientés vers ces objectifs, et qui ont été retenus en raison de l'intérêt général de ces projets.

Le montant de l'aide financière proposée par la Ville en soutien à ces actions s'élève à 2 100 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subventions exceptionnelles qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles par plusieurs associations,

Considérant l'intérêt général de ces projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 2 100 euros, au titre de subventions exceptionnelles.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Madame de Causans.- Pour cette délibération, il s'agit d'attribution de subventions exceptionnelles. Trois dossiers sont présentés :

- Le CIQ de La Roquette organise « La nuit de La Roquette » pendant la première semaine des Rencontres, rendez-vous incontournable de l'animation du quartier avec des projections photographiques et des diffusions dans les rues de ce quartier, puis également chez l'habitant.

- Le CIQ de Trinquetaille, qui est en lien avec le programme des Calend'Arles, propose tout un week-end animé pour un public familial. Le projet s'articule autour d'un marché de Noël, mais plusieurs événements s'invitent pendant deux jours, en lien avec d'autres associations.

- L'association Pirouette de Salin de Giraud organise plusieurs événements tout au long de l'année autour de la danse. Beaucoup de Saliniers participent aux actions de cette association.

Je vous demande donc d'attribuer à ces associations ces subventions, pour un montant total de 2 100 euros.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0070 : ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EXERCICE 2025 - THÈME TRADITION ET TAUROMACHIE

Rapporteur(s) : Mandy Graillon,
Service : Direction des évènements

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement des activités traditionnelles et/ou tauromachiques, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier pour les actions visant à favoriser le maintien et la promotion de la culture provençale.

Aussi, en réponse à la demande de subvention de l'association «Escolo Mistralenco », je vous propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle pour l'aider à organiser un bal Napoléonien à l'occasion des 120 ans d'existence de cette association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention qui a été déposée auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général du projet initié et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER à l'association « **Escolo Mistralenco** » une subvention exceptionnelle d'un montant total de **1 000 euros** pour l'organisation d'un bal Napoléonien à l'occasion de ses 120 ans d'existence.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au cet organisme.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Madame Graillon.- Je vais commencer par répondre à Monsieur Girard sur l'école Taurine, parce que celui qui dit des approximations et des erreurs, c'est a priori vous.

Après vérification, en 2017, 2018, 2019 et en 2020, l'école taurine a touché 15 000 euros de subvention. Il ne s'agit donc pas du tableau que vous nous avez sorti, sachant que l'on vient de vérifier.

En 2021, nous avons monté cette subvention à 23.000 euros, ce qui était le cas depuis 2021.

Ce que j'ai dit tout à l'heure était, donc expressément et factuellement juste.

Pour en revenir à la délibération 22, elle propose d'attribuer 1.000 euros à l'association Escolo Mistralenco, qui va organiser un bal cette année pour fêter son 120e anniversaire.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard va peut-être changer d'ordinateur ou de logiciel.

Monsieur Girard.- Vous comprendrez qu'avec votre manière de tromper continuellement, comme vous l'avez fait pour la culture, la valeur de votre parole n'a pas plus que celle d'il y a cinq minutes.

Madame Graillon.- la preuve que si. C'est moi qui ai raison et c'est vous qui mentez.

Monsieur le Maire.- Nous passons à la délibération suivante.

N°DEL-2025-0071 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DIVERSES ASSOCIATIONS - EXERCICE 2025 - THÈMES CULTURE ET PATRIMOINE

Rapporteur(s) : Claire de Causans,

Service : Service de la culture

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de qualité de vie de ses habitants, elle accompagne les associations porteuses de projets d'animations favorisant le rayonnement culturel et patrimonial de la Ville.

Plusieurs associations ont déposé des dossiers de demande de subvention relatifs à des actions ponctuelles ou particulières orientés vers ces objectifs, et qui ont été retenus en raison de l'intérêt général de ces projets.

Le montant de l'aide financière proposée par la Ville en soutien à ces actions s'élève à 19 800 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subventions exceptionnelles qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles par plusieurs associations,

Considérant l'intérêt général de ces projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 19 800 euros, au titre de subventions exceptionnelles.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Madame de Causans.- Pour cette attribution de subvention exceptionnelle, il s'agit cette fois-ci du soutien aux étudiants de 3e année de l'École nationale supérieure de la photographie, de la soirée fêtant les 25 ans de l'association Los Del Patio, puis d'un projet culturel participatif d'un parcours d'animaux-marionnettes venant d'Afrique et passant dans trois villes françaises, dont Arles serait la première étape. Cet événement vise à sensibiliser le public au dérèglement climatique.

Enfin, le Pôle Culture et Patrimoine organise des conférences, des ateliers, des échanges autour des professionnels de la restauration, de la valorisation et de la promotion du patrimoine dans le cadre du SIPPA.

Je vous demande ainsi d'attribuer ces subventions exceptionnelles, pour un montant total de 19.800 euros, à ces associations culturelles et patrimoniales.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

FINANCES

N°DEL-2025-0072 : MUSÉE RÉATTU - NOUVELLE OFFRE BOUTIQUE ET MODIFICATION DES TARIFS

Rapporteur(s) : Clairede Causans,

Service : Musée Réattu

Le musée Réattu enrichit et adapte son offre boutique – librairie avec de nouvelles références et des modifications de tarifs notamment.

De nouveaux articles viennent compléter la série des dérivés jeunesse, bijoux et parfums. Ils sont déclinés ci après avec le prix de vente public proposé :

- Bijoux croix petit modèle : 39,00 €
- Parfum Alpilles 100 ml : 40,00 €
- Mon petit Picasso à moi 9.00 €
- Chaussettes Van Gogh 12.95 €
- Jeu de cartes Van Gogh 11.50 €
- Jeu de cartes musée Réattu 12.50 €

Dans le cadre de l'édition 2025 du Festival du dessin, accueilli dans les salles du musée, il est proposé de mettre à la vente le catalogue du Festival au prix de vente public de 34 € et d'accorder la gratuité de l'entrée du musée aux porteurs du Pass « Festival du dessin ».

Enfin dans les nouvelles propositions, le musée souhaite facturer les sacs proposés gratuitement aux visiteurs lors de leurs achats à la boutique. Ces sacs produits à l'effigie du musée ont un coût de fabrication, et dans l'optique d'en réduire la consommation excessive, nous proposons d'instaurer un paiement sur ces sacs en fonction de la quantité d'achats opérés.

Le petit modèle serait vendu 0,15 € et le grand modèle 0,20 €.

Modifications de tarifs et déclassement

Le prix de vente de certains articles en vente actuellement à la boutique du musée Réattu doit être modifié pour être en conformité avec les nouveaux tarifs d'achat instaurés par les fournisseurs :

- Bijoux croix 30.00 €, nouveau prix 35.00 €,
- Bracelet croix de malte femme 10.00 €, nouveau prix 12.00 €,
- Bracelet croix de malte homme 10.00 €, nouveau prix 12.00 €,
- Cahier élastique Picasso 15.90 €, nouveau prix 16.90 €,
- Garnissage housse 10.00 €, nouveau prix 12.00 €,
- Eau de parfum 100 ml Arles 90.00 €, nouveau prix 95.00 €,
- Eau de parfum 100 ml Camargue 90.00 €, nouveau prix 95.00 €,
- Eau parfum Arles 30 ml 35.00 €, nouveau prix 40.00 €,
- Eau parfum Camargue 30 ml 35.00 €, nouveau prix 40.00 €.

La boutique musée dispose d'estampes Jacqueline Salmon à la vente, un exemplaire de cette référence est abîmé et nécessite d'être déclassé de la vente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29,

Considérant le souhait d'enrichir l'offre boutique du musée,

Considérant la proposition d'aménagements de certaines références,

Je vous demande de bien vouloir :

1- FIXER les nouveaux tarifs des nouveaux articles qui vont intégrer l'offre boutique du musée, le paiement des sacs destinés aux clients de la boutique aux tarifs indiqués ci-avant et les modifications des prix de vente proposés comme indiqué ci-avant.

2- ACCEPTER l'aménagement de stock par déclassement pour la référence indiquée ci-avant.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

4- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Madame de Causans.- Pour cette délibération, il s'agit de modifications de tarifs et de nouvelles offres pour la boutique du Musée Réattu, afin de répondre au mieux aux attentes du public.

Le tableau des nouveaux prix est joint dans la délibération. Je vous demande de fixer et d'accepter ces changements de tarifs.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0073 : THÉÂTRE MUNICIPAL D'ARLES : FIXATION DES TARIFS DES PLACES POUR LA SAISON CULTURELLE 2025-2026

Rapporteur(s) : Claire de Causans,

Service : Théâtre

L'objectif de la saison culturelle 2025_2026 est de permettre l'accès du plus large public au spectacle vivant, grâce à des tarifs peu élevés et adaptés aux différentes catégories de spectateurs. Elle a également pour but de fidéliser les publics et d'inciter à la fréquentation des lieux de spectacle à travers un système d'abonnement attractif.

Aussi, en préparation de la saison 2025-2026 du théâtre municipal, la Ville fixe les nouveaux tarifs des spectacles.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville souhaite construire un projet culturel autour de ses deux théâtres, municipal et antique,

Considérant que des stages sont organisés autour de certains spectacles de la saison culturelle,

Je vous demande de bien vouloir :

1- FIXER pour l'année 2025_2026 les tarifs TTC du droit d'entrée des spectacles programmés par la Ville d'Arles au théâtre municipal, au théâtre antique et dans d'autres lieux comme indiqué dans la grille tarifaire ci-après.

Les spectacles sont classés en trois catégories, A, B et C. Certains spectacles sont proposés avec une tarification spécifique.

GRILLE TARIFAIRE DES SPECTACLES DES THÉÂTRES D'ARLES

Tarifs spectacles hors abonnement en euros par personne	A	B	C
Plein	27	15	11
Réduit	14	11	8
Enfant de moins de 12 ans	8	8	7
Réduit +	5	5	5
Orchestra	35	25	15
Tarif pro	11		7

Tarifs spectacles abonnés en euros par personne	A	B	C
Plein	18	13	10
Réduit	11	9	6
Enfant de moins de 12 ans	8	8	6
Réduit +	4		
Orchestra	30	20	13

Tarifs spectacles écoles maternelles et écoles élémentaires en euros par personne	C
Écoles d'Arles	3
Écoles hors d'Arles	5
1 accompagnateur	0
Autre accompagnateur	Même tarif que les enfants

Tarifs spectacles collèges et lycées en euros par personne	A	B	C
Groupes scolaires	12	9	8
1 accompagnateur	0		
Autre accompagnateur	8		

Tarifs hors les murs et tout petit en euros par personne	
Unique	5

Tarifs des lectures en euros par personne	
Plein	10
Réduit et réduit +	5

Tarifs du spectacle "Qui sont" au Grand Théâtre de Provence à Aix-en-Provence, le samedi 27 septembre 2025, incluant le trajet aller et retour en bus (7 €) depuis Arles vers Marseille en euros par personne	
Plein	32 €
Réduit : - de 30 ans, demandeur d'emploi et minimas sociaux	22 €
Jeune : - de 18 ans	17 €

Tarifs du spectacle "Le lac des cygnes" au Grand Théâtre de Provence à Aix-en-Provence le samedi 14 février 2026, incluant le trajet aller et retour en bus (7 €) depuis Arles vers Aix-en-Provence en euros par personne	
Plein (tarif carte groupe)	40 €
Réduit : - de 30 ans, demandeur d'emploi et minimas sociaux	22 €
Jeune : - de 18 ans	17 €

Tarifs du spectacle "Jour de chance" au Théâtre du Jeu de Paume à Aix-en-Provence le samedi 23 mai 2026, incluant le trajet aller et retour en bus (7 €) depuis Arles vers Aix-en-Provence en euros par personne	
Plein	40 €
Réduit : - de 30 ans, demandeur d'emploi et minimas sociaux	22 €
Jeune : - de 18 ans	17 €

PERSONNES AYANT DROIT AUX TARIFS RÉDUITS :

Sur justificatif de moins de 3 mois

Tarif réduit : pour les personnes de - de 26 ans, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, revenus inférieur ou équivalent au SMIC, groupes de plus de 8 personnes (hors abonnement)

Tarif réduit + : pour les personnes ayant un quotient familial inférieur à 600, les allocataires RSA (*revenu de solidarité active*), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées), AAH (*allocation aux adultes handicapés*), les bénéficiaires CMUC (couverture maladie universelle complémentaire), ASI (allocation supplémentaire d'invalidité) et ASS (allocation de solidarité spécifique).

CONDITIONS DES ABONNEMENTS :

- Bénéficient du tarif abonnement : toute personne achetant trois spectacles différents simultanément, le tarif abonnement est applicable ensuite tout au long de l'année. L'abonnement est individuel et n'ouvre le droit au tarif que pour l'achat d'une place par spectacle.

- Bénéficient du tarif abonnement : les abonnées de « Les Théâtres » regroupant Le Théâtre

du Jeu de paume et le Grand Théâtre de Provence (Aix-en-Provence), le Théâtre du Gymnase et le Théâtre des Bernardines (Marseille) ; les spectateurs de « Les Théâtres » achetant auprès de « Les Théâtres » un forfait bus + spectacle au Théâtre d'Arles. Les abonnés du Théâtre d'Arles bénéficient, par réciprocité, du tarif « carte groupe » pour l'achat de places de spectacles programmés par « Les Théâtres ».

CONDITION DE GRATUITÉ DES SPECTACLES :

- Les invitations protocolaires (presse, programmateurs de spectacle, ...).
- Les accompagnateurs de groupe dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessus.
- Le public de l'association Cultures du cœur, sur avis du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville, dans la limite de 5 places sur 5 spectacles, soit 25 places en tout dans la saison.
- Gratuité complète de certains spectacles pour tous.

2- FIXER pour l'année 2025-2026 les tarifs TTC des stages liés aux spectacles programmés par la Ville d'Arles au théâtre municipal et au théâtre antique :

Tarifs des stages / heure en euros par personne	
plein	5
réduit et réduit +	2,5

CONDITION DE GRATUITÉ DES STAGES :

Dans le cadre d'un partenariat faisant l'objet d'une convention, la Ville peut décider de la gratuité des stages réalisés au théâtre municipal et au théâtre antique.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération,

4- PRÉCISER que les crédits inhérents aux spectacles sont inscrits au budget annexe du théâtre.

Madame de Causans.- Pour cette délibération, il s'agit d'actualiser un seul tarif, le tarif plein, unique, catégorie A du théâtre. Il n'impacte ni les étudiants, ni les tarifs réduits, ni les enfants, ni les abonnés.

Le théâtre, grâce à une programmation variée, répond à l'attente du public, car le nombre d'abonnements a augmenté de près de 20 %. Le taux de remplissage est également croissant.

C'est aussi 14 représentations supplémentaires pour cette saison 2024-2025. Les représentations au Grand Théâtre ou à La Criée ont remporté un franc succès, avec un tarif groupé du spectacle et du transport aller-retour.

Nous pouvons également noter la soirée de présentation de la saison 2025-2026, qui se déroulera le 21 mai.

Je vous demande de fixer, pour l'année 2025-2026, le nouveau tarif, comme indiqué sur le tableau joint.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0074 : THÉÂTRE MUNICIPAL D'ARLES : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA BUVETTE

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Théâtre

La Gestion du Théâtre municipal d'Arles a été reprise en régie directe par la Ville d'Arles. La Ville souhaite continuer à développer les services proposés pour l'accueil du public autour des représentations programmées et notamment la possibilité de partager une boisson ou un en-cas à la buvette du Théâtre municipal, à la buvette du Théâtre Antique ou dans d'autres lieux accueillant la programmation du Théâtre municipal.

A ce titre, il est nécessaire d'actualiser la tarification à appliquer pour les prestations de ce type pouvant être proposées à la buvette les jours de représentations programmées par la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-9,
Vu la délibération n°2021-0099 du 27 mai 2021 relative à l'exploitation du Théâtre municipal d'Arles reprise en régie directe,
Vu les délibérations n°2022-0106 du 19 mai 2022 et n°2022-0265 du 15 décembre 2022 fixant les tarifs de la buvette dans le cadre des exploitations du théâtre municipal par la ville,

Considérant le souhait de la Ville de proposer la vente de boisson et de nourriture dans le cadre de l'ouverture ponctuelle de la buvette les jours de programmation au Théâtre d'Arles, au Théâtre Antique ou dans d'autres lieux qui accueilleraient des représentations,
Considérant la nécessité d'actualiser la tarification des prestations proposées à la buvette,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER les délibérations n°2022-0106 du 19 mai 2022 et n°2022-0265 du 15 décembre 2022 fixant les tarifs de la buvette du théâtre municipal d'Arles.

2- FIXER les tarifs suivants :

- part de tarte salée, pot de terrine : 4 € TTC
- biscuit salé apéritif : 2 € TTC
- sandwich : 4 € TTC
- assiette de fromage ou de charcuteries : 6 € TTC
- soupe : 4 € TTC
- part de gâteau : 3,50 € TTC
- viennoiserie, barres chocolatées : 1,50 € TTC
- café : 1.50 € TTC
- thé ou infusion : 3.00 € TTC
- soda et jus de fruit 25cl à 33cl : 3.00 € TTC
- eau gazeuse, limonade et sirop à l'eau 25cl à 33cl : 2.00 € TTC
- jus de fruit pressé 20 cl : 4 € TTC
- bière 25cl : 2.50 € TTC
- bière bio : 3.50 € TTC
- verre de vin 12,5 cl : 3.50 € TTC
- verre de vin supérieur 12,5 cl : 5 € TTC
- coupe de champagne 12.5cl , cocktail 12,5 cl à 25cl : 7,00 € TTC

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

4- INDIQUER que les recettes seront inscrites au budget annexe du théâtre.

Madame de Causans.- Pour cette délibération, il s'agit simplement de l'actualisation des tarifs de la buvette du Théâtre municipal, dont le détail est indiqué dans la délibération. Je vous demande donc de fixer ces nouveaux tarifs.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0075 : REMBOURSEMENT DE FRAIS OCCASIONNÉS PAR LA MISE EN FOURRIÈRE DE PLUSIEURS VÉHICULES

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,
Service : Police Municipale

Le 5 octobre 2023 à 9h45, le véhicule de marque Renault immatriculé DN-015-JW, stationné 9 rue Fernand Bessier 13200 Arles, appartenant à Madame Christelle Raymann, a été mis en fourrière pour un stationnement gênant sur une voie publique, spécialement désignée par arrêté.

Sur les faits, Madame Raymann a contesté auprès de l'officier du ministère public le bien fondé de cette contravention relevée à son encontre et a obtenu l'annulation de celle-ci.

Le 27 mars 2024 à 7h08, le véhicule de marque Opel immatriculé GG-944-LT, stationné Boulevard de Lices 13200 Arles, appartenant à Monsieur Benoit Chambon, a été mis en fourrière pour un stationnement abusif de véhicule sur la voie publique de plus de sept jours.

Sur les faits, Monsieur Chambon a contesté auprès de l'officier du ministère public le bien fondé de cette contravention relevée à son encontre et a obtenu l'annulation de celle-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant la décision de l'officier du ministère public sur le fait que l'infraction n'était pas caractérisée, il convient de dédommager Madame Raymann des frais occasionnés par la mise en fourrière de son véhicule soit : 127,69 euros.

Considérant la décision de l'officier du ministère public sur le fait que l'infraction n'était pas caractérisée, il convient de dédommager Monsieur Benoit Chambon des frais occasionnés par la mise en fourrière de son véhicule soit : 134,40 euros.

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER le remboursement des frais dus à la saisie administrative dont ont fait l'objet Monsieur Benoit Chambon et Madame Christelle Raymann.

2- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Monsieur Jalabert.- Cette délibération concerne le remboursement de frais occasionnés par la mise en fourrière de deux véhicules. Deux personnes ont vu leur véhicule mis en fourrière et ont contesté l'amende, qui leur a été adressée, devant l'Officier du Ministère Public.

Cet officier ayant estimé que leur demande était bien fondée, on procède au remboursement de l'enlèvement de la fourrière.

Monsieur le Maire.- Monsieur Meyssonier, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Meyssonier.- Je profite de cette délibération pour vous parler d'un petit problème dont j'ai appris l'existence récemment.

J'ai appris qu'il était demandé aux professionnels de santé, infirmiers, kinés, médecins, un relevé du SNIR, le SNIR étant le relevé d'honoraires de chaque année, pour leur accorder le droit de parking gratuit lors de leur exercice.

À une époque où il y a de moins en moins de professionnels de santé qui se déplacent à domicile, cela me paraît complètement contre-productif, dans la mesure où certains professionnels de santé vont renoncer à faire leur visite à domicile, en particulier en centre-ville. Quant à ceux qui n'en font pas beaucoup et qui ont montré au SNIR où il n'y avait pas de visite à domicile, vous allez refuser le droit de parking. Résultat des courses, ils ne feront pas ces visites à domicile. Je vous garantis que les visites à domicile en centre-ville, que ce soit de la part des kinés, des infirmiers ou des médecins, sont actuellement très difficiles. Vous devriez le savoir.

Monsieur Jalabert.- Effectivement, ce document est demandé depuis cette année.

Pour rappel, depuis 2020, nous avons octroyé le stationnement gratuit et l'accès au centre-ville aux bornes pour les professionnels de santé, qui font des visites à domicile, notamment les infirmiers, les médecins, etc. Ce n'était pas le cas précédemment.

Avant, le caducée suffisait. Quand l'agent de la police municipale passait, il vérifiait le caducée sur le pare-brise et la voiture n'était pas verbalisée, à la condition express qu'il soit stationné sur un espace de stationnement payant et pas mal garé sur un trottoir, etc.

Pour pouvoir faire bénéficier les professionnels de santé qui réalisent réellement des visites à domicile, nous avons demandé le SNIR, comme il est demandé dans de nombreuses villes.

Vous pourrez relire des numéros de La Provence, où les infirmiers s'en sont émus parce qu'ils pensaient que c'était une intrusion. On leur a simplement dit que l'on avait besoin de voir le nombre de visites qu'ils faisaient et s'ils procédaient réellement à des visites et des déplacements à domicile.

C'est le cas à Marseille, à Bordeaux, à Lyon et à Montpellier. J'avais apporté à La Provence les justificatifs, en disant que ce n'était pas du tout intrusif de notre part. On veut que ce que l'on offre bénéficie aux personnels qui font réellement des visites.

Comme vous l'avez dit dans votre intervention, certains professionnels de santé ne font pas de visite. Ils ne peuvent donc plus bénéficier du stationnement, ce qui est pour moi totalement normal.

Monsieur le Maire.- Monsieur Meyssonier, vous souhaitez reprendre la parole.

Monsieur Meyssonier.- Vous ne pouvez pas comparer Arles à Marseille, Montpellier ou des grandes métropoles, où il n'y a pas de déserts médicaux. Cela n'a rien à voir avec Arles.

En ce qui concerne Arles, vous savez que l'on est frappé de plein fouet, autant au niveau des médecins, que des infirmiers, que des kinés. Pour les gens qui se déplacent au centre-ville, ce n'est pas du bénévolat mais presque. Et si vous leur donnez des astreintes supplémentaires, ils ne le feront pas. Ce sera le résultat des courses.

Je trouve donc votre démarche complètement contre-productive. Cela n'avance à rien.

Ceux qui ne font pas de visite jusqu'à maintenant pourraient en faire éventuellement, mais si vous ne leur donnez pas un droit de stationner gratuitement, ils ne seront pas enclins à

faire ces visites.

Je ne vois pas du tout l'intérêt de cette mesure.

Monsieur Jalabert.- Vous avez entièrement raison. On ne se compare pas aux autres villes puisque contrairement à toutes ces autres villes, nous offrons le stationnement total, alors que toutes ces villes ont mis en place des tarifs avec une tarification réduite, mais au bout du bout, cette tarification représente à l'année quelques centaines d'euros. Elle est au moins supérieure à 100 euros.

On met une contrainte supplémentaire mais de toute manière, il faut les enregistrer dans une liste pour que leur numéro d'immatriculation puisse être contrôlé au moment où la voiture passe. On leur demande donc un dossier, leur carte grise, leur caducée, etc.

Si rajouter un document est une contrainte, je trouve cela regrettable. Au contraire, c'est pour les favoriser et leur permettre la gratuité totale, mais pour qu'elle bénéficie réellement à ceux qui le font.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°DEL-2025-0076 : MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SPL AGATE POUR LA RECONFIGURATION DE L'ÉQUIPEMENT SOCIAL DE BARRIOL (PROJET NPNRU)

Rapporteur(s) : Sophie Asport,
Service : Finances

La Ville d'Arles, Maître d'Ouvrage de certaines opérations, s'est engagée dans un programme de rénovation urbaine du quartier de Barriol, en partenariat avec ACCM, pilote du projet global et également Maître d'Ouvrage par ailleurs d'autres opérations dans ce cadre.

Ce projet d'ensemble retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) s'inscrit dans une ambition à moyen et long terme pour une transformation structurelle du quartier en lien avec son territoire limitrophe.

Il comporte entre autres comme éléments de programme la reconfiguration de l'équipement social du quartier, avec notamment l'agrandissement de la crèche « La Poule Rousse », en lien avec la rénovation du Centre Social et l'implantation d'un Foyer Seniors prévus par le projet NPNRU.

La présente délibération vise à approuver une convention de mandat avec la SPL AGATE pour la réalisation du nouvel équipement social de Barriol, dans le cadre du programme de rénovation urbaine d'ensemble. L'enveloppe prévisionnelle envisagée pour la réalisation de ce projet est de 4 230 100 € HT (comprenant la rémunération du Maître d'Ouvrage Délégué, les études préalables et de Maîtrise d'Œuvre, et les travaux).

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-1 et L300-3,

Vu la validation du projet NPNRU du quartier de Barriol par le Comité National d'Engagement (CNE) de l'ANRU du 9 mai 2022,

Vu la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain le 27 juillet 2022,

Vu la délibération DEL_2024_082 du 04 avril 2024 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain, intégrant le quartier d'Arles-Barriol,

Vu la délibération n° DEL_2024_0218 du 26 septembre 2024 relative à l'adhésion de la ville d'Arles à la Société Publique Locale « d'Aménagement et de Gestion pour l'Avenir du Territoire » (Agate), afin de bénéficier de son expertise pour la réalisation de projets d'aménagements structurants en contexte de renouvellement urbain,

Considérant que pour mener à bien le programme ambitieux de renouvellement urbain du quartier Barriol, la ville d'Arles s'est engagée avec tous les partenaires, en particulier la communauté d'agglomération ACCM, dans un projet d'aménagement d'ensemble qui comprend 4 axes d'intervention : l'habitat, les espaces publics, les équipements ainsi que les commerces et services.

Considérant que le projet de redimensionner l'équipement social du quartier de Barriol, en

prenant en compte l'agrandissement de la crèche et la reconfiguration du Centre Social et du Foyer Seniors, est prévu par la convention pluriannuelle NPNRU.

Considérant que pour garantir la faisabilité de l'opération de reconfiguration de l'équipement social de Barriol dans le respect des délais alloués par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU), la ville d'Arles souhaite confier sa Maîtrise d'Ouvrage à la SPL AGATE dans le cadre d'une convention de mandat (études préalables, pilotage de la Maîtrise d'œuvre et réalisation des travaux).

Considérant, pour le bon déroulé des études préalables, la nécessité de remettre à la charge du Maître d'Ouvrage mandaté l'exécution du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en cours sur le projet de l'équipement social de Barriol,

Considérant que la convention de mandat et ses annexes (jointes en annexe à la présente délibération) détaillent les missions confiées à la SPL AGATE.

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER au sens de l'article L. 300- 3 du Code de l'Urbanisme, la réalisation des études et travaux nécessaires à la reconfiguration de l'équipement social, prévue dans l'avenant 1 de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Barriol.

2- CONFIER LA RÉALISATION de l'opération de reconfiguration de l'équipement social du quartier de Barriol à la SPL AGATE, dans le cadre d'une convention de mandat.

3- APPROUVER la convention de mandat ci-jointe et ses annexes.

4- APPROUVER le bilan financier prévisionnel de 4 230 100 € de ladite convention de mandat exprimé en hors taxes (HT).

5- TRANSFÉRER à la SPL AGATE l'exécution du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en cours (Marché SPA124.042 -Titulaire Verdi Ingénierie Méditerranée).

6- PRÉVOIR les crédits correspondants à ces opérations d'aménagement avec les imputations correspondantes.

7- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la ville d'Arles, ladite convention de mandat et toutes les pièces y afférentes.

Madame Aspard.- Cette délibération est relative à la mise en œuvre d'une convention de mandat avec la SPL Agate, pour la reconfiguration de l'équipement social de Barriol, dans le cadre du projet NPNRU.

Comme vous le savez, dans le cadre du projet NPNRU, la ville d'Arles s'est engagée, en partenariat avec les bailleurs, l'État, l'ANRU, la Région, le CD13 et l'ACCM, dans un vaste programme de rénovation urbaine, visant à améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants.

Parmi la reconfiguration des bâtiments du quartier figurent l'équipement social, avec l'agrandissement de la crèche La Poule Rousse et l'implantation d'un pôle senior, avec une contrainte technique et architecturale étant donné qu'il faut conserver le surpresseur et le réservoir d'eau situés à proximité de l'équipement social.

Afin de mener ce projet de réhabilitation, la Ville souhaite être accompagnée par une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Cette dernière aura pour mission de lancer l'appel à candidatures pour retenir un maître d'œuvre et la définition d'un programme architectural, avec toutes les études nécessaires, jusqu'à la finalisation du dossier, ainsi que la constitution des dossiers de demande de subvention.

La présente délibération vise à approuver une convention de mandat envisagée avec la SPL Agate, pour la réalisation de cet équipement.

À titre d'information, une enveloppe prévisionnelle a été définie pour ce projet, estimée à 4 230 100 euros hors taxes, comprenant bien sûr la rémunération du maître d'ouvrage délégué, les études préalables, la maîtrise d'œuvre et les travaux.

Aussi, mes chers collègues, je vous propose d'approuver cette délibération visant à désigner la SPL Agate comme AMO.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafaï, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafaï.- Je reviens à la délibération n°2, c'est-à-dire à la ZAC des Minimes qui mérite un AMI, qui s'appelle Willmotte, Redman, Mix-Cité.

Là, on arrive à l'utilité d'une société publique locale qui s'appelle Agate, - puisque de la SPL Agglo, vous avez été Agate - qui est capable de supporter des chantiers, en tout cas des maîtrises d'ouvrage de plus de 4 millions d'euros hors taxes.

Je ne vois pas pourquoi cette même société n'aurait pas pu avoir la maîtrise d'ouvrage de la ZAC des minimes.

On fait effectivement beaucoup de différences entre les uns et les autres, et on confirme bien que l'habitat social à la ZAC des Minimes ne concerne pas les habitants de Barriol. En tout cas, l'habitat est chez les bailleurs. Chacun sa catégorie, chacun son niveau de maîtrise d'ouvrage, chacun son style.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- J'aurai quelques questions et quelques réserves sur cette délibération.

Madame Aspor, vous disiez : « *il y aura un pôle senior* ». Dans la délibération, tel que c'est formulé, c'est plutôt dans l'expectative. Ce n'est pas très clair.

On parle de places de crèche qui vont augmenter, en passant de 20 à 49, puis de l'augmentation de la superficie du centre social. Dans la délibération, tel que c'est présenté, c'est potentiellement un espace senior, mais ce n'est pas écrit de manière aussi formelle que ce que vous avez dit. Peut-être pourrez-vous nous apporter des précisions.

Dans ce cadre-là, que ce soit l'amélioration des conditions d'accueil, le nombre de places en crèche, l'augmentation de la surface du centre social et le pôle senior, on ne peut être contre ce genre de nouvel aménagement, tel que vous le portez. C'est plus sur la méthode et, encore une fois, le recours à cette SPL Agate dont on a parlé plusieurs fois.

On est sur des bâtiments qui appartiennent à la Ville. En termes de projet d'urbanisme, il y a les contraintes dont vous parlez, mais on n'est pas non plus dans une reconfiguration totale du quartier pour ce chantier.

Du coup, je me questionne sur le recours de cette maîtrise d'ouvrage et sur son prix.

J'ai déjà pu évoquer en quoi cela peut être dérangeant, notamment dans les projets NPRU, quand on met des fusibles entre les élus, la collectivité et les citoyens, quand on met des SPL ou d'autres acteurs au milieu, où cela commence à faire des barrières qui peuvent se révéler infranchissables dans le cadre de la concertation ou du portage de projets.

Vous nous avez vendu la SPL le mois dernier, en nous disant : « *il n'y a pas de souci, puisqu'on est actionnaire de la SPL. On est en lien continu.* » Vous êtes actionnaire, comme toutes les villes sur lesquelles il y a des projets de la SPL, mais vous n'êtes pas non plus administrateur. Et comme le soulignait Madame Guintoli, la présence des actionnaires aux réunions décisionnaires n'est pas, a priori, forcément effective.

Sur le projet de NPRU, dans l'intitulé de la délibération, telle que vous la formulez, il est marqué : « *un projet qui permettrait de connecter le quartier à la Ville* », mais j'en reviens à un document qui nous a été fourni à l'Agglo. Je n'ai pas retrouvé la source, mais j'ai retrouvé le passage qui nous expliquait qu'un des grands problèmes de connectivité des quartiers était les cheminements doux à l'échelle du NPRU qui concernent l'ensemble du territoire arlésien, que par rapport à Barriol, la dangerosité était finalement sur les ponts pour aller aux collèges avec une distance courte, mais insuffisamment aménagée pour circuler à pied ou à vélo. Il relevait de ce document une contradiction forte du projet urbain, qui concentre les moyens d'aménagement au cœur du quartier, mais ne retisse pas de manière vraiment concrète les liens à travers le territoire, en commençant par les abords immédiats du quartier.

Tous les problèmes de Barriol ne sont pas circonscrits à Barriol et peuvent se régler par d'autres moyens.

Il est un peu embêtant de voir que cet accompagnement à maîtrise d'ouvrage est aussi intitulé comme si nous accompagnerons la Ville auprès des financeurs et des utilisateurs, pour une définition fine des besoins.

Pour savoir quels sont les besoins d'un centre social et d'une crèche, il y a un élu de quartier. Monsieur Souque nous en parle régulièrement ici. Je ne vois pas l'intérêt d'avoir recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour définir les besoins, quand on a ce contact direct entre les citoyens et les élus.

Monsieur Souque a beaucoup de responsabilités, puisqu'aux questions portant sur la petite enfance, la prévention, les quartiers et la politique de la Ville, c'est toujours lui qui répond. Il doit avoir quatorze délégations à lui tout seul et a peut-être besoin d'être un peu assisté. C'est peut-être un dysfonctionnement dans votre équipe, avec huit élus qui portent à peu près tout le travail des trente-cinq qui seraient censés le faire. Cette désorganisation nuit aux services rendus aux Arlésiens.

Ensuite, le montant de 4 200 000 euros pour agrandir la crèche et le centre social me semble être une somme assez conséquente, sachant que vous parlez souvent d'économies à faire.

Comme on l'a vu, les économies, c'est pour les associations, pour les Arlésiens, mais dès qu'il faut avoir recours à de l'expertise extérieure, une SPL, on ne compte plus les euros, dans la mesure où ils sont en plus financés par le NPRU.

J'émettrai donc toutes ces réserves au sujet de cette délibération. C'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons de la voter.

Monsieur le Maire.- Madame Aspard, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Aspard.- Comme vous l'avez dit, cela a été financé par l'ANRU, mais le chiffre n'est pas si délirant. Cela répond à des problèmes techniques, à de la création architecturale, à un besoin. Pour la crèche, on passe de 20 berceaux à 49. Sur l'implantation du pôle ou du foyer senior, il y a une nécessité, mais je laisserai peut-être Monsieur Souque répondre sur ce point.

Ensuite, assistance à maîtrise d'ouvrage veut bien dire ce que cela veut dire. C'est un tout qui va gérer la gestion sur l'architecte, sur le programme, sur les APS, sur les dossiers de dépôt de permis.

On a des obligations, un délai et la nécessité d'avoir des personnes qui nous accompagnent pour mettre en œuvre ce projet-là. C'est tout à fait normal.

Monsieur le Maire.- Monsieur Souque, vous avez la parole.

Monsieur Souque.- Je confirme qu'il y a beaucoup de contraintes techniques dans ce genre de dispositif, surtout quand on touche au domaine de la petite enfance.

Je voulais préciser que ce futur espace social sera vraiment un lieu intergénérationnel, puisqu'on touchera la toute petite enfance avec une crèche qui sera redimensionnée de 20 à 49 berceaux.

Il y a vraiment un besoin sur la Commune. Aussi, Monsieur le Maire avait pris l'engagement de doubler le nombre de berceaux d'ici 2030. On est donc dans cette perspective.

La crèche sera redimensionnée, avec les problèmes que cela entraîne, c'est-à-dire les cuisines, etc.

Il y aura également, pas l'implantation mais le transfert du club senior Billot, dont les locaux ne nous paraissent pas à la hauteur du quartier pour nos seniors. Ils seront donc mis dans cet espace intergénérationnel avec des locaux beaucoup plus adaptés, des lieux qui seront communs aux jeunes et aux personnes plus âgées, puis des lieux voués uniquement à leurs activités.

On a ensuite le centre social, qui doit aussi avoir ses mètres carrés. Il faut travailler là-dessus et nous avons eu plusieurs réunions sur ce sujet, avec les différentes personnes et les différents partenaires qui sont impliqués dans ce domaine, parce que le centre social de Barriol est actuellement un peu à l'étroit dans ses mètres carrés.

Il faut donc redimensionner tout cela, en pensant aussi à l'accueil Jeune puisque maintenant, on accueille beaucoup de jeunesse dans ce centre social, avec des heures d'ouverture allant jusqu'à 19h.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 33 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon,

Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspor, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Monsieur Stéphane Di Filippo, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot

Abstentions : 8

Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafaï, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

N°DEL-2025-0077 : BARRIOL - ACQUISITION DE LOTS DE GARAGES ET PARKINGS AU SEIN DE LA COPROPRIÉTÉ PLACE DES TROUBADOURS

Rapporteur(s) : Sophie Aspard,
Service : Foncier et immobilier

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur le quartier de Barriol, et de l'aménagement d'une nouvelle voie de liaison reliant place Maurice Thorez et l'avenue du Président Salvador Allende, la ville d'Arles a fait usage de son droit de préemption de lots compris dans un immeuble en copropriété, composé de garages et emplacements de parkings aérien, cadastré section BD N° 157 sis place des Troubadours à Arles (13200).

Cet immeuble en copropriété se situe sur le tracé de la voie à aménager et fera l'objet d'une démolition partielle.

Une première déclaration d'intention d'aliéner les lots de copropriété numéros 3 et 64 correspondants :

Pour le lot numéro TROIS (3), à un garage ;

et les SEPT / SIX CENT VINGT CINQUIEMES (7/625èmes) des parties communes générales ;

Pour le lot numéro SOIXANTE QUATRE (64), à un emplacement de parking ;

et les TROIS/ SIX CENT VINGT CINQUIEMES (3/625èmes) des parties communes générales.

Une seconde déclaration d'intention d'aliéner les lots de copropriété numéros 38 et 104 correspondants :

Pour le lot numéro TRENTE-HUIT (38), à un garage ;

et les SEPT / SIX CENT VINGT CINQUIEMES (7/625èmes) des parties communes générales ;

Pour le lot numéro CENT QUATRE (104), à un emplacement de parking ;

et les TROIS / SIX CENT VINGT CINQUIEMES (3/625èmes) des parties communes générales.

Ces lots de copropriété seront destinés à être échangés avec les lots des copropriétaires du même immeuble qui sont concernés par la démolition.

L'acquisition par la Ville d'Arles sera réalisée par la signature d'actes authentiques de vente. Il est ici précisé que l'ensemble des frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune, en tant qu'acquéreur. Les frais de diagnostics réglementaires seront à la charge du vendeur.

La valeur vénale de l'ensemble des lots étant inférieure à 180.000 €, il n'est pas nécessaire de consulter le service des domaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2241-1 et suivants,

Vu la délibération DEL_2024_082 du 04 avril 2024 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain, intégrant le quartier d'Arles-

Barriol,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner les lots 3 et 64 n° 1300424R0668 en date du 22 novembre 2024,

Vu la demande de visite adressée par la Ville au vendeur des lots 3 et 64 en date du 23 décembre 2024,

Vu la notification de préemption formulée par la Ville au vendeur des lots 3 et 64 en date du 26 janvier 2025,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner les lots 38 et 104 n° 13004 25 R0011 en date du 9 janvier 2025,

Vu la demande de visite adressée par la Ville au vendeur des lots 38 et 104 en date du 28 janvier 2025,

Vu la notification de préemption formulée par la Ville au vendeur des lots 38 et 104 en date du 18 février 2025,

Considérant l'intérêt de la Commune, de se rendre copropriétaires de lots de copropriété pour la bonne exécution du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du quartier de Barriol,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER d'acquérir, de l'Institut « Paoli-Calmettes », dont le siège est à MARSEILLE (13009), 232 boulevard Sainte Marguerite, les lots de copropriété numéros 3 et 64 correspondants :

- Pour le lot numéro TROIS (3), à un garage ;

et les SEPT / SIX CENT VINGT CINQUIEMES (7/625èmes) des parties communes générales ;

- Pour le lot numéro SOIXANTE QUATRE (64), à un emplacement de parking ;

et les TROIS/ SIX CENT VINGT CINQUIEMES (3/625èmes) des parties communes générales.

Pour un montant de 15.000 €, auquel s'ajoute les honoraires de négociation d'un montant de 6.300 € TTC au profit de l'Etude notariale via Notaria,

2- DÉCIDER d'acquérir, de Madame PLANET, demeurant au 12 place des Troubadours à ARLES (13200), les lots de copropriété numéros 38 et 104 correspondants :

- Pour le lot numéro TRENTE-HUIT (38), à un garage ;

et les SEPT / SIX CENT VINGT CINQUIEMES (7/625èmes) des parties communes générales ;

- Pour le lot numéro CENT QUATRE (104), à un emplacement de parking ;

et les TROIS / SIX CENT VINGT CINQUIEMES (3/625èmes) des parties communes générales.

Pour un montant de 15.000 €, auquel s'ajoute les honoraires de négociation d'un montant de 5.000 € TTC au profit de l'agence LAFORET à ARLES.

3- INSCRIRE la dépense inhérente à cette opération au budget communal,

4-AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, tout acte de vente à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame Aspard.- On continue dans le quartier de Barriol, avec l'acquisition de lots de garages et de parkings au sein de la copropriété, qui se situe sur la place des Troubadours.

Dans le cadre de l'aménagement de ce quartier, vous avez vu que plusieurs voies transversales avaient été proposées entre l'avenue du Président Salvador Allende et la rue Vercelli, puis une autre voie que l'on qualifie comme étant une voie de liaison entre la place Maurice Thorez et l'avenue du Président Salvador Allende.

Afin de permettre l'aménagement projeté, la Ville a fait usage de son droit de préemption sur les emprises des garages et des emplacements de parkings aériens, qui sont situés au niveau de la place des Troubadours.

Aussi, il est proposé d'acquérir deux garages et deux emplacements de parkings pour un montant total de 30 000 euros, auxquels s'ajouteront les frais d'agence et les frais notariaux, afin de pouvoir faire le transfert et l'échange lorsque l'aménagement de la voie et la démolition du bâtiment seront mis en œuvre.

Je vous propose de bien vouloir approuver cette délibération.

Monsieur le Maire.- Je tiens à préciser que c'est une délibération de précaution, c'est-à-dire que nous préemptons ce foncier qui n'est pour l'instant pas encore destiné à ce qui avait été prévu, puisque nous continuons la concertation avec les habitants de cet espace.

Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Non, tous les gens savent qu'il y a effectivement des difficultés, mais qu'appellez-vous une voie de liaison ? C'est une voie de circulation ouverte à tous les véhicules.

Monsieur le Maire.- Madame Aspard, vous avez la parole.

Madame Aspard.- Dans ce cadre, il y a effectivement un souci par rapport à cette voie dite de liaison qui n'est pas totalement définie, puisque nous avons eu plusieurs concertations - vous le savez - sur le quartier, notamment une concertation qui a eu lieu le 5 mars. Cette dernière a réuni beaucoup de personnes, puisque le thème portait sur la place des Troubadours.

Lors de cette concertation, les inquiétudes des riverains ont été clairement exposées et je vais les rappeler aux Arlésiens. Il y avait le danger d'une voie de liaison entre deux écoles, une augmentation du flux de véhicules avec un risque potentiel d'insécurité pour la population, des nuisances pour les riverains et les copropriétés, une perte de l'espace au niveau de la place des Troubadours avec une occupation possible des voitures, des problèmes de sécurité pour les enfants entre les deux écoles, puis selon les habitants, une nouvelle voie inciterait les parents à prendre leur véhicule.

Face à toutes ces inquiétudes, des partenaires étaient présents dont la police et le SDIS. Ceux-ci ont précisé qu'au regard de la sécurité visant notamment à supprimer les voies en impasse, les voies sinueuses qui étaient inadaptées par rapport aux interventions de services, d'urgence et de sécurité, il était nécessaire de revoir ce mode de circulation.

L'objectif vise également à faciliter l'action des services publics par rapport à la collecte des déchets, aux services postaux ou de livraison, - c'est aussi la raison pour laquelle j'ai utilisé le terme de voie de liaison - puis à améliorer la circulation par rapport aux piétons et à la réorganisation du stationnement puisque, comme vous le savez, la résidentialisation va être faite dans le cadre du projet NPNRU.

Aussi, un point majeur a été soulevé par le SDIS, à savoir qu'au niveau des interventions, quand ils ont besoin de passer avec leur camion de secours qui fait plus de 15 mètres pour une intervention sur des incendies avec leur échelle sur les façades, ils ont besoin d'être au plus près des façades et aujourd'hui, ils ne peuvent pas le faire. Il est donc vraiment nécessaire de revoir tout ce secteur.

Par rapport à cela, nous avons bien entendu écouté les besoins des habitants, des uns et des autres, et il a été décidé que notre architecte, qui dirige le plan guide NPNRU, puisse retravailler sur trois options d'aménagement.

Pour la première, c'est une voie qui sera limitée au niveau du kilomètre/heure, que l'on appelle zone 20 ou 30.

Pour la deuxième, c'est une voie réglementée qui pourra être uniquement accessible aux habitants, puis aux services et secours que je vous ai décrits.

Il y a ensuite un scénario alternatif que l'on a demandé auprès de l'agence de notre maître d'œuvre, afin qu'il puisse nous proposer plusieurs solutions qui seront de nouveau présentées au mois de juin aux habitants, pour pouvoir bien structurer ce secteur qui est un point sensible par rapport aux deux écoles.

Monsieur le Maire.- Monsieur Souque, vous avez la parole.

Monsieur Souque.- Je précise effectivement que rien n'est arrêté et que la concertation continue, puisque le projet du NPNRU se fait en construisant avec les habitants. Il est prévu qu'une réunion, une concertation se fasse avec les écoles. Nous mettons donc actuellement en place une réunion avec les écoles pour évoquer le problème.

Il y a aussi une concertation avec les habitants d'autres immeubles, en particulier Les Peupliers, où il y a beaucoup de familles avec beaucoup d'enfants qui vont sur ces écoles.

Ensuite, il y aura une nouvelle concertation avec les services de sécurité, les pompiers et la police.

Enfin, quand tout cela sera fait, on reviendra vers les habitants de ce secteur de Barriol pour discuter ensemble de la solution à adopter.

En tout cas, pour l'instant, il n'y a rien de défini, rien d'adopté. Tout est ouvert.

Monsieur le Maire.- Le sens de cette délibération est donc de préempter un foncier, la destination n'étant pas encore définie.

Monsieur Souque.- La préemption de ce foncier, c'est plutôt une réserve foncière parce qu'on sait que ce quartier est en pleine mutation et qu'il est intéressant d'avoir de la réserve foncière dans ce secteur, où plusieurs projets pourraient prendre corps. Ceci étant, ce n'est pas forcément fléché sur cette voie qui n'est, encore une fois, pas décidée.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- J'ai toujours les réserves, réserves que j'ai émises plusieurs fois sur ce projet NPNRU qui nous a été présenté comme une révolution pour le quartier, un projet contre lequel on ne pouvait pas s'opposer.

Le temps passant et en ayant les remontées des gens du quartier, je me suis penché sur la manière de faire.

J'ai l'impression que l'on cumule, encore une fois, tout ce qui n'a pas marché sur les autres projets NPNRU, et que tout ce qui n'a à peu près pas marché, est fait ici. Cette mythologie qui dure depuis des dizaines d'années, qui fait que l'urbanisme va répondre aux problèmes sociaux, c'est la même mythologie qui nous a amenés à construire de grands immeubles qui sont aujourd'hui les endroits où il y a le plus de problèmes. On continue un peu dans le même esprit de l'habitat, le logement, cette mythologie au secours des problèmes sociaux. C'est l'esprit des projets NPNRU et c'est plutôt embêtant.

Ensuite, vous avez raté une étape cruciale, celle qui fait en général qu'un projet NPNRU réussit ou non, celle que les architectes et les sociologues appellent la phase d'observation. Par rapport à la concertation que vous avez commencée avec la grande réunion il y a quelques mois, en face du quartier à la Chambre de commerce, vous avez fait les choses à l'inverse. Cette phase d'observation et de discussions avec les habitants, qui aurait dû être le préalable avant de concevoir un projet, elle arrive à la suite d'un projet vertical qui est tombé sur la tête des habitants, qui commencent un peu à se faire entendre.

On échoue et la concertation que l'on a validée le mois dernier, où il y avait un faible nombre de contributions, prouve bien que l'on prend les choses à l'envers, à l'endroit, dans tous les sens.

À ce stade-là, sur ce sujet particulier, on fait les choses un peu à l'envers et vous nous dites que l'on va préempter un espace sans savoir exactement quelle sera sa vocation. Cela prouve bien qu'on est dans le patinage le plus absolu.

Effectivement, cette voie de circulation pose un vrai problème avec la proximité des écoles. Vous l'avez dit et je m'étonne que l'on ait pu à un moment - c'est ce que je pourrais vous reprocher sur la phase d'observation et sur la fine connaissance du quartier - imaginer mettre des routes qui ceinturent ces espaces avec des écoles, que ce soit en termes de sécurité comme en termes de pollution atmosphérique. Une étude est sortie et nous dit que l'école, la voisine qui sera à proximité immédiate de la route est une des plus polluées du département, puisqu'elle a plus de deux fois les seuils de l'OMS en termes de microparticules et de NO₂. Et vous portiez en même temps ce projet de rajouter des routes dans cet endroit déjà fortement impacté.

Le projet qui est le vôtre, celui de l'autoroute, va nous amener 2 000 véhicules en plus sur l'avenue Bachaga Boualam.

Je ne comprends pas que vous en soyez à porter, autour de ces écoles, des projets qui vont énormément impacter la sécurité par le nombre de véhicules qui va augmenter et la qualité de l'air que respirent nos enfants.

C'est une critique que l'on peut faire globalement sur le NPNRU et sur ce point noir, sur le quartier de Barriol.

Globalement, selon France Stratégie, le NPNRU, c'est 1 % du budget annuel de l'État pour 7 % de la population.

C'est donc une politique en trompe-l'œil qui, de manière contre-intuitive, valide le sous-investissement des collectivités sur certains territoires. Vous n'en êtes pas responsable, puisque vous n'êtes aux manettes que depuis cinq ans, mais ce sont de grandes opérations en miettes qui cachent de l'abandon entre deux grands projets immobiliers, qui profitent surtout au grand pont du BTP. Quant à la population précaire, elle l'est encore plus en phase de chantiers.

Où en êtes-vous des solutions de relogement pour les gens, dans le cadre de ce projet NPNRU ?

On sait que ces projets coûtent énormément d'argent, pour un bilan social-écologique catastrophique et qui, en général, - tous les observateurs objectifs le disent - échouent à répondre efficacement à ce qu'ils sont censés réparer.

Sur cette voie de circulation à proximité des écoles, nous voterons contre par rapport à tout ce que j'ai dit sur ce qui va se passer sur le boulevard, puis sur le fait d'avoir même pu imaginer ces voies de circulation à ces endroits-là.

Je vous demanderai, s'il vous plaît, de me répondre sur les propositions de relogement sur le quartier de Barriol.

Monsieur le Maire.- Si je comprends bien, quand on fait quelque chose, il faut surtout ne pas bouger, et quand on fait rien, on est acculé contre le mur.

Pour répondre au fait que l'on préempte aujourd'hui sans avoir encore défini la destination, c'est tout simplement un problème de calendrier. Si on n'est pas dans le tempo de la préemption, on ne pourra plus acquérir ces espaces, ce foncier dont nous aurons besoin demain pour réaménager Barriol.

Madame Aspor, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Aspor.- Je rappelle que dans le cadre d'un projet NPNRU, il y a une réglementation et un cadre qui est défini par l'État. Que ce soit dans la présentation du projet, dans la phase méthodologique, dans les concertations, dans le planning qui a été défini, dans le principe du relogement, dans la mise en œuvre des différents dépôts de permis, un planning a été défini et nous le suivons à la lettre.

Vous imaginez bien que l'on ne fait pas du patinage dans l'absolu, comme vous l'avez dit, et que ce n'est pas de la mythologie.

Vous critiquez sans cesse notre projet, mais j'ai une question : quelle est votre solution pour le quartier ?

Monsieur le Maire.- On ne va peut-être pas engager ce débat-là, d'abord parce que je ne pense pas que Monsieur Girard en ait une. Et si la solution de Monsieur Girard est de ne rien faire, je m'inscris en faux.

Monsieur Girard, vous avez parlé de pollution et notamment de pollution de l'école. L'école Cantarelle n'est pas polluée. Il n'y a pas un problème de pollution dans l'école. Toutes les mesures sont faites pour que l'on puisse justement attester qu'il n'y a pas de pollution dans l'école. Il y a de la pollution autour de l'école, dans le quartier du fait de la Nationale 113.

Madame Ferrand-Coccia et Monsieur Souque, vous souhaitez prendre la parole. Ensuite, je vous repasserai la parole si vous le souhaitez, peut-être pour nous dire le projet que

vous aimeriez pour Barriol.

Madame Ferrand-Coccia.- Je suis surprise parce que dans le journal, vous disiez que 11 000 véhicules par jour allaient passer devant l'école et maintenant, c'est 2000. Vous disiez que ces chiffres avaient été annoncés par la DREAL.

Monsieur Girard, vous vous trompez. L'augmentation la plus élevée en matière de trafic routier à Barriol, en lien avec le contournement, c'est la partie entre le rond-point de Port-Saint-Louis et Fourchon. La seule augmentation est là.

Il y a d'autres augmentations dans Barriol et notamment devant les Cantarelles, mais pas 2 000 véhicules, qui sont liées - ce sont des projections à 2030...

Monsieur Girard.- Non.

Madame Ferrand-Coccia.- Vous sortez des tableaux en expliquant que les gens mentent, mais j'ai carrément des projections fournies par la DREAL. Alors, soit vous n'arrivez pas à les lire, sachant que la légende n'est pas petite, soit vous racontez n'importe quoi et vous ne savez pas interpréter les chiffres non plus.

Monsieur le Maire.- Monsieur Souque, vous avez la parole.

Monsieur Souque.- Puisque vous attaquez les projets et le bien-fondé des projets NPNRU, je voudrais vous donner un petit exemple factuel de remontées du terrain.

Nous participons, avec Madame Aspard, Madame Petetin et moi-même, à pas mal de réunions avec l'État pour les commissions, pour le relogement, puisqu'on s'occupe de cette première phase qui est une phase très importante, parce que le projet NPNRU est un projet social et il faut réussir ce relogement. Ce relogement ne doit pas être une contrainte, mais un nouveau départ et quelque chose de beau, dans un nouveau projet de vie. Nous tenons donc vraiment à le réussir.

On fait une enquête sociale, dont nous discutons avec les bailleurs récemment. Je vais vous faire part des derniers chiffres, des remontées sur le désir des personnes qui doivent être relogées, qui sont frappées de destruction de leur logement et qui doivent être relogées. Il y a quelques mois, 48 % de personnes, de Barriolais désiraient rester sur le quartier de Barriol.

Après cette concertation que vous remettez tellement en cause, après cette maison de projet où l'on peut voir l'évolution du quartier et ce nouveau cadre de vie que l'on proposera à ces personnes, ce n'est plus 48 % de personnes qui veulent rester sur le quartier mais 58 % en quelques mois, soit une montée de 10 %.

Cela nous encourage à aller dans ce sens d'amélioration du cadre de vie, parce qu'on pense que c'est une solution pour ces personnes.

Monsieur le Maire.- Madame Petetin, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Petetin.- Je voudrais ajouter une chose, à savoir qu'il ne faut pas non plus affoler les foules. Ce projet suit son cours. Le relogement a un timing et le dernier est suivi. Toutes les personnes de Barriol, dont le bâtiment doit être détruit, ont été interrogées et ont donné leur désir. On a du temps pour les reloger, mais il n'y a pas de précipitation. Il y a un timing et on le suit, comme le disait Madame Aspard. Toutes les phases sont bien prévues.

Pour l'instant, il n'y a pas de retard et on tient compte du désir des habitants qui auront

ensuite des propositions de relogement.

N'affolez pas les foules, parce qu'il n'y a vraiment pas de précipitation à avoir. Leur bâtiment ne va pas être détruit demain. Je vous garantis que l'on va les reloger avant. Je vous le garantis. Il n'y a donc pas de précipitation et surtout pas d'affolement à avoir. N'affolez pas les gens. Il n'y a aucune raison de les affoler.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafaï, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafaï.- On n'est pas là pour affoler les gens. On pose des questions et on demande des renseignements.

Je suis content que vous ayez changé de braquet, suite à une réunion à Barriol, où les gens ont découvert qu'une route allait traverser la fameuse liaison. Vous êtes revenu en arrière et vous appelez cela la concertation, mais par rapport à vos méthodes, vous avez pris des sociologues, des architectes et c'est : *« on arrive à Barriol. Ne vous inquiétez pas, nous sommes intelligents. Nous sommes la science infuse et on va vous redonner du bonheur »*, sauf qu'on ne le fait pas avec les habitants. Et le bonheur des habitants n'est pas le même.

Je suis content, Monsieur Souque, de vos 48 %, de vos 50 % de gens qui veulent rester à Barriol. Il y a quatre ans, vous aviez dit : *« bientôt, on se battra pour habiter à Barriol. »* Vous dites qu'ils doivent rester chez eux et on a bien compris dans la délibération n°2, qu'il fallait tout faire pour qu'ils restent là-bas, parce qu'ils ne peuvent pas se loger à la ZAC des Minimes.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole. Peut-être allez-vous nous exposer votre projet.

Monsieur Girard.- J'ai demandé le planning des relogements et vous avez réussi à nous dire que tout allait bien, ce qui ne nous a absolument rien précisé. C'est peut-être un sujet que vous souhaitez éviter.

Monsieur, à plus de 300 mètres d'une route nationale, les résidus de pollution sont insignifiants. Il est totalement impossible que la pollution de la 113 soit responsable de ce qui se passe aux Cantarelles. Tout le monde connaît les chiffres. Déjà à 50 mètres, on a perdu une grande moitié de la pollution.

Donc, arrêtez de prendre en otage la santé des enfants pour vendre ce projet autoroutier. C'est peut-être le plus insupportable. Vous avez le droit de vouloir ce projet autoroutier, mais arrêtez de dire que la 113 pollue l'atmosphère aux abords de l'école des Cantarelles. C'est statistiquement et scientifiquement impossible. Encore une fois, c'est mensonger. La pollution à plus de 300 mètres d'un axe comme cela est exactement la même que le bruit de fond de toutes les pollutions. Pour preuve, au rond-point, on est déjà dans le vert. Peut-être que la pollution de la 113 saute par-dessus le rond-point Bachaga Boualam, pour aller se poser devant l'école des Cantarelles. Scientifiquement, ce serait une vraie révolution. En NO₂ et en microparticules, c'est la pollution dans les 50 mètres qui constitue l'essentiel de la pollution.

Madame Ferrand-Coccia, vous êtes très sympathique en dehors du Conseil et je ne sais pas pourquoi vous faites preuve d'autant d'agressivité. Il serait beaucoup plus sympathique et courtois que vous soyez la même en dehors et pendant le Conseil Municipal.

En ce qui concerne les études, ce sont celles que l'État nous a fournies sur l'autoroute. Il y a des projections en 2028 je crois, avec et sans l'autoroute. On passe de 9 000 à 11 000,

soit plus 2 000.

Je ne vous ai pas accusé de ne pas savoir lire un rapport pendant ce Conseil Municipal. Ne soyez pas caricaturale et insultante. Je pourrai également vous les fournir, sachant que je ne vous taxerai pas de ne pas savoir les lire. Je vous dirai juste à quelle page ils sont dans le rapport.

Monsieur le Maire.- En termes de caricature, Monsieur Girard, vous êtes un fin connaisseur et un bon dessinateur.

Madame Ferrand-Coccia, vous souhaitez reprendre la parole.

Madame Ferrand-Coccia.- Je suis peut-être plus sympathique en dehors, parce qu'on n'a pas l'occasion d'échanger sur ces sujets-là, mais on pourra le faire, si vous le souhaitez.

Votre principe est surprenant parce que, quand vous dites qu'il n'y a plus de pollution à 50 mètres, 100 mètres ou à 300 mètres, on a tendance à dire : *« mais pourquoi défendre, du coup, la réduction du trafic routier ? Pourquoi défendre, dans ce cas-là, le fret ferroviaire ? Finalement, vu la distance du contournement autoroutier de la Ville, quel est le problème en matière de pollution ? Pourquoi alerter, en disant que l'on va faire un aspirateur à camion, une augmentation de la pollution massive », etc.*

Je vous trouve complètement paradoxal. En fin de compte, il y a trop de pollution quand il s'agit de la circulation dans la Ville, mais il n'y en a pas assez quand il s'agit du contournement autoroutier.

Monsieur le Maire.- Je propose que l'on revienne à notre délibération, parce qu'on s'en éloigne petit à petit. On reparlera, si vous le voulez bien, du contournement autoroutier une autre fois puisque là aussi, nous ne sommes pas d'accord.

Ceci étant, je voudrais que l'on revienne à cette délibération. Merci de vous prononcer.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 39 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerier-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Monsieur Stéphane Di Filippo, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvere Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot, Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

Contre : 2 voix

Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris

**N°DEL-2025-0078 : BARRIOL - COPROPRIÉTÉ LES FLAMANTS –
DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UNE PLACE A
PRÉLEVER DE LA PARCELLE COMMUNALE EN VUE DE SA CSSION**

Rapporteur(s) : Sophie Aspard,

Service : Foncier et immobilier

Par acte régularisé en 2006, la Commune a incorporé dans son domaine public communal diverses parcelles de terre en nature de voies, réseaux divers, placettes et ruelles formant la desserte de la copropriété Les Flamants, pour une superficie totale de 8.196m², après avoir été cédés par le Syndicat de copropriétaires de ladite copropriété.

Madame Sandrine Vasseur, domiciliée au 4 rue Henri Satre, copropriété Les Flamants à Barriol, a fait part à la Commune de son souhait d'acquérir une partie de la place d'environ 32m² jouxtant sa propriété. L'emprise ne dessert que la propriété de Madame Vasseur, et n'a plus d'utilité en termes de circulation. Sa requête consiste à clôturer cet espace et à assurer son entretien en lieu et place de la Commune.

Après examen de ce projet, un avis favorable est émis par les services techniques municipaux quant à la cession de cette parcelle dépourvue de tout réseau.

Le déclassement du domaine public de cette parcelle et son incorporation au domaine privé de la Ville d'Arles sont donc proposés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un «bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement»,

Considérant que le bien communal à prélever au droit de la parcelle BK 173, est compris dans les parcelles communes desservant la copropriété Les Flamants,

Considérant qu'une clôture va être posée délimitant la parcelle devant être cédée, une désaffectation matérielle est donc de fait.

Je vous demande de bien vouloir :

1- CONSTATER la désaffectation de la parcelle communale à prélever au droit de la parcelle BK 173.

2- PRONONCER le déclassement de la parcelle communale à prélever au droit de la parcelle BK 173, et son intégration dans le domaine privé communal.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Madame Aspard.- On reste toujours dans le quartier de Barriol, mais on va descendre vers la copropriété des Flamands, où en 2006 la Commune a incorporé dans son domaine public communal diverses parcelles de terres, de voiries, de réseaux, de placettes, de ruelles, qui constituaient des dessertes de la copropriété des Flamands.

Madame Vasseur, domiciliée 4 rue Henri Satre, a fait part à la Commune de son souhait d'acquérir une partie d'une placette de 32 mètres carrés, en vue d'aménager et de clôturer cet espace pour l'entretenir.

Un examen a été défini et réalisé par les services de la Commune, qui ont émis un avis favorable.

Aussi, je vous propose le déclassement du domaine public de cette parcelle et son incorporation au domaine privé de la Ville d'Arles, pour proposer une future cession.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0079 : MONTCALDETTE - CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA VILLE D'ARLES SUR UNE PARCELLE

Rapporteur(s) : Sophie Aspard,
Service : Foncier et immobilier

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite effectuer des travaux dans l'emprise de la parcelle EL 97 qui appartient au domaine privé de la Commune.

La convention de servitudes CS06 – V08 établie à cet effet, précise les droits conférés à ENEDIS qui sont notamment l'enfouissement de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 10 mètres.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er de cette convention, ENEDIS s'engage à verser à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 20 €, payable à la signature de l'acte authentique.

Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale du terrain grevé est fixée à 150 €.

Ce projet a reçu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux. Il convient d'approuver la convention correspondante qui sera authentifiée par acte notarié dont les frais seront supportés par cet établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de régulariser la convention liant ENEDIS et la Ville d'Arles,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la convention de servitudes CS06 – V08 pour l'enfouissement dans la parcelle communale EL 97 de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 10 mètres.

2- NOTER que cette mise à disposition donne lieu à versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

3- INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles ladite convention ainsi que tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame Aspard.- Nous allons maintenant du côté de Montcaldette.

Comme vous le savez, ENEDIS engage régulièrement d'importants travaux sur notre commune, afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique et de distribution publique.

Dans le quartier de Montcaldette, c'est-à-dire le long de l'avenue de Louis Vissac et au sud de la rue des Sirènes, ENEDIS souhaite enfouir deux canalisations sur une parcelle communale privée.

Aussi, je vous propose de bien vouloir approuver cette délibération.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**N°DEL-2025-0080 : AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE CHEMIN
SEVERIN – CONVENTION VILLE D'ARLES / KEM ONE**

Rapporteur(s) : Marie-Amélie Ferrand-Coccia,
Service : Voirie

Afin que la Ville puisse réaliser les travaux d'aménagement de la piste cyclable sur le chemin de Séverin, la société KEM ONE accepte son cheminement au-dessus de la canalisation de transport SAUMODUC.

Dans ces conditions, l'établissement d'une convention est nécessaire pour autoriser le cheminement de la piste cyclable à l'aplomb de la canalisation de transport SAUMODUC.

La présente convention définit les engagements techniques réciproques pour cette réalisation, ainsi que celles relatives à l'entretien courant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'aménagement d'une piste cyclable chemin des Séverin,

Considérant la nécessité de conclure une convention pour son cheminement à l'aplomb d'une canalisation de transport SAUMODUC ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER les termes de la convention ci après annexée, entre KEM ONE et la Ville d'Arles.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame Ferrand-Coccia.- Des travaux d'un montant de 700 000 euros sont en cours chemin de Séverin. Ces travaux prévoient de la rénovation de voiries, du déploiement de pistes cyclables en site propre et la mise aux normes de six quais de bus.

Dans ce cadre, et pour la zone la plus urbanisée du quartier, 900 mètres de pistes cyclables sont déployés. Une partie de la piste passe au-dessus des canalisations enfouies de SAUMODUC.

La convention qui est présentée ici donne l'autorisation à la Commune de passer au-dessus, tout en laissant intervenir si besoin l'exploitation des canalisations en question.

Pour information, ces travaux seront terminés en mai et ont été couplés à ceux de Cazeneuve, qui prévoient un dispositif de sécurité routière et qui sont d'ores et déjà terminés.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°DEL-2025-0081 : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur(s) : Aurore Guibaud,
Service : DRH - Service emploi - formation

Les besoins de la collectivité nécessitent de créer des emplois permanents à temps complet :

- Un emploi permanent à temps complet de Chargé(e) de communication interne (au sein de la Direction Générale des Services). Il aura pour missions principales de proposer et mettre en œuvre le plan stratégique de communication interne en vue de renforcer la culture d'appartenance commune. Il a pour mission de relayer l'actualité de la collectivité auprès des agents et des directions, d'accompagner le changement et de promouvoir en interne l'image et les valeurs de l'administration. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux (catégorie A).

- Un emploi permanent à temps complet de Chargé(e) d'études patrimoine et urbanisme (au sein de la Direction du Développement Territorial). Il aura pour missions principales de piloter les procédures de révision, modification, mise à jour du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, d'animer la mise en œuvre du document d'urbanisme de référence (PSMV), de proposer et étudier la mise en place de nouveaux outils de préservation et mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, de piloter ou participer aux études de définition et de programmation des projets urbains intéressant le site patrimonial remarquable ou la zone tampon UNESCO, de participer à la mise en œuvre du volet renouvellement urbain de l'OPAH en lien avec la communauté d'agglomération ACCM, et d'assurer le suivi en binôme des activités du pôle planification. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Attachés/ingénieur Territoriaux (catégorie A).

- Deux emplois permanents à temps complet de Chargé(e)s d'opérations (au sein de la Direction des bâtiments). Ils auront pour missions principales d'assurer le rôle de maître d'ouvrage et ou de maître d'œuvre dans le cadre d'opérations de rénovation/restructuration principalement et de construction, le suivi de chantiers liés à des opérations plus ou moins complexes et des travaux plus ponctuels dans le cadre de la maintenance corrective des ouvrages, Elles/Ils devront travailler en étroite collaboration avec le pôle maintenance et s'appuieront sur le pôle administratif et financier pour la passation et l'exécution des marchés. Ces emplois relèvent du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux (catégorie B).

- Un emploi permanent à temps complet de Technicien énergie et gestion des fluides (au sein de la Direction des bâtiments). Il aura pour missions principales la maîtrise de l'énergie et le suivi du marché de génie climatique (travaux et interventions), référent qualité de l'air intérieur, le suivi des travaux dans le domaine de la gestion des énergies et des fluides. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux (catégorie B).

- Sept emplois permanents à temps complet d'Agents de Police Municipale (au sein de la Direction de la Prévention, de la Réglementation et de la Sécurité). Ils auront pour missions principales d'assurer la veille et la prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques, de participer aux dispositifs de prévention et de lutte contre la délinquance, l'accueil et relation avec le public, la présence sur l'ensemble du territoire de la commune (patrouilles pédestre, vtt, véhiculé, la participation aux dispositifs de sécurisation des manifestations sportives ou culturelles. Ces emplois relèvent du cadre d'emploi des Gardiens-Brigadier/Brigadier pal (catégorie C).

- Deux emplois permanents à temps complet de gardes champêtres (au sein de la Direction de

la Prévention, de la Réglementation et de la Sécurité). Ils auront pour missions principales la veille et la prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique, de rechercher et constater des infractions relevant de la police rurale et de l'environnement, le maintien du lien social en milieu rural, la rédaction et la transmission d'écrits professionnels. Leur présence sera requise sur les 2 secteurs ruraux : Crau et Camargue. Ces emplois relèvent du cadre d'emploi des garde champêtres chef ou chef principal (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de chargé de l'exécution comptable (au sein de la Direction de la restauration collective). Il aura pour missions principales de suivre le budget (engagement des bons de commande – suivi des factures), suivre les marchés publics, d'assister le Directeur sur certains dossiers particuliers en termes de suivi administratif ou organisationnel, de formaliser les documents administratifs portant sur les décisions, d'occuper les fonctions de secrétariat et d'assistance administrative auprès du Directeur, de réaliser les missions de secrétariat (préparation et suivi des rendez-vous, mise à jour du calendrier Outlook, participation à la rédaction de courriers et notes de service, accueil physique et téléphonique, courrier arrivée et départ. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de médiateur du patrimoine (au sein de la Direction du patrimoine et de la culture). Il aura pour missions principales de concevoir et d'assurer les actions de médiation directes et indirectes auprès de tous les publics, d'assurer la gestion du service éducatif, de participer à la mise en œuvre des actions pour la valorisation des sites patrimoniaux, des patrimoines et de l'architecture, comme les expositions, les animations, les publications, et de participer à la conception de contenus pédagogiques, d'outils de médiation, de signalétiques, etc. Cet emploi relève du cadre d'emploi des assistants de conservation (catégorie B).

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L. 313-1, L. 332- 8 et L. 332-24 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires ;

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique dans le même cadre d'emplois ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;

Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent la création de ces emplois.

Je vous demande de bien vouloir :

1- CRÉER 16 emplois comme ci-après :

- Un emploi permanent à temps complet de Chargé(e) de communication interne relevant du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux (catégorie A).
- Un emploi permanent à temps complet de Chargé(e) d'études patrimoine et urbanisme relevant du cadre d'emploi des Attachés/ingénieur Territoriaux (catégorie A).
- Deux emplois permanents à temps complet de Chargé(e)s d'opérations relevant du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux (catégorie B).
- Un emploi permanent à temps complet de Technicien énergie et gestion des fluides relevant du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux (catégorie B).
- Sept emplois permanents à temps complet d'Agent de Police Municipale relevant du cadre d'emploi des Gardiens-Brigadier/Brigadier pal (catégorie C).
- Deux emplois permanents à temps complet de gardes champêtres relevant du cadre d'emploi des garde champêtres chef ou chef principal (catégorie C).
- Un emploi permanent à temps complet de chargé de l'exécution comptable relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).
- Un emploi permanent à temps complet de médiateur du patrimoine relevant du cadre d'emploi des assistants de conservation (catégorie B).

2- AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents titulaires ou des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, à temps complet, sur des grades relevant des cadres d'emploi visés ci-dessus.

3- FIXER la rémunération par référence aux grilles indiciaires des grades visés ci-dessus, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

5- PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets de la collectivité.

Madame Guibaud.- Cette délibération a pour objet la création de seize emplois permanents à temps complet, pour répondre aux besoins de notre collectivité.

Aussi, je vous demanderai de bien vouloir approuver cette délibération.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafäi, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafäi.- Je ne comprends rien à cette délibération. À chaque Conseil, on a des créations d'emplois et parfois, les mêmes reviennent.

Dans ce lot, lesquels sont de la régularisation ? Lesquels sont des vraies créations, c'est-à-dire des postes qui n'existaient pas avant ?

Pouvez-vous nous les dire, Monsieur le Maire, puisque c'est maintenant en direct que vous assurez la gestion des ressources de la Ville.

Vous nous aviez promis au mois de mars, quand Madame Pozzi avait démissionné, d'avoir le futur adjoint ou délégué aux ressources humaines 48 heures après le Conseil. Nous l'avons par mail cette semaine.

Je voudrais, à ce moment-là, dire aux personnels de la ville, à l'ensemble des agents,

tout le soutien qu'ils ont de l'opposition par rapport à ce qui va leur arriver.

Monsieur le Maire.- Madame Guibaud, vous avez la parole.

Madame Guibaud.- Comme l'avait Madame Pozzi dit au précédent Conseil, lorsqu'elle était présente, chaque recrutement externe doit être précédé de la création de l'emploi budgétaire. C'est une étape administrative obligatoire que demande la Sous-préfecture.

Nous sommes aujourd'hui dans un process normal de recrutement pour tous ces postes. Toutefois, il y a effectivement une mise en conformité demandée par la Sous-préfecture.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0082 :ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DE TOUTE NATURE PERÇUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'ARLES

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a apporté un certain nombre de dispositions nouvelles concernant la gestion locale, notamment quant aux conditions d'exercice des mandats locaux.

A ce titre, son article 93 a introduit un article L 2123-24-1-1 au Code général des collectivités territoriales qui dispose : « chaque année ; les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellés en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie, ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Aux termes de cet article, il revient à la ville d'Arles d'établir chaque année, un état récapitulatif annuel des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à son conseil municipal d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte,
- au sein de toute société d'économie mixte ;
- au sein de toute société publique locale.

Pour Arles, les établissements concernés sont :

- Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB)
- Syndicat Mixte à la carte du Conservatoire de Musique du Pays d'Arles
- Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône (SMED13)
- Syndicat Mixte d'études et de gestion de la nappe phréatique (SYMCRU)
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations du Pays d'Arles (SMGAS)
- Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC)
- Syndicat Mixte Provence Fluviale
- Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône (SMTDR)
- Société Publique Locale du Pays d'Arles (SPLPA)
- Société Publique d'Aménagement et Gestion pour l'Avenir du Territoire (SPL AGATE)
- Société d'Économie Mixte du Pays d'Arles (SEMPA)

En ce qui concerne la nature des indemnités à reporter dans cet état, il convient de prendre en compte :

- les indemnités de fonctions,
- les remboursements de frais de déplacements (transports, repas, hébergement..) des élus dans le cadre de leur mandat,
- les avantages en nature.

A noter qu'à Arles les conseillers municipaux ne perçoivent pas d'avantages en nature. L'utilisation des outils de travail (ordinateurs, téléphones mobiles) mis à leur disposition par la ville sont destinés à un usage strictement professionnel et ne sont pas considérés à ce titre comme avantages en nature.

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale. Pour les indemnités de fonction, le montant indiqué est donc le montant brut de cette indemnité.

Il est également recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Enfin, il est proposé de communiquer ce tableau en conseil municipal pour assurer une parfaite transparence non seulement à l'égard des élus mais aussi pour l'ensemble des arlésiens.

Les états annuels des indemnités de toute nature perçues par les conseillers municipaux depuis l'année 2020 sont joints en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-24-1-1,

Vu la délibération n° DEL_2022_0250 du 15 décembre 2022 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux,

Considérant que ces états doivent être communiqués à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication des états annuels des indemnités de toute nature, versées aux conseillers municipaux au titre de leur mandat et de leur fonction au sein du Conseil municipal, des syndicats mixtes et des sociétés publiques locales dans lesquelles ils représentent la ville pour les années 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le Maire.- Cette délibération ayant été reportée, nous vous la représentons.

Vous savez que la ville d'Arles doit établir un état récapitulatif des indemnités dont bénéficie chaque conseiller municipal.

Pour garantir une totale transparence, cet état est présenté en séance du Conseil Municipal, bien que la loi ne l'impose pas. Il est également communiqué aux élus chaque année.

Madame Guintoli avait demandé les états d'indemnités pour les années 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 qui sont également joints en annexe.

Il n'y a pas de vote sur cette délibération, mais je crois que Madame Guintoli souhaite intervenir.

Madame Guintoli.- Monsieur le Maire, je suis, à votre demande, depuis fin 2023, assise en face de vous. Cette situation m'a conduite à adhérer à l'association des élus locaux d'opposition, afin d'y trouver appui et ressources pour continuer, comme je le faisais précédemment en étant assise à côté de vous, à travailler pour les Arlésiens.

Travail et engagement salué, je le souligne par votre premier adjoint qui comparaisait devant les juges le 18 mars dernier pour les injures publiques qu'il avait eues à mon égard, m'accusant de confondre mon intérêt personnel avec l'intérêt collectif, et mettant en cause mon engagement en affirmant que j'avais, je le cite : *« plus de talent de comédienne que de convictions. »*

Il a donc salué devant le tribunal ce travail assidu pour se dédouaner et s'étonner de ce que je serais devenu, « votre principale opposante », je cite encore, sans remarquer que je vote pour la plupart des délibérations présentées dans cette assemblée. Tout ceci pour dire que non,

je ne change pas de cap en fonction du vent. Je continue à accomplir sérieusement ma mission d'élus sans indemnité, puisque les quatre mois versés par erreur de vos services, je les ai totalement reversés à la Maison des Femmes, la Collective, en 2024.

Ainsi, grâce à cette association des élus locaux d'opposition, j'ai pu apprendre que l'état qui nous est présenté aujourd'hui, donc à ma demande, est un document qui doit obligatoirement être fourni aux élus, certes pas obligatoirement au Conseil Municipal, mais obligatoirement fourni aux élus avant l'examen du budget.

Ce serait donc à ce stade un motif d'annulation de ce dernier, le document précédemment communiqué étant faux.

À la dernière assemblée, je vous ai donc demandé de nous communiquer ces états depuis le début du mandat, Monsieur le Maire. Vous avez vivement protesté, affirmant avec véhémence que les montants que nous y retrouverions seraient strictement les mêmes sur les cinq années qui venaient de s'écouler, visiblement agacé parce que vous prôniez pour une nouvelle toquade de ma part. Il a fallu que j'insiste ardemment, que je finisse par vous contredire avec des arguments pour qu'enfin, vous vous rendiez.

Au final, nous constatons, à la lecture de ces documents, qu'en 2023, votre adjointe, Madame Aspard, a perçu 45 175 euros que nous trouvons dans la colonne « total, autre organisme », en plus de ses indemnités, ce qu'elle voudra bien justifier, ainsi que nous dire si c'est sur une durée de douze mois ou moins.

Monsieur le Maire, vous avez menti à cette assemblée. Vous avez voulu dissimuler sciemment ces montants, ou alors, tout comme vous ignoriez que cet état était obligatoire avant que je ne le demande, vous ignoriez les chiffres qui s'y trouvent.

Qu'est-ce que vous pouvez donc ignorer d'autre encore ? On se le demande sérieusement.

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, vous êtes passée maître dans l'art de la provocation, mais je ne relèverai pas cet aspect des choses. Vous êtes passée maître, surtout dans le fait de refaire l'histoire.

Dire ou laisser penser que je ne savais pas quel était le montant des indemnités données à mes conseillers municipaux, je ne sais qui peut vous croire là-dessus.

Dire que j'aurais essayé de dissimuler - et ce que vous faites est grave, mais vous nous avez habitués à ce type de provocation - le salaire touché par Madame Aspard, cela m'étonne grandement parce que cela a été présenté en Conseil Municipal. Une délibération est passée en Conseil Municipal et je crois que vous l'avez voté positivement.

Il n'y a donc rien de caché, pas d'ombre au tableau. C'est tout simplement la pratique classique des indemnités qui sont données à nos conseillers municipaux.

Je ne comprends pas ce soupçon que vous voulez essayer d'établir. Je dois avouer que cela traduit chez vous des arrière-pensées, en tout cas une façon de penser qui n'est pas très agréable et assez nauséabonde, Madame Guintoli. Vous êtes sans doute une assidue des procès, mais surtout des procès d'intention.

Madame Aspard, souhaitez-vous répondre à la question qui est posée sur les douze mois ou les quelques mois que vous avez touchés, non pas cette indemnité, mais ce salaire voté ici même, en Conseil Municipal, aux vues de tout le monde ?

Madame Aspard.- Je rappelle - et vous l'avez dit, Monsieur le Maire, que j'ai été désignée Directrice générale de la SEMPA par cette assemblée qui a approuvé, à l'exception de l'opposition, ma désignation et le montant du salaire que je devais percevoir. Cette délibération a eu lieu en décembre 2022.

Carole, tu n'as émis d'objection ni à cette nomination, ni au montant qui était relatif à ce salaire.

Afin d'éclairer cette délibération qui peut peut-être porter à confusion à la première lecture, je tiens à préciser les montants qui sont annoncés, qui ne sont pas les montants nets réellement perçus avant impôt.

Pour être plus clair, je vais donner aux Arlésiens, en toute transparence, les montants réels avant impôt pour l'année 2023, puisque cela concerne le sujet de cette question.

En tant qu'élue, j'ai eu une indemnité de 843 euros nets par mois avant impôt. En tant que Directrice générale de la SEMPA, j'ai eu un salaire de 2 701 euros nets par mois avant impôt, conformément à la délibération.

Être directrice générale, cela induit beaucoup de responsabilités que j'ai portées dans divers domaines, notamment la gestion des projets, le suivi et l'exécution de nombreux dossiers dont le projet NPNRU des ferrages, avec une grosse problématique, - souviens-toi, Carole - des balcons qui risquaient de tomber à chaque moment, où je devais intervenir rapidement pour éviter de me retrouver en prison.

Il était aussi question de gestion sur les ressources humaines, sur le management, sur la mise en œuvre de projets de la réhabilitation du quartier du Griffeuille, que j'ai lancé sous ma gouvernance.

J'ai été d'astreinte 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pendant un an et demi.

Je tiens à rappeler, même si j'ai été désignée au mois de décembre 2022 pour une prise de fonction sur l'année 2023, que j'ai porté cette société pendant six mois en n'ayant aucune indemnité, aucun salaire. Je l'ai fait - excusez-moi du terme - de façon « bénévole ».

Je pense donc que le salaire qui a été perçu en 2023 est nettement justifié. Cela représente un an et demi de service pour la SEMPA, pour le logement pour tous.

Le résultat de ce travail, que j'ai pu effectuer avec les collaborateurs de la SEMPA, - et je les remercie de nouveau - me semble avoir été apprécié, puisqu'il y a eu des post sur les réseaux sociaux.

Le 13 avril 2023, en ta présence, Carole, et celle de Monsieur Guy Rouvière, vous vous êtes retrouvés au sein du bureau de Monsieur le Maire, avec des habitants, avec différents comités de quartier. Ceux-ci ont dit, je cite : "nous regrettons de voir partir Madame Aspard, avec qui nous travaillons depuis sa prise de direction et de fonction."

Je pense donc que le boulot a été réellement fait pour les habitants. Aussi, je n'ai pas à me justifier par rapport au salaire et aux chiffres que vous avez là.

D'autre part, il y a toute une transparence sur ce point-là, puisqu'il n'y a pas eu d'enrichissement personnel. Surtout, j'ai rempli une déclaration à la Haute Autorité de la transparence de la vie publique, déclaration que j'incite à faire de la part de tous les élus.

Il n'y a aucun mensonge et tout est très clair. Carole, je crains que cette attaque soit purement politique, mais que tu te sois trompée de cible.

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, je voudrais rappeler que vous avez touché par erreur un certain nombre d'indemnités et que vous avez sans doute un peu tardé à le faire remarquer à l'administration. L'occasion vous a été donnée ici de le faire publiquement.

Sachez, chère Madame, que nous allons émettre un titre de recette qui sera émis prochainement pour récupérer cette somme. De cette manière, les choses seront claires et vous serez en conformité totale avec la loi.

Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Je remercie Madame Guintoli de son opiniâtreté qui, quelques fois, nous permet d'avoir des chiffres. Je ne dirais pas qu'ils nous ont été sciemment cachés mais légalement, ils auraient dû arriver vers nous. Avec votre fonctionnement, ils n'arrivaient pas jusqu'à nous.

Je ne sais pas depuis quel moment on parle de ses indemnités ou de son salaire après impôt, mais le chiffre dont on parle est quand même, pour Madame Aspard, de 59 000 euros par an. Il faut le dire aux Arlésiens.

Je reviendrai d'abord et avant tout sur les indemnités de ces élus que l'on ne voit pas depuis quatre ans, pour certains.

Monsieur de Carolis, vous avez fait un règlement, à savoir qu'en cas de quatre absences successives injustifiées, on perd 30 % de ses indemnités. Il y a des gens que l'on voit qu'une ou deux fois dans l'année, puis d'autres que l'on a vu une seule fois à votre intronisation, que l'on n'a jamais plus revu et qui coûtent 4 098 euros par an aux Arlésiens.

Vous nous parlez des sacrifices de tout le monde. Vous avez sorti plusieurs élus de votre majorité, mais il y a des gens que l'on continue à indemniser avec l'argent des Arlésiens et qui ne sont jamais là. Vous auriez dû faire le ménage depuis très longtemps.

Cela coûte aux Arlésiens, à l'image que les citoyens ont de la politique et des hommes politiques, - c'est peut-être cela le plus grave - et vous n'avez pas fait le ménage.

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- Merci, Monsieur Girard, d'autant plus que cette modification du règlement intérieur, c'est également moi qui l'ai demandé. À constater les absences chroniques de certains, il fallait bien que quelque chose se passe.

Vous allez me réclamer 1 200 euros, - c'est très élégant - alors que je les ai redonnés à une association, mais peu importe.

Pour répondre à Sophie, il ne vous avait pas échappé que quand on s'oppose, quand on objecte, quand on pense différemment, on n'est plus là-bas, mais là.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafai, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafai.- Merci pour ce tableau.

Était-ce une obligation ou pas de rajouter les indemnités à l'ACCM pour ceux qui sont

concernés, c'est-à-dire les vice-présidents de l'ACCM, puis éventuellement des mandats comme conseiller départemental ? Je vois que c'est « autre organisme ».

Pour répondre à Madame Aspard gentiment, on est vraiment tranquille de ce côté-là puisque depuis 2020, nous avons zéro indemnité. Chaque année, on pourra donc mettre zéro, plus zéro, plus zéro ; cela restera zéro.

Monsieur le Maire.- Il s'agit donc d'une délibération qui n'est pas à voter, mais à acter.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

Monsieur le Maire.- Je vous remercie pour ce débat ; les choses sont claires.

N°DEL-2025-0083 :MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT MUNICIPAL ET UNIVERSITAIRE

Rapporteur(s) : Frédéric Imbert,

Service : Guichet famille

Le règlement intérieur du restaurant municipal et universitaire actuellement en vigueur a été adopté par arrêté n° 12_002 du 1er septembre 2012, par le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Administratif pour la Restauration Collective d'Arles.

Ce règlement comprend notamment les conditions d'accès au restaurant municipal et universitaire, inscriptions, tarifs et paiement, jours d'ouverture et respect des horaires, respect de la tranquillité, hygiène, mesures de sécurité.

Les principales évolutions sont :

- Pour les étudiants, la possibilité d'inscription en ligne via le portail famille de la Ville,
- La mise à jour de la liste des établissements d'enseignement supérieurs d'Arles.

Le règlement annexé présente les modalités d'accès au restaurant municipal et définit les règles de son fonctionnement.

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant les évolutions techniques et organisationnelles, il convient de mettre à jour certaines rubriques.

Je vous demande de bien vouloir :

1- ADOPTER le règlement intérieur du restaurant municipal et universitaire joint en annexe.

2- PRÉCISER que ce règlement intérieur sera applicable dès le 5 avril 2025.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Monsieur Imbert.- Cette délibération porte sur un toilettage du règlement intérieur, sur deux modifications qui concernent les relations avec les étudiants.

La première prévoit la possibilité, pour eux, de s'inscrire via le portail famille.

La seconde est une mise à jour de la liste des établissements d'enseignement supérieur.

Je voudrais saluer toute l'équipe du restaurant municipal et de la restauration collective, à commencer par le directeur de service et toute l'équipe, parce que le restaurant municipal est monté en charge. On tourne à plus de 200 repas par jour. S'agissant aussi de leur travail, je voulais les remercier.

Monsieur le Maire.- Madame Maris, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Maris.- Je voulais profiter, du fait que l'on vote pour ce règlement, pour

vous interroger sur le règlement d'occupation de l'espace public.

Monsieur Jalabert avait signalé qu'il avait été renouvelé. Ce signalement est confirmé sur le site de la Ville, mais il n'est pas passé, à ma connaissance, en délibération au Conseil Municipal.

Je me demandais donc pour quelle raison on votait ici le règlement pour les cantines et pas pour l'occupation du domaine public.

Monsieur Jalabert.- Je ne me prononcerai pas pour le règlement des cantines.

Par contre, pour le règlement de l'occupation du domaine public, il n'est pas passé en Conseil Municipal. En fin de compte, c'est un arrêté qui est pris par le Maire, qui acte ce règlement.

Au début, je pensais, comme vous, que l'on allait le présenter et échanger là-dessus, mais on m'a signalé que ce n'était pas la peine.

Monsieur le Maire.- Pourrez-vous tout de même nous le transmettre ?

Monsieur Jalabert.- Oui.

Madame Maris.- Merci.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0084 : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES ARÈNES D'ARLES 2020-2023 - RAPPORTS ANNUELS TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2023

Rapporteur(s) : Emmanuel Lescot,

Service : Assemblées

Par délibération n°2019_0294 du Conseil municipal du 27 novembre 2019, la Ville d'Arles a attribué la concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles à la société par actions simplifiée LUDI ARLES ORGANISATION, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Un avenant n°1 a été conclu par délibération n°2020_240 du Conseil municipal du 25 septembre 2020, approuvant la création du nouveau tarif de la novillada mixte pour la feria du Riz.

Un avenant n°2 a été conclu par délibération n°2021_0044 du Conseil municipal du 11 mars 2021, approuvant le report aux 4, 5 et 6 juin 2021 de la feria de Pâques 2021, qui n'a pu se tenir en raison de la pandémie de covid 19. Cet avenant a été adapté par courrier de l'autorité concédante du 17 juin 2021 décidant d'une modification unilatérale en raison de la pandémie, actant l'annulation de deux jours de feria les 4 et 5 juin, et le report de ces spectacles : une corrida le 3 juillet pour les fêtes d'Arles et une novillada le 10 septembre pendant la feria du Riz.

Un avenant n°3 a été conclu par délibération n°DEL_2021_0176 du Conseil municipal du 29 septembre 2021, accordant une indemnité compensatrice d'un montant de 60 000 euros.

L'article 29 du contrat de concession prévoit, que, conformément aux dispositions de l'article L3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire produit un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité de service. Ce rapport doit permettre à la ville d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le concessionnaire a fourni un rapport technique, un rapport financier et une analyse de la qualité de service pour l'exercice 2023. Cet exercice est le quatrième et dernier du contrat de concession en cours, synthétisé dans le présent rapport.

I – LES DONNÉES COMPTABLES : (article R3131-3-1° du code)

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

Le compte de résultat est fourni, retraçant les comptes de l'exercice :

Le résultat net comptable est une perte de 65.834 euros.

Cette perte est inférieure à celle de l'exercice 2022 (-127.027 euros), mais concourt à un déficit cumulé de 473 745 euros pour la société Ludi Arles Organisation.

Les dépenses sont imputées directement ou selon une répartition analytique dépendant des spectacles. Les détails sont fournis par extractions comptables.

Il n'y a pas de charges de structure.

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

Le préambule aux annexes légales rappelle les règles et méthodes comptables appliquées, à savoir la continuité de l'exploitation ; la permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; l'indépendance des exercices.

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
Sans objet

d) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

L'article 25 du contrat impose au concessionnaire une enveloppe d'investissement à réaliser de 35.000 euros HT sur la durée du contrat, comprenant au moins 20.000 euros HT pour l'entretien des gradins et tribunes des Arènes.

Récapitulatif des sommes consacrées aux investissements :

En euros HT	2020	2021	2022	2023
Fournitures d'entretien	3 467	170	580	943
Plateaux sapin	884	1 966	8 176	3 081
Planches antidérapantes	4 891	5 678	0	3 096
Peintures		2 052	2 396	0
Total	9 242	9 866	11 152	10 597
Soit un total cumulé de		19 108	30 260	37 379

Le concessionnaire a rempli ses obligations contractuelles pendant la durée du contrat.

L'article R3131-4-1° du code précise dans les cas de concessions de service public que le rapport comprend également :

a) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, comportant notamment une description des biens et, le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

Les mouvements d'actif immobilisé de l'exercice sont détaillés et retracent les montants des comptes d'immobilisation à l'ouverture et à la clôture de l'exercice :
- aucun investissement sur l'exercice.

b) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession ;

Sans objet, car le concessionnaire doit s'adapter au fur et à mesure aux besoins d'entretien du monument.

c) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service

concéder ;

Biens de retour : biens meubles ou immeubles qui résultent d'investissements du concessionnaire et qui sont nécessaires au fonctionnement du service public.

Pas de modifications depuis l'exercice 2020 :

* investissements liés aux travaux sur le monument, pour 32.786 euros HT.

* climatisation du bureau de location : facture de SARLU BONANNI, pour 2.000 euros HT.

Biens de reprise : biens meubles ou immeubles qui ne sont pas remis au concessionnaire par la collectivité et qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service.

Sans objet

d) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public ;

- le personnel titulaire de la société, composé de quatre employés salariés et deux dirigeants.

II – UNE ANALYSE DE LA QUALITÉ DE SERVICE : (article R3131-3-2° du code)

Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle.

Le concessionnaire fournit un petit document dans lequel il analyse rétrospectivement l'exercice écoulé :

- Volonté de promouvoir les Arènes d'Arles en faisant venir les plus grandes figuras, telles que : Roca Rey, Sébastien Castella, Daniel Luque, Emilio de Justo, Léa Vincens, notamment.
- Année 2023 marquée, entre autres, par le retour du numéro un français : Sébastien Castella, en mano a mano avec Roca Rey.
- Succès pour la feria du Riz et en particulier la corrida goyescue, en hommage à Pablo Picasso, en collaboration avec la fondation Picasso.
- Il a été satisfait de la qualité des toros présentés et des prestations des toreros.
- Cependant, ces spectacles de qualité entraînent un coût élevé, ce qui, avec l'augmentation des charges et de la main d'œuvre conduit à une perte de 65.834 euros sur l'exercice, perte moins importante que celle de l'exercice 2022.

L'article R3131-4-2° du code précise dans les cas de concessions de service public que le rapport comprend également :

Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Les tarifs pratiqués lors de cet exercice, à l'identique de ceux de l'exercice précédents, sont joints au rapport technique. Une seule formule d'abonnement, pour 3 corridas et une novillada sans picador, a connu une augmentation par rapport à 2022.

Les autres recettes d'exploitation sont principalement : régie publicitaire et régie partenaire (28.617 euros) ; autres prestations de services et prestations administratives (18.873 euros) comme l'organisation de manifestations pour un tiers et refacturation du personnel entre les autres sociétés du Concessionnaire ; vente de toros pour l'abattoir (18.137 euros) ; location de la buvette (10.417 euros) ; frais de location (43.073 euros).

III – COMPLÉMENTS D'INFORMATION DEMANDES : article 29 du contrat

- Le prix des places par spectacle : fourni, à travers les détails de la billetterie.
- L'état des fréquentations par spectacle, par feria et par catégorie de places et chiffres d'affaires correspondant : fourni, à travers les détails de la billetterie.
- L'état des abonnements par catégorie de places : fourni, à travers les détails de la billetterie.
- L'état des invitations délivrées à l'année et par spectacle et par catégorie de places : fourni, à travers les détails de la billetterie : voir tableau ci-dessous :

Spectacle	Date	Nombre d'invitations « Mairie »
Course camarguaise vendredi 16h30	07/04	263
Corrida samedi 16h30	08/04	263
Novillada dimanche 11h	09/04	186
Corrida dimanche 16h30	09/04	263
Corrida de <u>rejon</u> lundi 11h	10/04	263
Corrida lundi 16h30	10/04	263
Cocarde d'Or	03/07	263
Corrida goyesque samedi 17h	09/09	263
Novillada <u>sp</u> dimanche 11h	10/09	263
Corrida dimanche 17h	10/09	263
Total invitations « Mairie »		2 553
Total invitations « Arènes » et « partenaire »		2 672
Total entrées 2023		76 905
Pourcentage d'invitations sur total entrées		6,79%

Le total des invitations sur l'ensemble des spectacles, « invitations Arènes » et « invitations Mairie » est de 5 225, sur un total de 76 905 places, ce qui représente 6,79% du total des entrées pour l'année 2023.

- Le compte de résultat analytique par feria, pour les courses camarguaises de l'été, pour les spectacles d'été : détail des dépenses et des recettes : fourni.
- Le compte de résultat : fourni. Le bilan détaillé et ses annexes : fournis. La balance générale des comptes : fournie.
- Le compte de résultat analytique pour les activités complémentaires : détail des dépenses et des recettes : sans objet.
- Le rapport général et spécial du commissaire aux comptes : fourni.
- Le procès-verbal de l'assemblée générale statuant sur les comptes ainsi que sur le rapport de gestion : fourni.

IV – DONNÉES CHIFFRÉES DE L'EXERCICE 2023 :

Le capital social est de 300 000 euros.

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 9 juin 2024 prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices ; que les comptes de l'exercice ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal ; et qu'aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice.

L'Assemblée générale donne quitus à la Présidente de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Le montant de la trésorerie en fin d'exercice s'élève à 124.482 euros.

Le compte de résultat de l'exercice détaille les produits (2.312.428 euros) et les charges (2.378.262 euros) de l'exercice, générant une perte de 65 834 euros. L'Assemblée Générale décide d'affecter cette perte en report à nouveau, portant celui-ci à -192.861 euros.

1) Chiffre d'affaires :

Le concessionnaire a organisé :

- La feria de Pâques : 6 spectacles organisés par le concessionnaire, et un par l'Ecole Taurine

du Pays d'Arles (ETPA)

course camarguaise du vendredi après-midi ;

novillada, organisée pour le compte de l'ETPA le samedi matin et corrida le samedi après-midi ; novillada et corrida le dimanche ;

corrida de rejon et corrida le lundi ;

- La feria du Riz : 3 spectacles

corrida goyesque le samedi ; novillada sans picador et corrida le dimanche ;

- La Cocarde d'Or le 3 juillet à 17h30 ;

- Les courses camarguaises au cours des mois de juillet et août, soit 13 courses, à 17h30

- Le trophée de l'Avenir, souvenir Francis Espejo, le 19 juillet à 17h30

- La grande finale course camarguaise, le 18 août à 17h30,

- 4 spectacles en nocturne, à 21h :

La Camargue aux arènes (spectacle équestre), le 31 juillet,

Un spectacle de rodéo, le 7 août,

un spectacle de recortadores, le 14 août,

la finale du trophée des gardians, le 21 août,

- La finale du Trophée des As, le 8 octobre à 15h.

Au total : 30 spectacles payants à l'amphithéâtre.

Cette programmation a permis d'enregistrer 76 905 spectateurs, pour 2 170 495 euros de chiffre d'affaires.

Décomposition par catégorie de spectacles et évolution du chiffre d'affaires de la billetterie sur la durée du contrat :

EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DE LA BILLETTERIE SUR LA DUREE DU CONTRAT							
	2020	2021	2022	2023	Totaux	Moyenne	Evolution %
Course camarguaise	0	0	60 871	47 874	108 745	27 186	-21,35%
Corrida samedi	0	0	389 196	504 360	893 555	223 389	29,59%
Novillada dimanche matin	0	0	51 998	59 974	111 972	27 993	15,34%
Corrida dimanche ap-midi	0	0	249 396	230 145	479 541	119 885	-7,72%
Rejon lundi matin	0	0	230 355	215 610	445 965	111 491	-6,40%
Corrida lundi après midi	0	0	135 595	146 312	281 907	70 477	7,90%
TOTAL FERIA de Pâques	0	0	1 117 410	1 204 275	2 321 685	580 421	7,77%
Total adaptation programme 2021		229 821					
Novillada vendredi 18h		41 148					
Corrida goyesque samedi	167 092	397 420	391 189	374 414	1 330 115	332 529	44,00%
Novillada ou Rejon dimanche matin	33 103	133 217	16 311	16 499	199 131	49 783	71,94%
Corrida dimanche ap midi	125 307	161 786	120 180	110 387	517 659	129 415	-1,58%
TOTAL FERIA du RIZ	325 502	733 572	527 680	501 301	2 046 906	522 014	30,77%
Spectacles équestres, rodéo, recortadores	0	26 925	21 246	69 482	117 653	29 413	102,97%
Courses camarguaises		108 321	107 296	76 979	292 597	97 532	-14,60%
Finale Courses camarguaises	9 686	20 042	19 429	6 803	55 961	13 990	12,96%
TOTAL ETEAUX ARENES	9 686	155 288	147 972	153 264	466 210	116 553	500,68%
COCARDED'OR	52 856	74 373	98 104	115 982	341 316	85 329	30,28%
FINALE DU TROPHÉE DES AS	0	118 376	0	168 677	287 053	71 763	42,49%
Places Office de tourisme				26 997			
TOTAL GENERAL	388 044	1 311 431	1 891 167	2 170 495	5 463 170	1 440 284	98,98%

Nb : le calcul est fait sur les quatre exercices, même ceux à zéro : par exemple : Finale du Trophée des As : la moyenne des deux exercices est de 143.527 euros (contre 71.763 euros rapporté à la durée du contrat).

Au cours de ce contrat, la corrida goyesque de la feria du Riz est le spectacle qui, en moyenne, a produit le meilleur chiffre d'affaires (332.529 euros), compte tenu de l'absence de feria de Pâques en 2020 et 2021.

La feria de Pâques a fait une bonne remontée en termes de chiffre d'affaires, allant même jusqu'à dépasser les années du précédent contrat 2016-2019.

La feria du Riz accuse cette année une légère baisse de 5%, malgré la programmation de la corrida goyescue en hommage à Pablo Picasso.

La Cocarde d'Or a connu une bonne progression de +30% sur la durée du contrat, confirmant son statut de course prestigieuse.

La soirée Recortadores a dynamisé le résultat des spectacles d'été.

Evolution du chiffre d'affaires, du résultat et du total bilan entre 2022 et 2023 :

en euros	2022	2023	variation en %	var. absolue
chiffre d'affaires	2 034 895	2 301 149	13,08	266 254
résultat net	-127 027	-65 834	-48,17	61 193
total bilan	484 062	389 605	-19,51	-94 457

Le résultat net est une perte de -65.834 € : la perte est très inférieure à celle de l'exercice 2022, d'un montant de -127K€, ce qui traduit le retour des spectateurs aux arènes après les deux exercices impactés par les fermetures et jauges retenues dues au covid.

Pour autant, le montant des produits d'exploitation ne couvre pas complètement les charges d'exploitation : le résultat d'exploitation est une perte de 61.750 € (contre une perte de 137.890 € en 2022).

Le résultat en déficit cumulé influe directement sur le montant du bilan à la baisse, qui retrace également une baisse importante. (déblocage d'un compte à terme notamment).

2) Fréquentation :

Statistiques de fréquentation de la saison 2023 dans les arènes d'Arles :

	abonnés	guichet	total	abonnements et tendido	invités et exonérés	normal	réduit	total
TOTAL FERIA de Pâques	1 740	33 260	35 000	7 326	2 472	24 861	341	35 000
TOTAL FERIA du RIZ	330	13 716	14 046	3 792	1 077	9 103	74	14 046
Spectacles équestres	0	5 207	5 207	0	181	4 087	939	5 207
Courses camarguaises	98	9 028	9 126	98	15	7 058	1 955	9 126
TOTAL ETE AUX ARENES	0	14 235	14 333	98	196	11 145	2 894	14 333
COCARDE D'OR	98	5 608	5 706	98	534	4 938	136	5 706
FINALE DU TROPHÉE DES AS	98	7 722	7 820	98	946	6 590	186	7 820
TOTAL GENERAL	2 364	74 541	76 905	11 412	5 225	56 637	3 631	76 905

La fréquentation retrouve le niveau de 2019, dernière année complète avant covid, et avec finale du Trophée des AS, et qui était de 75453 spectateurs.

Comparaison de la fréquentation des spectacles en 2023 par rapport à 2022 :

En nombre de spectateurs	2022	2023	Evolution %
Total feria de Pâques	33 220	35 000	5,36
Total feria du Riz	14 846	14 046	-5,39
Spectacles équestres	1 569	5 207	231,87
Courses camarguaises	13 160	9 126	-30,65
Total Eté aux Arènes	14 729	14 333	-2,69
Cocarde d'Or	4 896	5 706	16,54
Finale du Trophée des As	0	7 820	
Total général	67 691	76 905	13,61

La comparaison des statistiques de fréquentation permet de constater une belle progression de +13% entre 2022 et 2023, traduisant un retour des aficionados.

3) Décomposition du chiffre d'affaires par spectacle de la saison 2023 et comparaison par rapport à 2022 :

Ce tableau retrace, sans surprise, les mêmes tendances que celui de la fréquentation, avec quelques nuances dues à la grille tarifaire.

	2022	2023	Evolution %
Total feria de Pâques	1 117 410	1 204 275	7,77
Total feria du Riz	527 680	501 301	-5,00
Spectacles équestres	21 246	69 482	227,04
Course camarguaise	126 726	83 782	-33,89
Total été aux Arènes	147 972	153 264	3,58
Cocarde d'Or	98 104	115 982	18,22
Finale du Trophée des As (2021)	118 376	168 677	42,49
Total général	1 891 166	2 143 499	13,34
places OT		26 997	
Total Chiffre d'affaires		2 170 495	

En résumé :

La feria de Pâques et la Cocarde d'Or connaissent une bonne progression en termes de chiffre d'affaires.

La feria du Riz a connu une légère baisse.

Les spectacles d'été : les courses camarguaises semblent un peu s'essouffler avec une fréquentation stagnante voire en baisse depuis 2017-2018 (de 130 à 152K€ contre 83K€ en 2023). L'avenir est sans doute dans le renouvellement des spectacles, tels le rodéo, le trophée des gardians ou les recortadores.

4) Comptabilité analytique des spectacles :

La comptabilité analytique fournie par le concessionnaire répartit les charges de fonctionnement (frais de personnel, entretien, assurance, fournitures ...) selon des clés de répartition propres à chaque spectacle, par groupe de spectacles. Par exemple : pour la feria du Riz, la novillada représente 10% et chaque corrida 45%.

Le bilan « charges imputées » comparées aux « produits imputés » par groupe de spectacles nous renseigne sur les grandes tendances de fréquentation et sur la rentabilité des spectacles :

La feria de Pâques génère un solde positif de plus de 80K€, en nette augmentation par rapport

à 2022. La corrida du samedi faisait quasi un « no hay billetes ».

La Cocarde d'Or présente un solde positif de près de 60K€ elle aussi en augmentation par rapport à 2022 ;

Cette année encore, le solde est positif pour les courses camarguaises et les spectacles d'été, en raison du moindre coût d'organisation (location de toros, notamment, moins coûteuse que l'achat pour les corridas), malgré une fréquentation irrégulière : le spectacle de recortadores, la soirée rodéo et surtout la finale du Trophée des gardians ont connu une bonne affluence.

En revanche, et comme pour l'exercice 2022, le solde est négatif pour la feria du Riz, qui, malgré son programme ambitieux et original, avec notamment les décors goyesques, mais qui obligent à engager des frais de montage, et malgré une bonne fréquentation de la corrida du samedi, ne parvient pas à dégager un solde positif.

La Finale du Trophée des As permet de dégager un solde confortable de 90K€.

Répartition analytique des charges et des produits, en euros	Dates	Montant HT des charges	Montant HT des produits	Solde
Feria de Pâques		1 145 837,44	1 226 078,71	80 241,27
cc du vendredi	07-avr	47 125,67	48 653,93	1 528,26
corrida du samedi	08-avr	450 516,96	508 852,43	58 335,47
novillada du dimanche 11h	09-avr	70 384,91	63 487,29	-6 897,62
corrida du dimanche 16h30	09-avr	241 859,79	234 931,06	-6 928,73
rejon du lundi 11h	10-avr	164 254,03	219 349,57	55 095,54
corrida du lundi 16h30	10-avr	171 696,08	150 804,43	-20 891,65
Cocarde d'Or	03-juil	56 399,54	116 231,99	59 832,45
Spectacles d'été		87 731,51	181 365,16	93 633,65
Feria du Riz		562 991,15	513 160,67	-49 830,48
Corrida goyesque samedi	09-sept	390 735,40	381 330,14	-9 405,26
Novillada sp	10-sept	37 044,25	17 868,74	-19 175,51
Corrida dimanche	10-sept	135 211,50	113 961,79	-21 249,71
Finale du Trophée des As	08-oct	78 966,76	169 426,78	90 460,02
TOTAL		1 931 926,40	2 206 263,31	274 336,91

Le bilan analytique des spectacles de l'année se solde par un excédent de 274.337 euros, mais qui reste insuffisant pour compenser les charges globales de fonctionnement de la concession.

En effet, la présentation analytique des comptes d'exploitation de la concession retrace un important déficit structurel de 340.168 euros :

Fonctionnement annuel des Arènes	Dates	Montant HT des charges	Montant HT des produits	Solde
Charges et produits fonct.		384 328,02	103 683,66	-280 644,36
Organisation du 1er mai	01-mai	3 070,74		-3 070,74
Novillada sp ETA à 11h	08-avr	4 751,00		-4 751,00
Pegoulado	30-juin	1 815,52		-1 815,52
Annonce des cartels		4 795,51		-4 795,51
Divers (reliquats 2022 ...)		2 686,82		-2 686,82
Entretien Arènes		10 936,56		-10 936,56
Gimeaux corrales		964,29	1 000,00	35,71
Salon du toro		32 984,45	1 480,89	-31 503,56
TOTAL		446 332,91	106 164,55	-340 168,36

*ETA : école taurine du pays d'Arles

La mécanique comptable donne un résultat de -65.834 €.

5) Redevance municipale :

En application de l'article 21 Redevance municipale, du contrat de concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles, une redevance annuelle est versée par le concessionnaire.

Cette redevance est composée de deux dotations :

- une dotation proportionnelle correspondant à 1% du Chiffre d'Affaires de la billetterie HT : le montant du Chiffre d'Affaires HT servant de base au calcul s'élevant à 2 250 455,00 euros, un titre de recette a été émis à l'encontre de la SAS LUDI ARLES ORGANISATION pour un montant de 22 504,55 euros ;
- une dotation proportionnelle fonction du bénéfice fiscal du concessionnaire avant impôt, sous déduction des éventuels déficits fiscaux reportables : pour l'exercice 2023, le résultat fiscal est un déficit de 65 354 euros : la dotation proportionnelle 2023 est donc nulle.

V – CONCLUSION

Le concessionnaire a rempli ses obligations contractuelles tout au long de la temporada : la feria de Pâques a été « celle de tous les succès » (Magazine Arles info n°266 de juin 2023) et la feria du Riz s'est déroulée « sans ombre au tableau » (Magazine Arles info n°269 de novembre-décembre 2023).

La programmation de qualité et mettant à l'honneur tous les types de tauromachie a permis le retour du public et des aficionados à un très bon niveau, notamment pour la tauromachie espagnole et les spectacles de caractère, tels recortadores, Cocarde d'Or ou Finale du trophée des As.

En termes de chiffres, la dernière année du contrat permet le retour à de très bons niveaux de fréquentation et d'un chiffre d'affaires en hausse, après les deux exercices 2020 et 2021 impactés par les restrictions et jauges restreintes dues au covid.

Ainsi se termine le contrat de concession de service public pour l'exploitation des arènes d'Arles 2020-2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1413-1 ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L3131-5 et R3131-2 ;

Vu la délibération n°2019_0294 du Conseil municipal du 27 novembre 2019, attribuant la concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles à la société par actions simplifiée LUDI ARLES ORGANISATION, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 24 mars 2025 ;

Considérant le rapport d'activité technique et financier de l'exercice 2023 présenté par le concessionnaire de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles, la SAS LUDI ARLES ORGANISATION, joint en annexe à la présente délibération ;

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du rapport d'activité technique et financier de l'exercice 2023 présenté par le concessionnaire de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles, la SAS LUDI ARLES ORGANISATION.

Monsieur Lescot.- Cette délibération porte sur le rapport annuel technique et financier des Arènes, pour l'exercice 2023. Cet exercice est le quatrième et le dernier du contrat de concession 2020-2023.

Les événements principaux sont retracés dans les documents remis par Ludi Arles Organisation, concessionnaire, et sont synthétisés dans le rapport en annexe.

Sur les événements qui ont marqué cette année, il y a bien évidemment la volonté de promouvoir les Arènes d'Arles en faisant venir les plus grandes figures, comme Roca Rey, Sébastien Castella, Daniel Luque, Emilio De Justo, Léa Vincens, notamment.

L'année 2023, marquée entre autres par le retour du n°1 français Sébastien Castella, en mano a mano avec Roca Rey, le succès pour la Feria du Riz et en particulier la corrida goyescue en hommage à Pablo Picasso, en collaboration avec la Fondation Picasso, le concessionnaire a été satisfait de la qualité des taureaux présentés et des prestations des toreros.

Cependant, ces spectacles de qualité entraînent un coût élevé, ce qui, avec l'augmentation des charges et de la main-d'œuvre, conduit à une perte de 65 834 euros sur l'exercice, perte moins importante que celle de l'exercice 2022.

La fréquentation s'élève à 76 905 spectateurs et retrouve ainsi le niveau de 2019, dernière année complète avant Covid, avec la finale du Trophée des As qui était de 75 453 spectateurs.

La comparaison des statistiques de fréquentation permet de constater une belle progression de plus 13 % entre 2022 et 2023, traduisant un retour des aficionados.

La Feria de Pâques et la Cocarde d'Or connaissent une bonne progression en termes de chiffre d'affaires.

La Feria du Riz, quant à elle, a connu une légère baisse. Les spectacles d'été, les courses camarguaises semblent un peu s'essouffler avec une fréquentation stagnante, voire en baisse depuis 2017 et 2018.

L'avenir est sans doute dans le renouvellement des spectacles tels que le rodeo, le

Trophée des Gardians ou les Recordares.

Le concessionnaire remplit ses obligations contractuelles tout au long de la Temporada, la Feria du Riz et la Feria de Pâques. La Feria du Riz s'est déroulée sans ombre au tableau.

La programmation de qualité, mettant à l'honneur tous les types de tauromachie, a permis le retour du public et des aficionados à un très bon niveau, notamment sur la tauromachie espagnole et les spectacles de caractère, tel Recordares, la Cocarde ou la finale du Trophée des As.

En termes de chiffres, la dernière année du contrat permet le retour à de très bons niveaux de fréquentation et de chiffres d'affaires en hausse, après les deux exercices 2020 et 2021 impactés par les restrictions et les jauges restreintes du Covid.

Ainsi, se termine le contrat de concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles 2020-2023.

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver le rapport annuel technique et financier.

Monsieur Jalabert.- Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- Merci, Monsieur Lescot, pour cette récitation. Pour cette délibération, chers collègues, j'avoue que je regrette sincèrement - croyez-moi - d'être toujours la seule qui pointe les dysfonctionnements et autres bizarreries au sujet des Arènes d'Arles et pas que... Mais c'est ainsi, et n'en déplaît à Monsieur le Maire ou à d'autres élus. Maintenant, je suis à ma place et je fais ce que j'ai à faire.

Je passerai donc rapidement, puisque déjà évoqué sur le calendrier on ne plus bizarre de cette CCSPL, que ce soit par rapport aux exercices précédents de ce délégataire-là comme pour les autres DSP et régies, rien ne colle avec les calendriers précédents. On se demande bien pourquoi.

Nous apprenons dans ce rapport que le délégataire présente un résultat net comptable débiteur de 65 834 euros, que son déficit cumulé depuis le début du mandat, c'est-à-dire de 2019 à fin 2023, s'élève à 473 445 euros, sans oublier que nous lui avons attribué une indemnité compensatrice de 60 000 euros en 2021.

Nous apprenons également que le montant de la trésorerie à la fin de l'exercice 2023, c'est-à-dire au début de l'exercice de la nouvelle DSP, est de moins 192 861 euros.

Entre-temps, le cahier des charges ayant été modifié pour ce nouveau contrat, la redevance due par Ludi Organisation à la Ville qui était de 21 699 euros en 2023 - il s'agissait fort avantageusement pour lui d'un pourcentage du chiffre d'affaires - est passée, en 2024, à 75 000 euros de part fixe, sans compter la part variable calculée, cette fois, sur le résultat.

Je me demande, ces chiffres étant connus, comment le cahier des charges a pu être pensé en augmentant la redevance due à la Ville dans cette proportion. Est-ce soutenir une entreprise arlésienne en difficulté ? Est-ce défendre plus largement la cause de la tauromachie ?

Plus incompréhensible, sachant qu'il y a une perte cumulée sur les exercices précédents de plus de 400 000 euros, comment fait-on pour confier à nouveau la DSP dans ces

conditions, alors que l'on alourdit la redevance, de surcroît ? Vous a-t-on expliqué le miracle qui devait s'opérer pour redresser la barre ?

Ce n'est pas en votant un avenant pour changer la programmation prévue dans son offre, pour autoriser l'absence du torero n°1 ou l'absence de course de nuit - alors que l'on voit que c'est là que cela rapporte le plus - que vous allez l'aider.

Que l'on ne vienne pas nous raconter qu'ils gagnent de l'argent ailleurs, en étant ganadère, apoderado, ou à vendre des paellas. Cela n'a vraiment rien à voir avec les comptes qui nous sont présentés ici.

En revanche, il est éclairant de laisser supposer que nos Arènes servent l'homme et non pas la Ville. Les Arènes d'Arles ne sont pas là pour servir Ludi Organisation ou son représentant, mais bien pour servir la ville d'Arles.

En dehors de ces chiffres, penchons-nous un peu sur le document. Au chapitre 2, page 3, il y a une analyse de la qualité de service. Je cite : « *le concessionnaire fournit un petit document dans lequel il analyse rétrospectivement l'année écoulée.* » Ce petit document est, en réalité, une simple lettre dans laquelle il y a moins de phrases que le chapitre rédigé dans votre délibération. Il souligne - comme si c'était un progrès - que la perte de 2023 est moins importante que celle de 2022. Mais où est le progrès ? Quand ce n'est simplement qu'à la suite de la suspension des restrictions dues au Covid, il y a plus de spectateurs, sans les jauges imposées ; c'est mécanique.

On y trouve aussi une satisfaction sur la corrida goyesque de la Feria du Riz. Page 3, je cite : « *un succès pour la Feria du Riz et en particulier pour la goyesque sur le thème de Picasso* », alors que l'on constate que ce succès est nettement nuancé plus loin, page 6, par la Commission elle-même, puisqu'elle enregistre une baisse de fréquentation de 5 %.

Je n'appelle pas cela un succès. Et si j'étais à la tête des Arènes d'Arles, je ne serais pas satisfaite du tout pour un événement majeur devenu international.

Quel est ce rapport qui dit tout et son contraire ? Au sujet du succès général de la Feria du Riz, je cite : « *malgré son programme ambitieux et original, elle ne parvient pas à dégager un solde positif. Son ambition et son originalité ne trouveraient donc pas leur public ?* C'est sans doute parce qu'à ce moment-là, il n'était pas encore associé avec son précédent ennemi fatigué et fatigant auquel il confie, sans rancune, l'événement majeur mondial de cette temporada, l'alternative du petit prodige Marco Pérez. Vous y êtes convié, j'espère, Monsieur le Maire ; cela promet d'être grandiose.

J'ajoute que si cette goyesque entraîne des frais insupportables pour atteindre l'équilibre financier - c'est ce qui nous a été expliqué - pourquoi le cahier des charges l'impose-t-il encore dans ce nouveau contrat ? C'est incohérent.

Autre chose, quand on analyse le tableau comparatif de fréquentation des spectacles entre 2023 et 2022, on voit tout de suite que ce n'est pas la tauromachie espagnole qui tire les chiffres vers le haut. C'est la course camarguaise qui sauve les Arènes ; un comble quand on sait l'intérêt que porte le délégataire à cette tauromachie qu'il considère comme mineure.

On y apprend que les courses camarguaises, pourtant, semblent un peu s'essouffler. Je cite : « *l'avenir serait dans le renouvellement des spectacles. Ce serait en supprimant les courses de nuit, par exemple.* » On se pose la question.

On ne trouve, en revanche, dans ce rapport aucun comparatif sur la partie purement

artistique, mettant en regard les promesses et les réalisations sur le contrat précédent ; c'est dommage. D'autant plus que vous avez déjà autorisé le délégataire à ne pas honorer une promesse majeure dans la première année de ce nouveau contrat, la promesse d'un seul contre six avec Roca Rey, proposition ayant été soi-disant déterminante dans le choix de l'attributaire par les élus.

On imagine aisément ce qu'ont pu devenir les engagements moins flamboyants, même si on n'en a aucune idée puisque cela n'est pas analysé.

Bref, je ne m'attends pas à ce que Monsieur Lescot, élu à la tauromachie, réponde à mes observations puisque depuis février 2024, nous savons que le délégataire prend, je cite ses propos dans La Provence : « *des décisions unilatérales de gestion de ses relations avec son donneur d'ordre, la Ville* », et qu'il a décidé de ne plus s'adresser à l'élu pourtant en charge.

J'imagine qu'il est, par conséquent, tenu à l'écart de bon nombre de ces discussions internes.

Ces observations pourront être faites par la Présidente de la Commission, également adjointe aux finances, qui n'a aucune compétence en tauromachie, mais qui pourra peut-être nous éclairer sur l'aspect financier.

Monsieur le Maire.- Monsieur Lescot, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Lescot.- Souvent, on entend l'opposition dire : « *on n'est pas convié aux réunions, on n'est pas invité.* » Là, vous étiez invités en CCSPL et on ne vous a pas vu. Cela aurait peut-être été l'occasion pour vous de poser toutes ces questions.

Madame Guintoli.- Bien qu'étant dans l'opposition, je ne suis pas invitée.

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, je ne vous ai pas donné la parole.

Nous prenons acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

N°DEL-2025-0085 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - PRÉSENTATION DES TRAVAUX RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2024

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Assemblées

En application de la loi du 27 février 2002, modifiant l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Collectivités Territoriales de plus de 10 000 habitants, aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants et aux Syndicats Mixtes comprenant une ville de plus de 1 000 habitants, de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette commission, créée par délibération n°2003-126 du Conseil municipal du 24 avril 2003, se prononce sur les activités des Services Publics Locaux confiées à des tiers, par délégation de service public ou exploitées en régie dotée de l'autonomie financière.

Le Conseil municipal a approuvé par délibération n° DEL_2024_0143 du 30 mai 2024, la composition de la commission consultative des services publics locaux, en y désignant 9 élus du conseil municipal, et les membres de représentants d'associations locales ont été désignés par délibération n°2020-0257 du 25 septembre 2020.

L'objet de cette commission est de permettre l'expression des usagers de ces services publics. La Commission Consultative des Services Publics Locaux détient deux types de compétence :

Elle est consultée pour avis :

- sur tout projet de délégation de service public
- sur tout projet de création d'une régie à autonomie financière

Elle examine chaque année :

- le rapport annuel établi par le délégataire de service public
- le bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière

La soumission pour examen n'implique pas l'expression d'un avis.

Conformément à l'article susvisé, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente au Conseil Municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Pour l'année 2024, ces travaux se sont déroulés de la façon suivante :

Réunion du 25 mars 2024, convoquée le 7 mars 2024

Ordre du jour :

- Régie municipale des pompes funèbres – rapport annuel de l'exercice 2022
- Régie du stationnement payant hors voirie d'Arles – rapport annuel de l'exercice 2022
- Délégation de service public de Gaz Réseau de France (GRDF) – rapport annuel de l'exercice 2022.

Réunion du 25 novembre 2024, convoquée le 7 novembre 2024

Ordre du jour :

- Régie municipale des pompes funèbres – rapport annuel de l'exercice 2023
- Régie du stationnement payant hors voirie d'Arles – rapport annuel de l'exercice 2023
- Délégation de service public de Gaz Réseau de France (GRDF) – rapport annuel de

l'exercice 2023.

Vu la loi du 27 février 2002,

Vu la délibération n°2003-126 du Conseil municipal du 24 avril 2003,

Vu la délibération n° 2020-0257 du 25 septembre 2020,

Vu la délibération n° DEL-2024-0143 du 30 mai 2024,

Considérant les activités des services publics locaux confiées à des tiers par délégation de service public ou exploitées en régie dotée de l'autonomie financière, examinées au cours de l'année dernière par la Commission,

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la présentation des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, au cours de l'année 2024.

Madame Petetin.- Comme vous le savez, chaque année, nos délégataires, à qui on a délégué une partie de nos services publics, doivent nous présenter leur bilan de l'année précédente.

En 2024, se sont tenues plusieurs réunions, plusieurs CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux). Nous en avons fait deux pendant lesquelles nous ont été présentés les bilans d'activité des pompes funèbres pour l'exercice 2022 et 2023, le bilan du stationnement payant hors voirie pour l'exercice 2022 et 2023, la délégation qui a été confiée à Gaz de France (GRDF) pour les années 2022 et 2023.

Voilà ce qui a été présenté en CCSPL au cours de l'année 2024 pour les exercices précédents.

Je vous rappelle que nous avons cinq délégations : la fourrière, le stationnement hors voirie, les Arènes, les pompes funèbres et GRDF.

La fourrière n'a pas été encore vraiment présentée. Le monsieur est très en retard, mais il faut comprendre que c'est un garagiste, qu'on lui demande plein de chiffres, plein de rapports et que c'est extrêmement compliqué pour lui. On a beaucoup de mal à l'obtenir, mais il faut comprendre sa situation.

Je vous demande de prendre acte du fait que nous ayons bien passé tous ces bilans en Commission Consultative des Services Publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

N°DEL-2025-0086 : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : Assemblées

Par délibération N°2020-0253 du 25 septembre 2020, le Conseil municipal a désigné ses représentants titulaires et suppléants au sein de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges (CLECT).

Par courrier en date du 21 février 2025, Madame Claudine Pozzi a démissionné de ses fonctions au sein du Conseil municipal. Il convient donc de la remplacer au sein de la CLECT.

Aujourd'hui, je vous propose en tant que déléguée titulaire, le nom de Madame Mandy Graillon en remplacement de Madame Claudine Pozzi.

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n°2004.032 du 2 mai 2004 relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges,

Vu la délibération n°2014.024 du Conseil Communautaire du 30 avril 2014 fixant à 9 le nombre de membres titulaires et à 9 le nombre de membres suppléants, au sein de la CLECT,

Vu la délibération n°2020.044 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 fixant à 2 le nombre de titulaires et de suppléants pour la commune d'Arles,

Vu la délibération n°2023-0025 du Conseil municipal du 26 janvier 2023, portant désignation des représentants titulaires et suppléants au sein de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges (CLECT).

Vu les dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus dans cette commission, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Considérant la proposition ci-dessous de désignation des membres titulaires et suppléants, pour la ville d'Arles, au sein de la CLECT,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n°2023-0025 du Conseil municipal du 26 janvier 2023.

2- DESIGNER les représentants titulaires et suppléants du Conseil Municipal de la Ville d'Arles qui siégeront au sein de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges

(CLET)

Représentants titulaires :

- Sylvie Petetin
- Madame Mandy Graillon

Représentants suppléants :

- Jean-Michel Jalabert
- Pierre Raviol

Monsieur le Maire.- Il s'agit de remplacer Madame Claudine Pozzi, qui est démissionnaire de ses fonctions, au sein de la CLECT.

Je proposerai, pour la remplacer, le nom de Madame Mandy Graillon, dans cette mission-là.

Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 33 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspor, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Monsieur Stéphane Di Filippo, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot

Contre : 8 voix

Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafaï, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

N°DEL-2025-0087 : COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE REFORME DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION D’UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2023_00027 du 26 janvier 2023, nous avons désigné les deux délégués titulaires et les quatre délégués suppléants du Conseil Municipal qui siègent à la Commission Départementale de Réforme des Agents de la Fonction Publique Territoriale.

Par courrier en date du 21 février 2025, Madame Claudine Pozzi a démissionné de ses fonctions au sein du Conseil municipal. Il convient donc de la remplacer au sein du Comité de direction de l’Office de Tourisme.

Aujourd’hui, je vous propose en tant que déléguée titulaire, le nom de Madame Paule Birot Valon en remplacement de Madame Claudine Pozzi.

Vu l’arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu la délibération n° DEL_2023_0027 du 26 janvier 2023,

Vu l’article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l’unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Considérant qu’aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus à la Commission Départementale de Réforme des Agents de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Considérant que pour la bonne marche de l’administration il est proposé de remplacer un délégué titulaire du Conseil Municipal au sein de la Commission Départementale de Réforme des Agents de la Fonction Publique Territoriale.

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n° DEL_2023_0027 du 26 janvier 2023.

2- DESIGNER les deux délégués titulaires et les quatre délégués suppléants du Conseil Municipal qui siégeront à la Commission Départementale de Réforme des Agents de la Fonction Publique Territoriale :

Délégués titulaires :

- Madame Paule Birot Valon
- Aurore Guibaud

- Sophian Norroy

Délégués suppléants :

- Denis Bausch
- Gérard Quaix
- Sandrine Cochet

Monsieur le Maire.- Il s'agit de la même chose, mais cette fois-ci pour la Commission Départementale de Réforme des Agents de la Fonction Publique.

En remplacement de Madame Pozzi, je proposerai la candidature de Madame Paule Birot-Valon.

Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 33 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspard, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonnier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Monsieur Stéphane Di Filippo, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot

Contre : 8 voix

Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafäï, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

N°DEL-2025-0088 : COMMISSION TAURINE EXTRA MUNICIPALE (CTEM) : MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Rapporteur(s) : Emmanuel Lescot,
Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2024_0146 du 30 mai 2024, notre assemblée a approuvé la nouvelle composition de la Commission Taurine Extra Municipale, (CTEM) composée de délégués représentants du Conseil municipal ainsi que des membres du collège « Corrida » et du collège « Course Camarguaise ».

Aujourd'hui, je vous propose de la modifier comme suit :

Délégués du Conseil municipal :
Entrant : Monsieur Frédéric Imbert

Collège « Corrida » :
Sortants : Messieurs Frédéric Burle, Cédric Choinard, Jean-Paul Maragnon, Claude Soler et Madame Marion Chalvet.
Entrants : Messieurs Zani koukas, Marc Marion et Madame Marie-Joséphine Mazel.

Collège « Course Camarguaise » :
Sortant : Monsieur Alain Welsch.
Entrants : Madame Aurélie Ferrand et Monsieur Gil Milon

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, pour des raisons pratiques, et si le Conseil municipal y est favorable, je vous propose que le vote ait lieu au scrutin public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-29,

Vu la délibération DEL2024-0146 du 30 mai 2024,

Considérant qu'il convient de modifier la liste des membres des délégués du Conseil municipal, et des membres des collèges « Corrida » et « Course Camarguaise » de la Commission Taurine Extra Municipale,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération DEL_2024-0146 du 30 mai 2024.

2- APPROUVER la nouvelle composition de la Commission Taurine Extra Municipale comme suit :

Délégués du Conseil Municipal :

- Paule Birot-Valon	- Sandrine Cochet
- Maxime Favier	- André Peytavin
- Emmanuel Lescot	- Mohamed Rafai
- Frédéric Imbert	

Collège « Corrida » :

- | | |
|---------------------|-------------------------------|
| - Catherine Bedos | - Marie-Josephe Mazel |
| - Florence Bon | - Paola Melani |
| - Jacky Boyer | - Dalia Navarro |
| - Frédérique Fernay | - Patrick Sabatier |
| - Camille Hoteman | - Daniel Giani |
| - José Caparros | - Benoit Brémond |
| - Zani Koukas | - Geoffrey Calafell |
| - Vincent Gueyraud | - Patrick Gallon |
| - Philippe Kugener | - Evelyne Lanfranchi |
| - Yves Lebas | - Pierre Hernandez |
| - Bruno Rossi | - Julien Niquet (vétérinaire) |
| - Marc Marion | |

Collège «Course Camarguaise » :

- | | |
|----------------------|---------------------|
| - Kévin Gauthier | - Florence Monllor |
| - Annie Gueyraud | - Max Vanel |
| - Jonathan Guieseppi | - Robert Vanel |
| - Aurélie Ferrand | - Gil Milon |
| - Eugène Guillot | - Antonia Allard |
| - Rémi Mata | - Jean-Pierre Court |
| - Romain Gros | |

Monsieur Lescot.- Sur cette délibération de la Commission Taurine Extra Municipale, par délibération du 30 mai 2024, notre assemblée avait approuvé la nouvelle composition de la CTEM, composée de délégués représentants du Conseil Municipal, ainsi que de membres du collège « Corrida » et collège « Course Camarguaise ».

Aujourd'hui, je vous propose de la modifier comme suit :

Délégué du Conseil Municipal :

Entrant : Monsieur Frédéric Imbert

Collège « Corrida » :

Sortants : Messieurs Frédéric Burle, Cédric Choinard, Jean-Paul Maragnon, Claude Soler et Madame Marion Chalvet.

Entrants : Messieurs Zani koukas, Marc Marion et Madame Marie-Josephe Mazel.

Collège « Course Camarguaise » :

Sortant : Monsieur Alain Welsch.

Entrants : Madame Aurélie Ferrand et Monsieur Gil Milon

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, pour des raisons pratiques, et si le Conseil Municipal y est favorable, je vous propose que le vote ait lieu au scrutin public.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver la nouvelle composition de la Commission Taurine Extra Municipale.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- Bienvenue aux nouveaux qui entrent dans cette commission.

N°DEL-2025-0089 : COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER (VILLAGE) DE PONT DE CRAU - MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2021_0163 du 29 septembre 2021, le Conseil municipal a constitué le conseil de quartier (village) Pont de Crau. Il est composé de 6 délégués du Conseil municipal, de 10 membres du « collège de représentants de groupement d'acteurs locaux » et de 10 membres du « collège habitants du quartier ».

La composition de ce conseil de quartier (village) a été modifiée par délibération n° DEL_2023_0004 du 26 janvier 2023.

Par courrier en date du 21 février 2025, Madame Claudine Pozzi a démissionné de ses fonctions au sein du Conseil municipal. Il convient donc de modifier la composition des membres du conseil municipal au sein du conseil de quartier (village) de Pont de Crau.

Aujourd'hui, je vous propose en tant que délégué(e) du Conseil municipal le nom de Monsieur Silvère Bastien en remplacement de Madame Claudine Pozzi.

Les collèges de représentants de groupements d'acteurs locaux et des habitants du quartier demeurent inchangés.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2-1, L.2122-18-1 et L.2143-1 ;

Vu la délibération n° DEL_2023_0004 du 26 janvier 2023,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer un délégué du Conseil municipal au sein du conseil de quartier (village) de Pont de Crau,

Je vous demande de bien vouloir :

ABROGER la délibération n° DEL_2023_0004 du 26 janvier 2023.

APPROUVER la nouvelle composition du conseil de quartier (village) de Pont de Crau, comme détaillé dans le tableau ci-annexé.

Monsieur le Maire.- Cette délibération fait suite aux deux précédentes, pour le remplacement de Madame Pozzi.

Il convient de modifier la composition des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil de quartier Pont de Crau.

Je vous propose, en tant que délégué de Conseil Municipal, le nom de Monsieur Silvère Bastien pour remplacer Madame Pozzi, dans ce conseil de quartier.

Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

COMPTE RENDU DE GESTION

N°DEL-2025-0090 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Par délibération n°DEL-2023-0023 du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. En outre le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de gestion des décisions n°25-0086 à 25-0189.

Vous trouverez ci-joint, la liste des marchés notifiés du 8 février 2025 au 24 février 2025.

Monsieur le Maire.- Cette délibération concerne les décisions que j'ai été amené à prendre entre deux conseils.

S'il y a des questions, je demanderai à l'administration de bien vouloir en prendre note.

Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- Par rapport à la page 1 et la ligne 25-0100, je voulais dire que depuis le départ de Madame Brunet, DGS, l'équilibre des dépenses est inversé. On a fait des économies pour les vœux aux agents pour mieux les dépenser à la CCI, pour faire une publicité préélectorale qui coûte bien cher.

Ne pouviez-vous pas utiliser un gymnase pour éviter de dépenser cette somme en location ?

Par rapport à la page 4, ligne 25-0146, il faut vraiment contrôler votre distributeur parisien, parce qu'il ne distribue pas partout. Il doit se paumer en Camargue et pas que, parce qu'il ne distribue pas partout et très loin de là, alors qu'il est payé pour le faire, m'a confirmé le service des assemblées. Je les remercie d'avoir répondu à ma question du Conseil Municipal précédent.

Par rapport à la page 5, la ligne 25-0165, pourquoi un local est-il mis à disposition gratuitement à une entreprise privée qui s'appelle ADOMA ?

Par rapport à la page 6, la ligne 25-0170, que ce sont ces cautions ? Que s'est-il passé ? Quelle est la transaction ?

Monsieur le Maire.- On a pris bonne note.

Madame Andrieu, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Andrieu.- Je n'ai pas de question sur le compte de gestion, mais une question diverse. Souhaitez-vous répondre à Madame Guintoli avant que je la pose ?

Monsieur le Maire.- Non, on répondra par écrit à Madame Guintoli.

Je crois que Cyril Girard a des questions sur le compte de gestion. Je vous laisse donc continuer sur le sujet.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous avez la parole.

Monsieur Girard.- Effectivement, je note la somme exorbitante de 16 000 euros pour la location du Palais des Congrès, pour les vœux du Maire à la population, sachant que l'on a parlé plusieurs fois d'économie.

Sur le contrat de location de la régie du parking du centre de 310 560 euros par an, c'est peut-être quelque chose qui revient et que je n'avais pas noté, mais pourriez-vous nous donner des précisions, s'il vous plaît ?

Je ferai un petit signalement, à savoir que de la ligne 25-0095 jusqu'à la 099, elles sont toutes datées du 18/12/2025. Ce doit être une petite erreur de frappe, à moins que l'on ait fait un bond dans le temps de plusieurs mois.

Monsieur le Maire.- On prend note de tout cela et on rectifiera le 25 en 24.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire.- Madame Andrieu, je vous écoute pour votre question diverse.

Madame Andrieu.- Par rapport à la délibération n°6 qui parlait du sujet des écoles, je souhaitais m'exprimer sur un point, mais j'ai été coupée parce que cela ne faisait pas partie du sujet de la délibération. Je me permets donc de m'exprimer ici.

Vous avez reçu une pétition signée par plus de 200 personnes, personnels éducatifs et parents d'élèves de Barriol, qui m'ont également sollicité concernant la décision prise par la Municipalité de construire un mur dans la salle de motricité partagée entre les écoles du groupe scolaire de Barriol, pour y faire deux classes.

Ce sont quatre écoles qui bénéficient jusqu'à présent de cette salle d'activité au cœur de ce groupe scolaire. Cette salle permet à chacune de ces classes de mettre en œuvre leur pédagogie par des programmes de danse, de théâtre, d'activités physiques et culturelles, tel que demandé par l'Éducation Nationale.

Effectivement, une des écoles maternelles a besoin de salles de classe supplémentaires pour effectuer le dédoublement de leurs classes de grande section.

Toutefois, on reconnaît bien là vos méthodes, puisque vous déshabillez Paul pour habiller Jacques, c'est-à-dire que vous avez, pour créer ce dédoublement de classes, supprimé une salle de motricité. Ce sont donc trois écoles qui se sont vues ponctuellement privées d'un espace partagé.

Vos méthodes de concertation consistent encore à arriver à des réunions, avec des projets ficelés, sans écouter ni tenir compte des besoins des habitants.

Pourtant, des contre-propositions vous avaient été transmises par les équipes pédagogiques et les parents d'élèves, mais vous ne les avez même pas rencontrés. Ce manque de dialogue est systémique.

Lors du dernier conseil d'école, aucun élu n'était présent. Monsieur Souque n'était pas présent, alors que la date avait été convenue selon son agenda.

Vous aviez intimé aux écoles de vider la salle en question, la salle d'activité, au 7 avril, donc dans deux jours, pour commencer les travaux sans même leur permettre d'attendre la fin de l'année scolaire.

Comme vous ne les avez ni rencontrés ni écoutés, vous avez pris la décision sans entendre les alertes et les besoins de sécurisation et d'hygiène concernant ces nouvelles classes. Vous n'écoutez personne et ne faites confiance à personne. Vous n'aviez donc pas anticipé ce sur quoi leur bon sens et leur expertise professionnelle vous alertaient, à savoir ces questions de sécurisation et d'hygiène.

Il aura fallu une pétition signée par plus de 200 personnes pour que vous soyez enfin contraint de revoir les travaux en intégrant ces impératifs de sécurité et d'hygiène, pour leur communiquer les plans - ce qui a été fait hier - et leur permettre de terminer l'année scolaire en bénéficiant de cette salle.

Tout cela a été enfin fait de votre part à la dernière minute, après une mobilisation. Alors que vous avez été alerté pendant des mois, vous n'avez pas dénié une seule minute les écouter. Cela n'a été que le fruit d'une pétition qui vous a enfin poussé à les entendre.

Quel temps perdu, quel mépris pour ces habitants et pour ces enseignants.

Monsieur le Maire.- Monsieur Imbert, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Imbert.- Merci beaucoup pour votre intervention. Heureusement que vous êtes là pour nous éclairer. C'est une intervention tout en modération, tout en retenue.

Madame Andrieu, les enfants de cette école ont droit à un traitement différencié ? Vous

savez que cela fait six ans que l'Éducation Nationale a pris la décision de mettre en place le dédoublement dans cette école-là. Cela fait six ans que les enfants de cette classe, seulement de cette classe-là, ne peuvent en bénéficier parce qu'on n'a pas de locaux. On n'a pas de solution technique. On l'a dit plusieurs fois avec mon collègue Erick Souque, avec notre service des bâtiments, avec Antoine Parra. Nous n'avons pas de solution technique.

Il existe bien le logement de fonction, mais il est amianté. Il faut casser un mur de soutènement qui est amianté. Si c'était à l'étage, il faudrait faire un deuxième escalier. Le coût serait alors phénoménal.

Et nos enfants ? Les autres enfants des autres écoles l'utilisent quelques heures par semaine. C'est beaucoup et c'est important. On ne joue pas ici un rapport de force.

Il faut prendre en compte le besoin des enfants. Nous avons donc pris la décision, même si cela crée de l'inconfort aux autres élèves, même si c'est 200 élèves, ce n'est qu'un inconfort de quelques heures par semaine, parce qu'ils ne pourront pas utiliser la salle de motricité.

Je l'assume totalement, comme j'assume totalement de donner la même chance aux enfants de cette école qu'aux autres écoles.

C'est imparfait, cela peut bousculer le confort de certains, mais en même temps, cela reste provisoire parce qu'à côté de l'école des Cantarelles, il y a le bâtiment qui est désaffecté depuis des années, qui ne sert à rien et qui, dans le cadre du NPNRU, a une vocation pédagogique et sera rattaché à l'école.

Je comprends que cela gêne le fonctionnement traditionnel et que les uns et les autres se mobilisent, mais les enfants de cette école ont droit aux mêmes chances éducatives que les autres écoles. Cela fait six ans qu'ils sont en co-enseignement.

On est en réseau d'éducation prioritaire et on va constater encore, faire des concertations sur concertation ? Les directeurs savent le sujet. Tout le monde le connaît.

Il fallait prendre une décision. Ce n'est pas confortable, mais on le fait.

Par contre, jouer ce rapport-là, la non-concertation, ce n'est pas vrai. Cela fait six ans que l'on discute tous.

Donc, on s'occupe des enfants. Ce n'est pas satisfaisant, mais c'est un peu comme toutes les décisions que l'on doit prendre. Alors, ce n'est pas parfait, mais je pense à ces enfants.

À la rentrée, j'irai les voir et je serai fier de leur dire que ce n'est pas parfait, mais que pour eux, on le fait.

Je remercie tous les élus qui me suivent là-dessus.

Monsieur le Maire.- C'est difficile d'avoir des interprétations, étant donné le ton et les propos que vous avez utilisés.

Madame Andrieu, vous avez la parole.

Madame Andrieu.- Je vous ai bien dit que le problème portait sur la méthode. Effectivement, comme je l'ai exprimé, ces classes ont besoin du dédoublement, ce qui est nécessaire au niveau pédagogique. Le problème, c'est la méthode. Vous avez dû attendre qu'il y ait une pétition pour accepter qu'ils puissent terminer l'année scolaire avant de commencer les travaux.

Les classes devaient vider leur matériel avant les vacances de Pâques et ne pouvaient pas terminer l'année scolaire.

Autre point, vous n'avez pas entendu ce que les enseignants vous avaient précisé par rapport aux questions de sécurité et d'hygiène. C'est une fois qu'ils sont allés jusqu'à la pétition que vous avez accepté de revoir les plans et de travailler sur les questions d'hygiène et

de sécurisation de l'ensemble des écoles. Je parle bien de votre méthode. Le dédoublement des grandes sections est nécessaire. Ce sont vos méthodes que je remets en question.

Monsieur le Maire.- Madame Graillon, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Graillon.- On n'a pas du tout attendu la pétition. Ce n'est pas vrai, Madame Andrieu. Monsieur Parra, ici présent, a eu des réunions avec la direction des bâtiments communaux et Monsieur Souque, sur place. Lors de l'année scolaire précédente, au mois de septembre, Frédéric Imbert s'y est aussi rendu plusieurs fois.

Sur la méthode, c'est plutôt l'école des Bartavelles qui n'avait pas émis d'opposition. Elle n'était pas trop d'accord, mais elle n'avait pas mis un veto, quand on a fait les deux réunions de concertation. Et par la suite, elle a monté la pétition il y a quelque temps.

Vous pouvez leur demander ; c'est faux. Il y a eu une réunion en présence des quatre directeurs d'école, à la rentrée. Et cela, c'était la suite de maintes et maintes discussions.

Sur la méthode, il y a vraiment eu plusieurs réunions, mais le problème est que ce qu'ils nous proposaient n'était pas acceptable en termes de coûts. Cela nécessitait des aménagements astronomiques. Aussi, il y avait une urgence à agir concrètement, parce que deux classes faisaient classe dans la même classe, ce qui n'était plus tenable.

Si un jour, quelqu'un a les moyens de faire des travaux aussi dans l'ANRU et d'ajouter le bâtiment, ce sera génial, mais à aujourd'hui, il fallait agir.

Franchement, sur la méthode, on a concerté pendant des mois, mais lorsqu'il y a des intérêts et des avis qui divergent, il faut bien trancher.

Madame Andrieu.- Excusez-moi, mais...

Monsieur le Maire.- Madame Andrieu, ça va.

Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Déjean.- Je vais poser la question que je voulais poser précédemment, avant qu'on me coupe également la parole. Ma question concerne le lycée Pasquet.

En préambule, je voudrais témoigner du soutien des élus de l'opposition à la lutte menée par les enseignants de ce lycée, contre la suppression injuste de cinq postes au sein de leur établissement.

Ce lycée Pasquet travaillait depuis plus de dix ans, en lien avec la Ville et notamment le Service du patrimoine, sur différents projets, notamment grâce et à partir de l'intervention de guides conférenciers.

D'après les retours que j'ai eus, ce partenariat serait supprimé, ce qui est plutôt étonnant puisque cela faisait dix ans qu'il était en vigueur et qu'il semblait être apprécié par les élèves et les enseignants.

Je voulais donc savoir si cette information était exacte. Si oui, qu'est-ce qui a motivé ce choix, que je trouve incompréhensible s'il se révélait vrai ?

Monsieur le Maire.- Madame Aspard, vous avez la parole.

Madame Aspard.- Monsieur Déjean, je suis étonnée de cette question, parce que j'étais avec les enseignants dès le premier jour où il y a eu ce différend avec le rectorat. J'étais encore avec eux hier et ils ne m'ont jamais fait part de cette suppression de guides conférenciers qui intervenaient dans les écoles.

Je ne sais pas d'où vous sortez cette information, mais je n'ai pas eu ce retour-là. J'étais avec eux et franchement, ils n'ont absolument pas parlé de cela. Donc je m'étonne, je ne comprends pas.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, vous souhaitez reprendre la parole.

Monsieur Déjean.- Je pense que ce n'est pas l'objet de leur mobilisation actuelle. Leur

mobilisation actuelle est de lutter contre la suppression de cinq postes.

J'ai parlé de guides conférenciers, mais Marie me fait remarquer que le terme de médiateur et médiatrice serait peut-être plus conforme.

En tout cas, ce travail a été mené et on a été alerté par le corps enseignant, comme quoi ce travail partenarial sur dix années, qui était en lien entre le lycée et le Service du patrimoine, était arrêté.

Peut-être qu'ils ne vous en ont pas fait part directement, lorsque vous êtes allée sur le piquet de grève. Je pense qu'ils sont peut-être préoccupés par d'autres choses, peut-être plus urgentes et plus immédiates. En tout cas, on a eu ces retours et je m'inquiète du fait que vous n'ayez pas l'information.

Je voulais simplement savoir si c'était exact ou pas, et si cela l'était, pourquoi ?

Madame Aspard.- J'ai abordé avec eux beaucoup de sujets, parce qu'il y avait d'autres sujets. J'en ai fait part à Monsieur le Maire, mais ce point-là n'a absolument pas été abordé.

Maintenant, je vais vous répondre. Il n'y a pas d'arrêt de médiateur. Madame Andrieu m'a déjà interpellée sur un sujet similaire pour une autre école. Il n'y a pas d'arrêt de médiateur pour les enfants.

Monsieur Déjean.- Pour le lycée Pasquet, le corps enseignant m'a fait part de cette information. Donc, je leur dirai. J'espère que cette décision, que cette affirmation de votre part est exacte.

Je ne vous dis pas qu'ils nous en ont parlé aujourd'hui ou avant-hier, mais juste que j'ai eu cette information autour du lycée Pasquet. Je pense qu'ils apprécieront votre réponse.

Monsieur le Maire.- On vérifiera. Merci de nous alerter là-dessus. Je ne pense pas que ce soit une décision que nous ayons prise.

Juste avant le Conseil Municipal, je me suis rendu au lycée Pasquet pour rencontrer les professeurs, parce que j'ai eu hier au téléphone Monsieur le recteur pour m'enquérir de cette situation et savoir ce qu'il était possible de faire.

Lundi, ils seront reçus par le rectorat. Je ne sais pas à quel niveau, mais ils seront reçus par le rectorat.

Tout à l'heure, Monsieur Rafaï me jetait un regard noir, en disant que j'étais en train de textoter. C'est exact, puisque j'étais en contact avec le recteur pour lui dire que j'étais passé les voir et que je faisais le résumé des demandes de nos professeurs.

Je pense qu'il y aura une écoute bienveillante et j'espère qu'il y aura un geste de fait pour préserver l'activité de ce lycée qui est très important pour Arles.

Je sais que l'on a perdu 200 élèves depuis deux ans et que le rectorat regarde les chiffres à travers les tableaux. C'est parfois de cette façon que les choses se passent. Ils vont donc regarder cela, j'espère d'un œil bienveillant. En tout cas, on suivra cela de près.

Ceci étant, eux-mêmes ne m'ont pas parlé non plus de ce sujet-là, mais on vérifiera.

Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole, peut-être pour finir en beauté.

Madame Guintoli.- Exactement ; je ne vous le fais pas dire.

Je voulais savoir quelles étaient les délégations attribuées à notre nouvel arrivant, Stéphane Di Filippo. J'espère que c'est l'égalité des chances qui reste sans élu référent depuis plusieurs mois.

Il n'y a rien contre toi, Stéphane. Je t'adore, mais il faut quand même que tu aies une raison d'être là et éventuellement de percevoir des indemnités.

Monsieur le Maire.- Stéphane, je suis ravi d'apprendre que Carole vous adore, mais cela va rester entre vous. On ne va pas interférer là-dedans.

Les délégations seront connues par Stéphane en priorité et on vous le fera savoir le moment venu.

Madame Guintoli.- Il n'y en a donc pas pour l'instant.

Monsieur le Maire.- Pour l'instant, il n'y en a pas. Je souhaite en discuter encore avec Stéphane Di Filippo.

Merci de votre participation à toutes et à tous. Bonne fin de semaine.

La séance est levée à 21 heures 02.